

Hommage de l'auteur

LES ŒUVRES
D'HOSPITALITÉ DE NUIT
EN FRANCE

LEUR DÉVELOPPEMENT, LEUR ÉTAT ACTUEL
LEUR AVENIR

PAR

LOUIS RIVIÈRE

VICE-SECRÉTAIRE DE L'ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DE NUIT, A PARIS

Extrait de la *Revue Philanthropique*
du 10 Août, du 10 Septembre et du 10 Novembre 1898.

PARIS

MASSON ET C^{ie}, ÉDITEURS

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120

—
1898



LES ŒUVRES
D'HOSPITALITÉ DE NUIT
EN FRANCE

F1 E133
17532

LES ŒUVRES
D'HOSPITALITÉ DE NUIT
EN FRANCE

LEUR DÉVELOPPEMENT, LEUR ÉTAT ACTUEL
LEUR AVENIR

PAR

LOUIS RIVIÈRE

VICE-SECRÉTAIRE DE L'ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DE NUIT, A PARIS

Extrait de la *Revue Philanthropique*
du 10 Août, du 10 Septembre et du 10 Novembre 1898.

PARIS
MASSON ET C^{ie}, ÉDITEURS
LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 120
—
1898



L'HOSPITALITÉ DE NUIT EN FRANCE

SON DÉVELOPPEMENT, SON ÉTAT ACTUEL
SON AVENIR

INTRODUCTION

La France a pratiqué de tout temps, avec une affection particulière, l'œuvre charitable qui consiste à offrir un asile gratuit et temporaire au voyageur nécessiteux, uniquement parce qu'il est dans le besoin, sans se préoccuper de son passé, de sa nationalité, de sa personnalité.

Dès le premier siècle de notre histoire, nous trouvons à Paris, près du Petit-Pont qui le réunissait à la cathédrale, un asile pour voyageurs ; il était placé sous l'invocation de saint Julien, le saint hospitalier qui partagera avec saint Jacques le patronage du plus grand nombre de ces abris (1). En dehors des abbayes et prieurés, qui exerçaient largement l'hospitalité prescrite par leur patriarche saint Benoît (2), nos provinces étaient couvertes, au XIII^e siècle, d'*aumosneries* et *maisons-Dieu*, fondations de la charité privée, destinées à « hosteler et héberger les povres passans ». Chaque ville en possédait au moins deux, aux extrémités de la rue principale formée par la grande route qui la traversait. Les voyageurs attardés, qui arrivaient après la fermeture des portes, étaient ainsi toujours sûrs de trouver

(1) Grégoire de Tours, notre plus ancien historien national, y descendit en 580. La charmante église Saint-Julien-le-Pauvre, construite au XIII^e siècle, était la chapelle de l'hospice et de l'école séculière qui s'éleva à côté, par la suite. (Félibien, *Hist. de Paris*, t. I^{er}, p. 38, 218. — Sauval, *Antiq. de Paris*, p. 324.)

(2) Cf. *Reg. S. Benedicti*, cap. LIII, LVI.

un abri pour la nuit. On rencontrait également un grand nombre de ces fondations sur des points isolés, à la tête des ponts, au passage des bacs, tout le long des grandes voies de communication.

Un savant lyonnais a pu déterminer le tracé d'anciennes voies romaines en jalonnant sur la carte les aumôneries dont il a retrouvé la trace dans les archives (1). Un autre érudit a cité 124 aumôneries pour le seul comté Nantais, qui comprenait 210 paroisses (2). Ces asiles étaient, en général, fort petits; ils se composaient d'une chapelle, une salle commune, quelques chambres pour séparer les sexes; ils étaient gouvernés par un chapelain, chargé de faire respecter la règle tracée par le fondateur.

Dans les villes, nous trouvons des établissements plus considérables. Paris possédait, au ^{xiv}^e siècle, une vingtaine d'asiles, fondés par des corporations, des associations charitables, ou même de simples particuliers (3). Une ville de province, Angers, possédait à la même époque quinze hôpitaux ou aumôneries « pour les pauvres passans, pour les vieilles gens, pour les aveugles, pour les malades ou languoureux » (4).

C'est dans ces hôpitaux et aumôneries que trouvait asile cette foule bigarrée de pèlerins, moines, escoliers, jongleurs, ménestrels, colporteurs, guérisseurs et *herbiers* (5), qui donnaient un aspect si vivant et si pittoresque à nos grands chemins de France, au temps où chroniquait maître Jehan Froissart.

Ces fondations, si nombreuses qu'on a évalué à 2000 le nombre des aumôneries et hôpitaux existant en France au

(1) M. C. Guigne, *les Voies antiques du Lyonnais, déterminées par les hôpitaux du moyen âge*, 1 vol. in-8°; Henri Georg, Lyon, s. d.

(2) Léon Maitre, *l'Assistance publique dans la Loire-Inférieure avant 1789*, 1 vol. in-8°; Nantes, 1880.

(3) Comme Nicolas Flamel, l'écrivain public, dont le conseil municipal a donné le nom à l'asile de nuit situé rue du Château-des-Rentiers et qui fonda, pour sa part, six asiles de nuit à Paris.

Les hôpitaux Sainte-Catherine, Saint-Jacques-aux-Pèlerins, Saint-Gervais et Saint-Anastase, l'hôpital des Haudriettes, etc., ont été également fondés par des bourgeois de Paris.

(4) Archives de Maine-et-Loire, Hôtel-Dieu, E-1, fol. 321. Cité par Célestin Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. I^{er}, p. 96.

(5) Vendeurs d'herbes médicinales. (Rutebeuf, *Diz de l'erberie*.)

^{xiv}^e siècle (1), cessent brusquement avec le début du ^{xv}^e. Les guerres continuelles, guerre de Cent ans, guerres de religion, contribuèrent grandement à leur disparition. Les ordonnances royales n'y eurent pas moins de part. A partir de François I^{er} et du célèbre édit de 1543, la royauté entreprend à la fois de réformer les abus qui s'étaient glissés dans l'administration des hôpitaux de tout ordre et de réprimer le vagabondage. Sous Louis XIV, la création des hôpitaux généraux ne vise à rien moins qu'à renfermer tous les pauvres, en vue d'empêcher la mendicité dans le royaume. Pour doter ces hôpitaux généraux, une série d'édits leur réunit, à la fin du ^{xvii}^e siècle, les léproseries et maladreries devenues sans objet, et aussi un nombre considérable d'aumôneries et hôpitaux de passants, qui n'avaient plus de clientèle. C'est ce qu'exprime très simplement un certain abbé Bruneau, mis en 1774 en possession de l'aumônerie de Saint-Emmeran-d'Oudan, en Anjou : « Cette chapelle et son aumosnerie sont inutiles, depuis que la police du roi a contraint les mendiants à se cacher ou à travailler dans les hôpitaux généraux (2). »

A la veille de la Révolution, Tenon, faisant l'inventaire des établissements hospitaliers de la capitale (3), ne mentionne plus que deux hôpitaux pour les passants : 1^o l'hôpital Sainte-Catherine, rue Saint-Denis, pour les femmes; 2^o l'hôpital Saint-Anastase et Saint-Gervais, vieille rue du Temple, au Marais, pour les hommes.

Ces deux hôpitaux furent supprimés pendant la Révolution, le premier par arrêté du Comité de salut public du 23 messidor an II, le second par décret de la Convention du 18 ventôse an III (4).

Les secours aux voyageurs indigents ne furent point prévus par la législation hospitalière du Directoire. A plus forte raison devaient-ils être écartés par l'organisation consulaire et

(1) Il est superflu de rappeler que le territoire national était alors bien moins étendu qu'aujourd'hui.

(2) Cité par A. Maitre, *op. cit.*, p. 331.

(3) *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, par M. Tenon, professeur de pathologie au Collège de chirurgie, etc., imprimé par ordre du Roi; Paris, Ph.-D. Pierres, 1788.

(4) Alexandre Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, 4 vol. in-4°; Paris, Imprimerie Nationale, 1897, tome III, p. 413 et 732.

impériale. On sait que Napoléon avait la prétention de supprimer radicalement la mendicité et le vagabondage, grâce à l'institution des dépôts de mendicité (1). On sait aussi comment cette création ne répondit pas aux vues de son fondateur, par suite de la confusion de l'hospitalisation et de la répression dans un même établissement.

Au milieu de notre siècle, les pauvres sans ressources circulaient donc de nouveau sur les routes de France. Les âmes charitables s'émurent de pitié, comme aux siècles passés. En 1846, le docteur Ballot, médecin à Gien (Loiret), installa à l'hospice de cette ville une chambre d'asile, à l'aide de fonds fournis par la charité privée (2). Beaucoup d'autres hospices créèrent à leurs frais des salles du même genre, désignées généralement sous le nom de *chambres des voyageurs*, ce qui constitua pour eux une lourde charge (3). Il nous faut toutefois arriver en 1872, pour constater la fondation du premier asile de nuit créé en France, au sens moderne du mot.

Il pourra sembler intéressant de constater que l'idée de l'hospitalité de nuit fut apportée dans notre pays par un mendiant. Cet homme avait jadis couché à Rome à l'hospice Santa-Galla, via Montanara, ouvert aux voyageurs indigents et souvent fréquenté, au siècle dernier, par Benoît-Joseph Labre (4). Il s'étonna de ne pas trouver à Marseille une œuvre analogue et en parla à diverses personnes charitables, sans en rencontrer aucune qui adoptât son idée. Alors ce pauvre loua une chambre

(1) « Il faut qu'au commencement de la belle saison, la France présente le spectacle d'un pays sans mendiants », écrivait l'Empereur à Crétet, ministre de l'Intérieur, le 24 novembre 1807.

(2) *Revue d'Assistance*, 1894, p. 73.

(3) La plupart les ont supprimées depuis la promulgation de la loi du 13 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, et réservent leurs lits aux seuls indigents *malades*, munis d'un certificat médical ou trouvés sur la voie publique.

(4) Au début du *xiii^e* siècle, le pape Innocent III appela à Rome Guy de Montpellier, qui venait de fonder l'ordre du Saint-Esprit en France. Il le chargea de réorganiser l'antique *Schola Saxonum*, remontant au *viii^e* siècle. La bulle du 19 juin 1204 conféra à cette maison le nom de *Archihôpital du Saint-Esprit en Saxe*. Ce fut le premier asile ouvert à Rome à tous les malheureux sans abri, sans distinction de nationalité. Ils avaient eu jusque-là un caractère exclusif, les réservant aux compatriotes du fondateur.

Rome n'a donc fait que rendre à la France l'institution qu'elle en avait reçue au commencement du *xiii^e* siècle.

dont il payait le loyer sur les aumônes qu'il recueillait, et dans laquelle il accueillait tous les gens sans abri qu'il rencontrait; on s'y empilait jusqu'à dix ou douze. Ce fait vint à la connaissance de M. Joseph Massabo, qui en fut frappé. Il s'entendit avec M. Ch. Clément, qui songeait, au même moment, à fonder une coopérative des chiffonniers, et tous deux ouvrirent un asile de 60 lits, rue Marengo, le 24 décembre 1872. Ils avaient choisi pour l'inaugurer l'anniversaire du jour où « dans l'étable de Bethléem s'inaugurait, il y a dix-huit cents ans, l'Hospitalité de nuit (1) ».

Le premier soir, on reçut trois clients. Mais l'œuvre se développa rapidement. Les collaborateurs bénévoles lui vinrent en foule, M^{sr} l'évêque de Marseille en accepta la présidence d'honneur; au bout de quelques années, les dortoirs, renfermant 259 lits et 100 places de lits de camp, devenaient insuffisants, et l'œuvre devait émigrer vers un local plus vaste, cours Lieutaud.

Elle avait déjà poussé de nombreux rejetons sur plusieurs points de la France.

En 1873, M. Antonin Rondelet signala l'Œuvre hospitalière de Marseille, dans une communication au Congrès scientifique de la Sorbonne. M. Henry Bergasse, de son côté, l'avait fait connaître à diverses associations de catholiques. La pensée vint immédiatement à ceux-ci de constituer une œuvre analogue pour la capitale. Un comité fut formé, sous la présidence de M. le baron de Livois, par douze personnes qui s'engageaient à verser annuellement une somme de 500 francs chacune, de manière à assurer le fonctionnement d'un asile. Celui-ci fut ouvert le 2 juin 1878, dans un immeuble loué rue de Tocqueville, 59, dans lequel on avait installé 20 lits.

Le premier soir, on reçut trois hôtes, comme à Marseille. L'œuvre se développa plus rapidement encore. La sympathie du public lui fut immédiatement acquise, la presse de toute nuance politique lui accorda le plus large concours. Dès le

(1) Discours de M. le marquis Costa de Beauregard, membre de l'Académie française, à l'assemblée générale de l'Hospitalité de nuit de Paris, le 29 mars 1898, p. viii.

12 juin 1879, on pouvait inaugurer, 14, boulevard de Vaugirard, une seconde maison, qui recevait le nom du généreux donateur grâce auquel elle se fondait, M. Edmond de Lamaze. Dans le cours de cette année 1879, l'œuvre accueillait 19 412 individus qui passaient 54 883 nuits dans ses dortoirs. Une troisième maison était ouverte rue de Laghouat, 13, en 1881, et le décret du 11 avril 1882 assurait l'avenir de l'institution en lui conférant la personnalité civile (1).

L'Œuvre de la rue de Tocqueville s'était particulièrement occupée des hommes, bien qu'elle eût créé quelques lits de femmes dans deux de ses asiles, pour ne pas séparer les ménages. Un des vice-présidents de la Société philanthropique, M. Nast, pensa qu'il y avait lieu de créer une organisation spéciale à ces malheureuses, que l'absence de logis expose à des dangers plus graves encore que le froid ou la faim. Sur son initiative, la Société philanthropique ouvrait, le 20 mai 1879, rue Saint-Jacques, 255, un asile spécial aux femmes et enfants. On s'installa dans une maison louée par l'Assistance publique. Quelques années plus tard, des dons spéciaux permettaient d'acquérir et de rebâtir l'immeuble, puis d'ouvrir deux autres maisons pour femmes dans deux faubourgs populeux, rue Labat, 44, et rue de Crimée, 166. La fondation d'un asile maternel, spécial aux femmes sortant de la Maternité avant leur complet rétablissement, compléta l'œuvre généreusement entreprise en 1879.

Pendant que les œuvres parisiennes achevaient ainsi leur organisation, l'initiative charitable n'était pas moins active en province. L'année 1880 voyait créer l'œuvre de Lyon, rue de Précy, 57. En 1882, M. l'abbé Bazire fondait à Rouen son Œuvre hospitalière. Le refuge de la rue Tous-Vens était créé dans la même ville en 1883; en 1885, c'étaient ceux d'Aix, Nantes et Cette. L'œuvre s'étendait désormais du nord au midi de la France.

Quelque rapide que fût ce mouvement, il ne sembla pas suffisant pour assurer un secours à toutes les misères et un

(1) Disons tout de suite que l'Œuvre a fondé, en 1888, une quatrième maison située, 122, boulevard de Charonne, grâce à une allocation annuelle de 15 000 fr. servie par un de ses plus généreux bienfaiteurs, M. Henri Bamberger.

certain nombre de conseils municipaux crurent devoir ouvrir des asiles officiels aux voyageurs sans abri.

Au commencement de 1885, M. Cattiaux déposa au Conseil municipal de Paris une proposition, tendant à créer un refuge dans un baraquement construit en vue de l'épidémie cholérique de 1884. La direction de l'Assistance publique émit un avis défavorable à la proposition, craignant que l'œuvre nouvelle ne devînt « un pont entre l'hôpital et l'hospice (1) », et n'eût pour résultat une augmentation de charges déjà considérables. M. Maurice Binder proposa de subventionner les asiles déjà fondés, de manière à leur permettre de développer leur action. M. le préfet de la Seine, allant au-devant de l'objection faite aux œuvres privées existantes, propose de créer une nouvelle société dégagée de toute idée religieuse (2). Dans sa séance du 22 décembre 1885, le Conseil municipal n'en vota pas moins les conclusions du rapport présenté par M. Cattiaux (3), et un refuge municipal était ouvert le 13 février 1886, rue de la Bûcherie, dans des bâtiments dépendant de l'ancien Hôtel-Dieu.

Cet asile ne renfermait que 80 lits, et, dès le premier mois, on devait ajouter 40 matelas placés par terre. Le 1^{er} mars 1886, le Conseil votait la création d'un second refuge et instituait une Commission spéciale des asiles de nuit. Le 27 octobre 1886, étaient adoptées les conclusions proposées par M. Georges

(1) « Ces asiles seront le prolongement de l'hôpital, l'antichambre de l'hospice », disait M. Peyron, directeur de l'Assistance publique. (*Bull. mun.*, 1885, t. II, p. 2516.)

(2) M. le Préfet de la Seine : « Vous serez débordés le jour où il sera dit que la Ville de Paris tient hôtellerie ouverte à tout venant. Si vous expulsez, la presse réclamera. Ce sera un droit pour les malheureux à être hébergés.

« Fondez une nouvelle société dégagée de toute idée religieuse, mais bornez-vous à subventionner une œuvre privée. » (*Ibid.*, même séance.)

(3) En dehors de la bienfaisance, certaines autres considérations semblent avoir contribué à déterminer les votes de principe émis par le Conseil. Nous les trouvons indiquées par le rapporteur lui-même, en ces termes :

« Il y a des malheureux qui aimeraient mieux mourir de faim que de faire une prière. » (*Bulletin municipal*, 1885, t. II, p. 2516.)

« Il ne s'agit pas d'ateliers de charité. Nous voulons réorganiser la société sur d'autres bases, parce que nous estimons que tout homme a le droit de vivre en travaillant... Ils ont femme et enfants, ils ont faim, et ils réclament le droit de vivre et de faire vivre leur famille. Depuis 1848, nous réclavons le droit au travail, et cette réclamation, nous ne cesserons de la formuler. » (*Ibid.*, 1886, t. II, p. 2543.)

Berry, au nom de cette Commission, pour procurer du travail aux hospitalisés dans les équipes municipales de balayeurs. Le 15 novembre, un crédit de 20 000 francs assurait l'installation du second asile, quai de Valmy, 107, sur un terrain loué à la Ville par l'Assistance publique.

La Commission spéciale ne resta point inactive et ses propositions se succédèrent rapidement. Le 27 avril 1887, le Conseil vota la création d'un refuge-ouvroir pouvant contenir 200 femmes ou filles, rue Fessart, 35. L'asile de la rue de la Bûcherie devant être atteint par le prolongement de la rue Monge, le Conseil décide de le remplacer par une construction neuve à édifier sur un terrain appartenant à la Ville, rue du Château-des-Rentiers, 71. Le 25 mars 1890, un nouveau vote décide la création d'une maison de convalescence pour femmes relevant de couches, à Fontenay-aux-Roses, dans la propriété léguée à la Ville par M^{me} Ledru-Rollin. Enfin la création à Charonne d'un asile de nuit pour femmes est décidée, en principe, le 25 juillet 1890.

Pendant que la Ville de Paris constituait ainsi un ensemble d'œuvres qui doublait les fondations de l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit et de la Société philanthropique, les créations nouvelles continuaient en province.

A Saint-Étienne, M. Léon Portier suscite des bonnes volontés et arrive à ouvrir un asile le 17 mai 1886; celui du Havre, date de la même année. M. Massabo toujours infatigable dans son œuvre charitable, crée à Marseille, rue des Carmelins, un second asile réservé spécialement aux femmes (10 juin 1886), bientôt transféré dans une construction neuve élevée rue Honnorat, aux frais de M. Étienne Zafiropoulos. La veuve d'un ancien maire de Bordeaux assure la fondation de l'asile Albert-Brandenburg qui commença à fonctionner le 9 août 1888. A Roubaix et à Reims, les créateurs réunissent à l'Asile de nuit une œuvre de la Bouchée de pain.

A Besançon et à Toulon, c'est le bureau de bienfaisance qui prend l'initiative de la création. A Toulouse, Saint-Quentin, Cette, Romans, Amiens, les administrations locales suivent l'exemple de Paris et fondent des asiles municipaux, soit pour

les hommes, soit pour les femmes et enfants. En faisant son rapport annuel pour l'année 1891, le président de l'œuvre parisienne constatait l'existence de 18 asiles privés ou municipaux fonctionnant dans notre pays.

L'hiver de 1890 à 1891 fut marqué par des froids d'une rigueur exceptionnelle. Le chômage s'y joignait dans un grand nombre de centres industriels. La misère prit des proportions inaccoutumées. La charité publique se préoccupa immédiatement, de toutes parts, de soulager ces souffrances, le Parlement s'associa à ce mouvement par le vote d'un crédit extraordinaire destiné à assurer la distribution de secours exceptionnels sur tous les points du territoire. La ville de Paris ne voulut pas rester en arrière; le 18 janvier, le bureau du Conseil municipal décidait, contrairement à l'avis du préfet de police, l'ouverture de 7 asiles provisoires de jour et de nuit (1), celle d'un hôpital provisoire et des distributions extraordinaires de soupes.

En même temps, une souscription ouverte par la presse permettait d'ouvrir à la piscine Rochechouart un vaste asile qui fonctionna pendant quarante jours.

La publicité donnée à ces secours et leur disproportion avec les besoins réels produisirent leur effet habituel : tous les miséreux et les mendiants professionnels de Paris envahirent les asiles et réclamèrent leur part de cette manne bienfaisante (2). Des faits regrettables furent signalés sur divers points. Il était temps d'enrayer, et le Conseil municipal dut ordonner la liquidation lente et progressive des asiles provisoires.

Si nous avons rappelé cet incident avec quelque détail, c'est qu'il a souvent été invoqué, depuis lors, comme un argument caractéristique, par les adversaires des asiles de nuit. Nous croyons avoir suffisamment montré que le mal signalé a été

(1) Trois furent ouverts dès le 19 janvier : Champ-de-Mars (palais des Arts-Libéraux; boulevard Voltaire (gymnase Japy); rue d'Allemagne, 87.

Quatre ne le furent que le 22 janvier : rue Jenner, 37 (pour femmes); rue Pajol, 18; rue Clairaut, 8; rue Saint-Maur, 168.

Ces mesures furent approuvées par une délibération du Conseil municipal du 4 mars 1891. La dépense s'est élevée à 196 483 fr. 22.

(2) M. Lecour, chef de division à la Préfecture de police, a évalué à 975 000 francs les secours distribués, pendant deux mois, à Paris seulement. (*Revue pénitentiaire*, 1891, p. 370.)

produit, non pas par les asiles régulièrement établis, mais par l'abus d'une largesse officielle qui puise librement dans les fonds fournis par l'impôt.

Au cours du mois de mars, une expérience intéressante avait été tentée au Refuge des Arts libéraux. Des bons de travail furent offerts à tous les hospitalisés, 700 environ furent distribués. Cependant 150 porteurs seulement se présentèrent aux divers ateliers indiqués; sur ce nombre, 60 revinrent après la première demi-journée et une trentaine persévéra jusqu'à l'expiration de la semaine. C'était moins du vingtième!

Ce résultat caractéristique contribua à attirer l'attention sur l'assistance par le travail, qu'avait fait connaître le Congrès international d'assistance de 1889, et dont le Comité central, constitué en avril 1891 à la mairie du VIII^e arrondissement, s'efforçait de répandre l'idée. On y vit un moyen de prévenir les abus que personne ne pouvait nier. La presse, un peu confuse du résultat de sa récente campagne, préconisa avec entrain le travail comme une pierre de touche, destinée à établir le bon vouloir de l'indigent. A partir de ce moment, nous voyons se produire une série de tentatives ayant pour but d'associer l'assistance par le travail à l'hospitalité de nuit. L'œuvre fondée à Nîmes, en 1891, est une hospitalité par le travail (1) et non plus un asile de nuit; l'œuvre voisine, créée au même moment à Montpellier, étudie immédiatement les moyens de réaliser une transformation qui s'accomplira quatre ans plus tard. A Marseille, M. Massabo avait émis la pensée d'organiser un atelier de travail dès 1878; la création de l'œuvre spéciale inaugurée sur l'initiative de la caisse d'épargne permit de délivrer des bons de travail aux hospitalisés les plus intéressants.

Nous avons déjà rappelé la tentative faite, en 1886, pour employer au balayage de la ville de Paris les travailleurs de bonne volonté abrités dans les asiles municipaux. Les résultats constatés n'avaient pas été satisfaisants, et cette mesure fut rapportée en 1888. Un mémoire du préfet de la Seine, en date du 4 juillet 1894, propose d'organiser à l'asile Nicolas-Flamel, ou-

(1) Elle se constitua sur le modèle de la Maison hospitalière, fondée par M. le pasteur Robin, rue Fessart, 36, à Paris.

vert, en 1890, rue du Château-des-Rentiers, 71, un atelier où seraient fabriqués, par les hospitalisés qui le demanderaient, les allume-feux destinés aux divers services municipaux. Cette proposition fut adoptée le 7 novembre 1894, sur un rapport conforme de M. Bompard. Ce fut le début de l'organisation de l'assistance par le travail à l'asile Nicolas-Flamel, sur lequel on trouvera plus loin des détails circonstanciés. Le même genre d'assistance fut introduit au refuge-ouvroir Pauline-Roland, rue Fessart, ouvert le 14 juillet 1890, et à l'asile Michelet pour femmes enceintes, 235, rue de Tolbiac, inauguré le 31 décembre 1893. L'asile George-Sand, rue Stendhal, 3, inauguré en novembre 1893 pour femmes sans abri, se borna à une simple hospitalisation, comme le refuge Benoît-Malon, quai de Valmy, 107.

La transformation des œuvres de province s'est continuée depuis trois ans; les sociétés privées de deux villes particulièrement importantes ont adopté le principe de l'assistance par le travail. A Lyon, les deux œuvres ont fusionné pour n'en plus former qu'une seule. Un atelier de travail, construit rue Louis-Blanc, 59, à côté de l'asile de nuit, a été inauguré le 30 avril 1896 et accueille pendant huit jours les hospitalisés valides de l'asile de nuit qui donne, par contre, le coucher aux assistés porteurs de bons remis par les adhérents. A Marseille, le vénérable M. Massabo, désireux d'assurer après lui la perpétuité de l'œuvre qu'il a fondée et qu'il présidait depuis vingt-cinq ans, s'est décidé, d'accord avec son conseil d'administration, à la remettre aux mains des Frères Saint-Jean-de-Dieu. Le supérieur, R. P. Cassien, étudie en ce moment même une transformation ayant pour but de juxtaposer à l'asile de nuit un atelier de travail, un bureau de placement, un fourneau économique et un vestiaire des travailleurs. L'hospitalité ne sera plus accordée gratuitement que pour une seule nuit au voyageur de passage; il ne sera reçu le lendemain que s'il a travaillé à l'atelier ou s'il justifie avoir travaillé au dehors.

A partir de 1891, les asiles créés en province (1) sont surtout

(1) En 1891, Romans, Ligny-en-Barrois, Toulon; en 1892, Lonny et Cauroy (Ardennes); en 1893, Lille, Rochefort, Grenoble; en 1894, Angers.

des fondations municipales. Les maires cherchent un moyen de débarrasser les rues des villes des vagabonds étrangers qui les inquiètent, l'asile de nuit est pour eux surtout un auxiliaire de la police. C'est le même sentiment qui pousse à créer, dans un grand nombre de départements, un véritable réseau d'abris ruraux, grâce auxquels les propriétaires et fermiers pourraient s'affranchir des sollicitations incessantes des chemineaux, trimardeurs et camps-volants. Ces abris sont particulièrement nombreux dans les départements qui entourent la Seine; ils se prolongent à la fois, vers le Nord-Est (Somme, Oise, Aisne, Ardennes) et vers le Sud-Est, dans la direction de Bordeaux. Généralement assez mal installés, sans aucun souci de l'hygiène ni de la moralité, ces abris offrent des inconvénients multiples sur lesquels nous aurons à revenir plus loin et qui ont été signalés par les juges les plus compétents (1).

Nous relevons néanmoins encore la création de quelques créations d'œuvres privées pendant cette période: en province, à Saint-Nazaire (1894); Nice (1895); Bordeaux (asile Nelly-Brandenburg pour femmes, 1896); à Paris, l'asile de la rue Mouffetard (1893). Tout récemment, le 13 juin 1898, l'Armée du Salut inaugurait, rue de Chabrol, 33, un asile payant sur le modèle de ses asiles de Londres et de Bruxelles.

Les asiles de nuit se sont propagés jusque dans les possessions françaises d'outre-mer. En Algérie (Alger, 1880; Oran, 1887) et en Tunisie (Tunis, 1893), des asiles spéciaux sont ouverts aux Européens et aux indigènes. Il n'est pas jusqu'au Tonkin qui ne nous signale une forme particulière de l'hospitalité de nuit!

Nous connaissons maintenant l'histoire du développement de notre œuvre en France; il nous sera plus facile de procéder au recensement et à l'étude des divers asiles actuellement en activité.

(1) Voir l'enquête entreprise, en 1895, sur les abris communaux par les soins du ministère de l'Intérieur, qu'a dépouillée avec son soin habituel M. le Dr Drouineau. (*Revue d'Assistance*, 1897, p. 241-276.) Voir aussi le résumé qu'en a donné le même auteur sous le titre: *L'Assistance aux nomades*. (*Revue Philanthropique*, 1897, n° 3.)

ENQUÊTE SUR LES ŒUVRES D'HOSPITALITÉ DE NUIT

EN FRANCE

Après s'être efforcé pendant plusieurs années de répandre l'idée de l'assistance par le travail et de favoriser la création d'établissements spéciaux, le Comité central a cru le moment venu d'étendre sa propagande aux œuvres charitables d'un caractère différent, en leur montrant quel concours utile une application raisonnée du principe qu'il préconise est susceptible de leur fournir.

L'an dernier, une enquête sur les rapports à établir entre les établissements d'assistance par le travail et les sociétés de patronage des libérés a été faite avec le plus grand soin par M. le docteur Bouloumié, secrétaire général du Comité central; elle a donné lieu à une très intéressante discussion entre les membres des diverses sociétés intéressées, et nous avons eu la satisfaction de voir les conclusions adoptées recevoir la consécration d'un vote du 4^e Congrès national de patronage des libérés, dans sa séance du 1^{er} juin 1898. Le succès de cette première épreuve nous a encouragés à la renouveler et, sur la proposition de M. G. Frénoy, secrétaire général adjoint, le Comité central a décidé, dans sa séance du 10 mai dernier, de mettre à l'étude la question des rapports à créer entre l'assistance par le travail et les œuvres d'hospitalité de nuit. Le Comité a désigné, pour lui confier l'étude de cette question, l'un de ses membres, qui s'occupe d'une manière plus spéciale d'une œuvre d'hospitalité de nuit.

Le premier soin du rapporteur a été de procéder à une enquête sur les œuvres existantes.

Il fallait, tout d'abord, en déterminer le nombre. A défaut d'une statistique officielle qui n'existe pas, la belle publication de l'Office central des institutions de bienfaisance, *la France charitable et bienfaisante* (1), nous a été d'un puissant secours. Toutefois, les notes recueillies par l'enquêteur au cours de ses lectures et de ses voyages lui permirent de constater immédiatement quelques omissions, inévitables dans un inventaire aussi considérable, mais d'autant plus difficiles à combler qu'elles portaient évidemment sur les œuvres les moins importantes. Nous avons trouvé d'autres indications dans les rapports annuels des œuvres d'hospitalité de nuit de Paris, Bordeaux et Marseille, qui mentionnent avec soin toutes les créations nouvelles. Enfin, de nombreuses lettres écrites dans les divers départements nous font espérer avoir réalisé un inventaire à peu près complet des œuvres actuellement en activité.

La seconde difficulté était de savoir où nous devions arrêter cet inventaire, pour ne pas nous perdre dans le détail. Il existe, en effet, en France un nombre considérable d'abris ruraux et chambres de police où sont enfermés les passagers indigents et dont l'énumération eût été fastidieuse. Le recensement vient, du reste, d'en être fait par M. le docteur Drouineau, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur(2), avec le soin et la compétence qu'il apporte en ces études.

Nous avons donc posé en principe que nous ne considérerions comme asiles de nuit que les établissements municipaux ou privés dans lesquels nous trouverions une organisation constatée par un certain nombre de lits ou couchettes indépendants et la présence d'un gardien, spécialement chargé de la surveillance et de la propreté.

Ces deux conditions, quelque modestes qu'elles puissent paraître, ont réduit à moins de cent le nombre des établis-

(1) 2 vol. in-8°, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1898.

(2) Cette enquête a été publiée par la *Revue d'Assistance*, 1897, p. 241-276. Elle a été analysée par l'auteur dans le n° 3 de la *Revue Philanthropique*. M. de Crisenoy en a publié une substantielle analyse dans ses *Annales des Assemblées départementales*, t. X bis, p. 184-202. Paris, Berger-Levrault, 1897, 1 vol. in-8°.

M. Drouineau évalue à 4 000 environ le nombre des abris ruraux existant actuellement en France.

ments sur lesquels devait porter notre enquête. Nous avons alors cherché dans chaque ville un correspondant sérieux et compétent auquel nous pussions adresser le questionnaire rédigé en vue de déterminer les points à étudier (1). Nous avons été aidé dans le choix de ces correspondants par nos collègues du Comité central, et aussi par les secrétaires généraux des diverses sociétés dont nous faisons partie. Nous les remercions tous ici, mais nous exprimons tout spécialement notre gratitude aux correspondants qu'ils nous ont indiqués. Malgré les occupations multiples qu'entraînent leurs fonctions, tous, ministres des cultes, maires, magistrats, professeurs, avocats, présidents d'œuvres, ont bien voulu se faire nos collaborateurs volontaires et répondre à nos questions avec une bienveillance, j'oserais dire une patience, dont le rapporteur leur demeure personnellement profondément reconnaissant. Son rôle était, dès lors, bien simplifié; il s'est borné à classer, à mettre en gerbes, pour ainsi dire, cette riche moisson. Pour la faire passer sous vos yeux, le moyen le plus simple sera peut-être de suivre l'ordre même du questionnaire, en groupant toutefois sous un seul article celles des interrogations qui présentent entre elles une analogie marquée.

(1) Voici le texte de ce questionnaire :

Asile de nuit de _____

- 1^o En quelle année l'asile a-t-il été fondé?
- 2^o Comment est-il administré? (Administration municipale, société spéciale, personne privée, congrégation religieuse.)
- 3^o Quel est le personnel rétribué?
- 4^o Combien l'asile contient-ils de lits d'hommes?

—	—	de lits de femmes?
—	—	de berceaux d'enfants?
—	—	de lits de camp?
- 5^o Donne-t-on des secours en dehors du couchage? (Pain, soupe, vêtements.)
- 6^o L'asile possède-t-il un système de bains ou douches?
- 7^o L'asile possède-t-il une étuve à désinfection?
- 8^o Adresse-t-on le soir une allocution aux hospitalisés? Fait-on une prière?
- 9^o Quel a été le nombre des hospitalisés en 1895, 1896 et 1897? (Hommes, femmes et enfants.)
- 10^o Quelles ont été les recettes et les dépenses de l'œuvre?
- 11^o Recevez-vous quelque subvention de la ville, du département ou d'une société charitable?
- 12^o Quelque œuvre annexe est-elle jointe à l'asile? (Bouchée de pain, atelier de travail, bureau de placement.)
- 13^o Avez-vous établi une entente avec des œuvres de ce genre, distinctes de

I. *Organisation.* — L'immense majorité des asiles se répartit entre deux catégories : œuvres charitables privées, asiles municipaux.

Les œuvres privées ont été plus particulièrement inspirées par une intention charitable ; on y trouve donc, en général, un souci spécial du relèvement moral et du placement des hospitalisés.

Nous trouvons les mêmes préoccupations dans les œuvres municipales de Paris. Partout ailleurs, ces créations administratives semblent surtout procéder du désir de seconder une police souvent insuffisante, en mettant hors d'état de nuire des étrangers qui peuvent être dangereux (1). Dans les campagnes, c'est le souci de débarrasser les habitants d'une lourde charge qui inspire les maires ; on ne trouve dans leurs communications aucune trace de sympathie pour les hospitalisés.

Dans quelques villes (Belfort, Pau, Versailles), ce caractère est nettement accusé par l'installation des chambres d'asile au poste de police.

Ailleurs, au contraire (Toulon, Besançon, Grenoble, Cannes), c'est le bureau de bienfaisance qui assume la direction de l'asile de nuit.

A Moulins et dans tout le département de la Nièvre, nous trouvons une curieuse persistance des traditions du moyen âge dans l'installation de l'asile de nuit à l'hospice général. Il en est de même à Montmorillon, dans la Vienne.

hospitalité de nuit ? Verriez-vous utilité ou inconvénient à établir cette entente ?

14° L'asile place-t-il lui-même un certain nombre de ses pensionnaires ? Combien dans chacune de ces dernières années ?

15° En dehors des sans-abri habituels, avez-vous une clientèle spéciale par suite de chômages périodiques ou du passage d'ouvriers étrangers ?

16° Comptez-vous parmi vos hospitalisés une portion notable de vagabonds professionnels ? Pouvez-vous l'évaluer en chiffres ?

17° Le nombre des personnes qui demandent l'hospitalité est-il en augmentation depuis que vous fonctionnez ? Dans quelle proportion ?

18° Trouvez-vous que l'asile de nuit ait exercé une influence au point de vue moral ?

(1) Nous trouvons cette préoccupation parfaitement indiquée dans la note fort complète qu'a bien voulu nous communiquer M. Maurice, président du tribunal de Tours : « Le couchage dans les auberges, aux frais de la ville, présente le grand inconvénient de laisser les bénéficiaires libres de se coucher quand bon leur semble. Ils peuvent donc, tout à leur aise, errer le soir par les rues et commettre des méfaits. L'asile de nuit obvierrait à cet inconvénient. »

Dans une seule ville, à Béziers, l'asile appartient à l'Union des chambres syndicales et groupes corporatifs réunis, et est placé sous le contrôle de la Bourse du travail.

L'État n'entretient qu'un asile, l'Hôpital national du Mont-Genèvre (1).

Une seule œuvre d'hommes est dirigée par une congrégation religieuse (Œuvre hospitalière de Marseille). Par contre, un certain nombre d'œuvres de femmes sont confiées à des religieuses (Œuvre hospitalière de Rouen, sœurs Franciscaines ; — Nice, sœurs de la Présentation de Tours ; — Société philanthropique à Paris, sœurs du Calvaire de Gramat).

II. *Personnel.* — *Population.* — Qu'ils soient placés sous l'autorité supérieure d'un Conseil ou d'une Municipalité, les asiles sont toujours dirigés par un agent rétribué, dont le rôle est plus ou moins important, suivant le nombre des lits que contient l'établissement.

Nous diviserons en trois catégories les asiles dont nous avons à parler :

1° Les grands asiles, comprenant 80 lits et au-dessus ;

2° Les asiles moyens, de 30 à 80 lits ;

3° Les petits asiles, au-dessous de 30 lits.

Les plus grands asiles se trouvent naturellement à Paris, où nous trouvons un effectif de 300 lits à la maison de Lamaze, de 226 à celle de Charonne, de 210 dans les asiles municipaux. Dans les grandes villes de province, nous trouvons 230 lits à Marseille, 90 à Lyon, 74 et 20 places de lits de camp à Bordeaux.

Dans les œuvres privées de cette catégorie, on choisit généralement pour gérants des capitaines en retraite décorés. Le képi et le ruban rouge en imposent à des gens qui ont, presque tous, passé par le régiment. Les œuvres municipales sont dirigées par des employés nommés par le maire.

Le gérant a pour auxiliaires des surveillants, dont le nombre est proportionnel à la population. Ils couchent dans les dortoirs. On les choisit souvent parmi les hospitalisés méritants (2).

(1) On étudie, en ce moment, la cession de cet établissement au département des Hautes-Alpes. (Voir plus loin la notice spéciale.)

(2) Un asile de Paris avait récemment pour surveillant un licencié en droit,

La direction des asiles moyens est souvent confiée à un ménage, le mari surveillant le dortoir des hommes, tandis que la femme s'occupe du côté féminin (Nantes, Saint-Germain, Aix, Saint-Étienne). Il n'y a qu'un gardien-concierge à Toulon, Montpellier, Boulogne, Romans.

Dans les petits asiles, le garde champêtre reçoit une indemnité pour assurer la bonne tenue et la propreté (Étampes, Ligny-en-Barrois).

Dans les abris ruraux, il se contente généralement de fermer le soir la porte à clef (1).

D'une manière générale, la population varie proportionnellement au nombre des lits. Cette règle n'est cependant pas absolue. Voici quelques chiffres pris dans les diverses catégories, pour l'année 1897 :

		Admissions.	Nuits.
Hospitalité de nuit.	Paris . . .	88 100	236 226
Refuges municipaux..	— . . .	41 812	305 248
Hospitalité de nuit.	Lyon . . .	8 995	19 810
—	Bordeaux.	5 194	18 706
Œuvre hospitalière.	Rouen. . .	12 811	33 817
Toulon.		3 166	14 627
Saint-Quentin.		9 741	"
Orléans.		3 700	"
Montpellier.		8 733	"
Étampes.		1 766	"
Ligny-en-Barroi.		800	"
Cauroy.		260	"
Lonny.		236	"

Généralement, on constate une diminution du nombre des admissions pendant les trois dernières années. Le rapporteur de l'œuvre de l'Hospitalité de nuit, à Paris, l'attribue à l'abondance des bons de logement dans les auberges distribués par les soins des agents de la Ville de Paris (2). Cependant on nous

raconte l'histoire d'un ancien magistrat, qui avait sollicité comme grande faveur d'être admis aux appointements de début de 40 francs par mois, plus la nourriture et l'habillement.

(1) On n'a pas oublié l'incident de Champhol (Eure-et-Loir). Un hospitalisé, ayant mis le feu à la paille en fumant, a été asphyxié et brûlé sans pouvoir ouvrir la porte; le maire, poursuivi devant le tribunal correctionnel de Chartres, a été condamné à 200 francs d'amende en première instance, et acquitté en appel.

(2) Rapport sur le fonctionnement de l'Œuvre en 1895. M. Moncharville, pré-

signale de Bordeaux une diminution analogue, sans qu'on puisse lui donner la même explication. Nous la constatons également dans d'autres œuvres de province.

Les œuvres qui publient des rapports annuels sur leur fonctionnement (Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux) ont l'habitude d'y joindre d'intéressants renseignements statistiques sur les professions et la nationalité de leurs assistés.

C'est Marseille qui reçoit chaque année le plus fort contingent d'étrangers; cela n'a rien qui puisse surprendre, puisque cette ville est notre port d'entrée et de sortie pour tout l'Orient. Le nombre des étrangers admis dans son asile de nuit forme 22,85 p. 100 du total (1). Ensuite vient Lyon, avec un contingent de 14,91 p. 100 d'étrangers (2). En troisième lieu, nous trouvons Paris avec une moyenne générale de 8,70 p. 100 (3), et, en dernier lieu, Bordeaux qui n'accueille guère que 4 p. 100 d'étrangers (4). Ce dernier chiffre semble bien restreint en comparaison de celui de Marseille; les Américains du Sud n'éprouvent pas pour notre pays le même attrait que les Levantins et les Italiens.

Quant aux diverses nationalités qui se partagent ce contingent, leur proportion varie suivant la région, comme on pourra s'en rendre compte par les chiffres que nous indiquons en note.

À Bordeaux, la maison de Laghouat, fait la même constatation. Sa maison a reçu 13 695 hospitalisés en 1897, contre 15 229 en 1896, et 18 743 en 1895.

Un crédit de 5 000 francs est inscrit au budget municipal pour être réparti en bons de logement d'une valeur de 20 centimes.

(1) Marseille a admis, du 24 décembre 1872 au 31 décembre 1895, 222 062 hospitalisés dont 50 788 étrangers. — Les plus gros contingents sont fournis par les Italiens (25 113), les Suisses (9 224), les Allemands (5 788), les Belges (2 061), les Espagnols (1 089). Nous trouvons 532 Turcs, 417 Syriens, 510 Égyptiens, 269 Grecs, 8 Persans, 4 Siamois.

(2) Lyon : du 15 janvier 1881 au 31 décembre 1895, 140 489 admissions, 20 935 étrangers. — 7 334 Suisses, 5 517 Alsaciens-Lorrains, 3 639 Italiens, 1 081 Allemands, 1 102 Belges.

(3) Paris : dans les trois années 1895, 1896 et 1897, l'ensemble des asiles de nuit de tout ordre a reçu 470 936 hospitalisés, dont 40 931 étrangers. La plus forte proportion est fournie par l'Hospitalité de nuit (10,14 p. 100), puis vient la Société Philanthropique (8,89 p. 100), en troisième lieu l'asile de la rue Mouffetard (6,41 p. 100) et enfin les refuges municipaux (6,15 p. 100). Les Allemands, les Belges, les Italiens et les Suisses sont les plus nombreux.

(4) Bordeaux : de 1895 à 1897, 15 367 hospitalisés dont 620 étrangers : Espagnols 151, Belges 126, Suisses 117, Italiens 50, Américains du Nord (États-Unis) 35, Américains du Sud (Chili, Brésil), 5.

Les Italiens dominent à Marseille ; à Lyon, ce sont les Suisses et les Alsaciens-Lorrains ; à Bordeaux, les Espagnols. A Paris, toutes les nationalités se trouvent représentées par des chiffres importants, les Allemands et les Belges occupant, de beaucoup, la première place.

La mention des professions fournit quelques indications sur les industries locales. Lyon, Bordeaux et Marseille accusent une forte proportion d'ouvriers du sol (jardiniers, terrassiers, journaliers) qui atteint 20 à 25 p. 100 du total. Le nombre des ouvriers des tissus lui est notablement inférieur à Lyon (2 201 ouvriers du sol, 900 du tissu, 1 179 des métaux et 1 358 du bâtiment en 1895). Marseille accuse une proportion tout à fait anormale d'employés de commerce, en 1895 (4 028 sur 50 446 admissions). Enfin, on rencontre partout ces tristes épaves des professions libérales : artistes, professeurs, avoués ou notaires, dont l'histoire constitue trop souvent un roman vécu, plein d'instructions révélatrices.

Parmi les nombreux renseignements statistiques que renferme l'enquête sur les Asiles de nuit de Paris publiée l'an dernier par l'Office du travail (1), nous avons trouvé un relevé complet des professions exercées par les 401 639 hospitalisés recueillis à Paris, de 1895 à 1897, par l'Œuvre de l'hospitalité de nuit et les Refuges municipaux. Nous en donnons ci-après un résumé, en groupant les professions de même nature.

Ouvriers du sol	12 196
Pierre	28 712
Bois	22 809
Métaux	48 378
Cuir	15 045
Textiles	17 898
Papier	8 050
Ouvriers d'art	12 738
Alimentation	24 739
Transports	15 733
Commerce	40 870
Journaliers	110 704
Domestiques	6 217
Professions libérales	2 418
Divers	35 112
Total	401 639

(1) *Bulletin de l'Office du travail*, 1897, p. 454-460. — Cette statistique est due à MM. Barrat et Vaillant.

III. *Admission, durée du séjour.* — L'admission a lieu sur production de pièces d'identité (livrets militaires, livrets ouvriers, certificats de travail, passeports, quittances de loyer). A Aix, à Rouen (Refuge de nuit), on refuse tout homme qui ne présente pas au moins un certificat de travail. Plus généralement, on l'admet pour une nuit seulement (Marseille, Lyon).

La durée la plus ordinaire du temps de séjour accordé est de trois nuits, sans compter les veilles de dimanches ou fêtes. Un intervalle de deux mois est exigé entre deux séjours. Ce sont les conditions établies en 1878 par l'œuvre parisienne. Au début, à Marseille on avait admis un maximum de 15 nuits ; mais il fallut bientôt établir une restriction, en obligeant à coucher sur le lit de camp ceux qui comptaient 8 jours de présence. A Nantes, Reims, Cannes, on n'accorde que deux nuits ; à Montpellier, une seule nuit, une seconde peut être obtenue en fournissant la preuve d'un travail effectué pendant le jour.

Pour les femmes, certaines œuvres de province accordent 5 nuits en principe et 10 aux femmes sortant de la Maternité (Lyon, Bordeaux, Œuvre hospitalière de Rouen).

Quelques asiles ferment pendant l'été (Nîmes, de juillet à septembre). A Saint-Étienne, le chauffoir n'est ouvert que pendant trois mois, l'hiver. L'asile, à Saint-Nazaire, ne fonctionne que pendant quatre mois.

IV. *Secours accordés.* — En dehors du couchage, presque toutes les œuvres donnent un secours alimentaire.

Un certain nombre d'œuvres tiennent au principe du morceau de pain, pour ne pas attirer le désœuvré par un ordinaire trop satisfaisant. La quantité varie de 250 à 300 grammes soir et matin (Hospitalité de nuit de Paris, Bordeaux, Nantes, Lille, Saint-Germain, etc.).

Ailleurs, on a adopté l'usage de distribuer des soupes dont le prix de revient varie de 6 à 14 centimes (Refuges municipaux et Société philanthropique à Paris, Toulouse, le Havre, Saint-Étienne, Saint-Nazaire, Reims, Brias).

A Boulogne-sur-Mer, on donne du pain le soir et du café le matin.

A Marseille et à Rouen (Œuvre hospitalière), du biscuit de mer. Cette dernière œuvre donne, en outre, du riz, l'hiver seulement.

Plusieurs villes distribuent des bons pour des soupes à prendre à un fourneau alimentaire (Saint-Quentin, Montpellier, le Havre, *caserne de passage*).

On donne des repas à Cannes, Belfort, Arras et à l'hôpital du Mont-Genèvre. Les œuvres de Lyon et Bordeaux nourrissent complètement les femmes qui acceptent le travail intérieur.

Presque toutes les œuvres privées ont créé des vestiaires qui distribuent des vêtements et des chaussures aux plus déguenillés de leurs clients. L'Œuvre de Paris a distribué, en 1897, 19749 effets mobiliers. Ce secours est très apprécié des hospitalisés et leur est souvent indispensable pour pouvoir chercher du travail.

Des soins médicaux sont organisés à Marseille, Bordeaux, Lyon.

Des bons de fourneaux sont donnés par les œuvres de Paris et Bordeaux aux vieillards et malades.

La correspondance des hospitalisés avec leurs parents est affranchie par les œuvres de Marseille, Bordeaux et Paris. Cette dernière a dépensé, de ce chef, 963 fr. 15 en 1897.

Enfin Marseille a organisé un atelier de coupe de cheveux. Ce secours, peu dispendieux, est fort apprécié et rend des grands services. L'homme coiffé et rasé devient souvent beaucoup plus facile à placer.

L'Armée du Salut met à la disposition de ses clients de l'eau chaude, du savon et des brosses pour laver eux-mêmes leur linge.

V. *Soins hygiéniques. — Bains, douches, étuves à désinfection.* — Les avis réitérés du Comité consultatif d'hygiène et de M. le ministre de l'Intérieur ont attiré l'attention des municipalités et des œuvres privées sur les transmissions de germes morbides opérées par les chemineaux (1). La plupart des asiles im-

(1) Voir les communications de M. le Dr Tison au Congrès de l'Association française tenu à Caen, en 1895 : *Du Rôle des roulottiers et vagabonds dans la dissémination des maladies contagieuses*, — et de M. le Dr Drouineau au Congrès na-

portants ont été pourvus, depuis trois ou quatre ans, d'une installation de bains ou bains-douches et d'une étuve à désinfection.

Les étuves adoptées sont de trois systèmes différents :

1^o Étuve à vapeur sous pression. C'est le système le plus perfectionné, le seul dont le résultat soit certain. Il a le double inconvénient de coûter un prix élevé et de ne pouvoir être confié qu'à des mains expertes (Étuves municipales de Paris ; Maison de Lamaze à Paris) ;

2^o Étuve par la vapeur fluente à très basse pression, système de MM. Geneste et Herscher. Cet appareil, analogue à celui qui est usité dans les colonies de travail allemandes sous le nom de MM. Rietschel et Henneberg, donne des résultats suffisants et peut être manié par un employé quelconque (Maisons de Lamaze et Laghouat, Hospitalité de nuit de Paris) ;

3^o Étuves à air chaud, porté à 105° par la combustion du gaz. Le résultat semble moins régulièrement assuré qu'avec le système précédent. Nous trouvons ce système en usage dans les asiles de Bordeaux, Saint-Étienne, Lyon (Œuvre de l'Hospitalité de nuit) et Reims.

Dans quelques villes, on est resté fidèle à l'ancien procédé de désinfection aux vapeurs de soufre (Orléans, Rochefort, Nîmes, Grenoble, Saint-Nazaire, Refuge de nuit de Rouen).

Ailleurs, on envoie les vêtements contaminés à l'étuve municipale ou à celle de l'hospice (Roubaix, Étampes, Nantes).

Enfin, un certain nombre d'établissements n'ont encore organisé aucune mesure d'hygiène. Tel est particulièrement le cas pour les petits asiles, qui ne sont guère qu'une catégorie supérieure d'abris ruraux (Lonny, Cauroy, Brias, Savy-Berlette, Ligny-en-Barrois, la Roche-en-Brenil).

VI. *Allocution, lecture, prière.* — D'une manière générale, et sauf quelques rares exceptions que nous indiquerons ci-après, il n'est adressé aucune allocution aux hospitalisés dans les asiles municipaux.

tional d'assistance de Lyon, en 1894 : *la Création des asiles de nuit et le vagabondage*.

M. Drouineau propose un plan-type d'abri rural, avec désinfection des vêtements et douches, dont le prix serait assez modéré pour être adopté par toutes les communes de quelque importance.

Le contraire est la règle générale dans les œuvres privées ; mais l'application varie de l'une à l'autre.

Dans les œuvres qui ont ouvertement indiqué leur caractère religieux (œuvres hospitalières de Marseille et Rouen, Hospitalité de nuit de Paris), on lit le règlement, commenté par une allocution à conclusion morale et religieuse, et on fait une courte prière, en laissant aux hospitalisés non catholiques la faculté de se retirer. Il est rare qu'ils en usent. La tenue de tous est respectueuse, beaucoup répondent aux paroles prononcées par le membre du Conseil présent.

A Lyon (Hospitalité de nuit) et à Aix, la prière se borne à l'oraison dominicale, formule commune à toutes les confessions chrétiennes.

A la Société philanthropique de Paris, à Bordeaux, à Reims et à Saint-Nazaire, on a adopté une série de formules rédigées dans un haut esprit de moralité, à tendance religieuse, sans caractère confessionnel.

A Saint-Étienne et à Orléans, on se borne à lire le règlement.

A Marseille, deux membres du Conseil d'administration sont de service chaque soir. A Bordeaux, le conseil s'est adjoint 45 personnes de bonne volonté, qualifiées *membres visitants*, qui viennent à tour de rôle assister à l'entrée et au coucher des hospitalisés. A Paris (Hospitalité de nuit), tous les membres du Conseil sont invités à visiter le soir la maison de leur choix. Les présidents de chaque maison tiennent à honneur de s'y rendre au moins une fois par semaine ; l'un d'eux n'y manque jamais, chaque soir, depuis vingt ans.

L'Œuvre parisienne met, dans chaque maison, un certain nombre de volumes à la disposition de ses clients. Un homme de bonne volonté fait généralement la lecture à haute voix, en attendant neuf heures, moment où commence la lecture du règlement.

A Marseille, on a organisé une bibliothèque avec salle spéciale.

VII. *Budgets, subventions, réserves.* — Nous constatons entre les budgets des différences analogues à celles que nous avons indiquées sous le § II, en ce qui concerne le nombre des lits.

La Ville de Paris inscrit à son budget un crédit de

343 300 francs pour les cinq asiles dont nous parlons plus loin.

Les dépenses ordinaires de l'œuvre de l'Hospitalité de nuit à Paris sont de 110 000 francs pour quatre maisons. La Société philanthropique dépense 93 000 francs pour ses quatre asiles de femmes.

En province, les œuvres qui ont deux asiles distincts pour les deux sexes ont dépensé :

1897 Lyon	18 359 fr. 35
— Bordeaux	21 946 13
1893 Marseille (1).	14 461 »
1897 Nice	16 400 »
— Rouen (œuvre hospitalière)	10 000 »
— Reims	8 300 »

La plupart des asiles municipaux des départements ne nous ont pas fait connaître leurs dépenses, qui sont comprises dans le budget. En général, elles sont moins élevées que celles des œuvres privées d'importance similaire. Nous pouvons citer les crédits ouverts à :

Saint-Quentin	1 500 fr.
Romans	1 500
Toulon	827 fr. 75
Amiens	350 »
Étampes	450 »
Cauroy	10 »

Ce dernier prévoit uniquement la fourniture de paille faite à l'asile.

Plusieurs œuvres privées reçoivent de la ville ou du département des subventions plus ou moins importantes. Voici les principales entre celles qui nous sont indiquées pour 1897 :

	Ville.	Département.
Bordeaux	4 000 fr.	1 000 fr.
Nice	4 000 »	300 »
Saint-Étienne	2 500 »	1 000 »
Marseille	2 000 »	3 000 »
Montpellier	1 000 »	500 »
Alger	1 000 »	1 000 »
Aix	500 »	1 000 »

(1) Dernier budget commun, avant la remise aux Frères Saint-Jean de Dieu de l'asile pour hommes.

	Ville.	Département.
Rochefort	1000 »	—
Le Havre	500 »	500 »
Saint-Nazaire	500 »	—
Boulogne	500 »	—
Nîmes	400 »	100 »
Besançon	300 »	—
Rouen (Refuge de nuit).	500 »	—

Enfin, quelques œuvres indiquent le montant de leur capital de réserve, précaution bien nécessaire pour parer aux éventualités qui peuvent diminuer leurs ressources au moment même où leurs secours deviendraient le plus nécessaires.

Œuvre de l'Hospit. de nuit à Paris, valeurs diverses .	225 317 fr. 90
— — Bordeaux, F. 2477 R ^{te} 3 %	80 525 70
— — Nice	135 622 62
Refuge de nuit à Rouen, F. 2661 Rente 3 1/2 % . . .	85 344 84
Hospitalité de nuit au Havre.	30 000 »

Il est intéressant de connaître le prix de revient de la nuit dans les divers établissements. Il ne faut pas croire que ce soit un élément fixe d'appréciation : ce prix varie, en premier lieu, suivant l'importance des secours distribués ; mais le nombre des lits de l'asile influe aussi sur le prix de revient, les frais généraux diminuant avec l'augmentation de la population. En outre, certains asiles sont logés dans un immeuble appartenant à l'œuvre, tandis que d'autres ont un loyer à payer. Nous nous contenterons d'indiquer le prix de journée des trois principales œuvres de Paris et de la province :

I. HOMMES

Paris, Hospitalité de nuit	0 fr. 56
— Refuges municipaux	0 38
Marseille	0 67
Lyon	0 47
Bordeaux	1 12

II. FEMMES

Paris, Société philanthropique	0 fr. 80
Marseille	0 56
Lyon	2 81

VIII. Œuvres annexes. — Deux œuvres ont été fréquem-

ment associées à l'Hospitalité de nuit par les fondateurs d'asile : la Bouchée de pain et l'Assistance par le travail.

1° Les œuvres dites « Bouchée de pain » se proposent de fournir une certaine quantité de pain à consommer sur place à tout individu sans ressources, pressé par la faim. Des œuvres de ce genre ont été créées concurremment avec l'hospitalisation à Boulogne, Roubaix, Reims et Nice. A Amiens, les deux œuvres sont installées dans le même immeuble, mais conservent leur autonomie.

A Marseille, l'œuvre de l'Écuelle de soupe, installée à l'asile pour femmes de la rue Honnorat, délivre chaque soir, de 6 à 7 heures, une soupe à toute femme indigente qui se présente. Le nombre des soupes distribuées a été de 11 590 en 1895.

La Société philanthropique de Paris a préféré installer auprès de son asile de la rue Saint-Jacques un fourneau économique où, moyennant un prix très réduit, les hospitalisées peuvent se procurer des aliments sains et bien préparés. Le même système vient d'être adopté à l'asile de la rue de Chabrol par l'Armée du Salut.

2° Nous avons rencontré pour la première fois, en 1878, dans un rapport de M. Massabo sur l'œuvre de Marseille, la pensée d'associer l'assistance par le travail à l'hospitalité de nuit. Cette conception fut réalisée d'une façon complète par l'œuvre de Nîmes, fondée en 1891, qui n'accorde l'accès de ses dortoirs qu'aux hommes occupés dans ses ateliers. A Montpellier, le Comité qui a fondé l'hospitalité de nuit, en 1891, a constitué cinq ans plus tard une maison d'assistance par le travail dont l'accès est assuré à tous les hospitalisés de bonne volonté. Cette combinaison a l'avantage de permettre d'accueillir à l'asile les malades, les infirmes, les vieillards qui s'en trouvent exclus par le règlement de Nîmes (1). C'est également le parti qui a été adopté à Lyon, malgré la fusion des deux sociétés en une seule, opérée depuis 1895. Désormais, on n'accorde plus qu'une seule nuit sans condition à l'arrivant valide. Pour obtenir une seconde nuit, il doit accepter de travailler dans

(1) L'œuvre projetée à Perpignan aura un règlement analogue. (Voir plus loin la notice spéciale.)

l'atelier voisin de l'asile. On laisse, du reste, aux hospitalisés, toute facilité pour chercher du travail; ils disposent de leur matinée dans ce but, et on leur fournit tous les renseignements de nature à les guider dans leurs recherches.

Nous appelons tout spécialement l'attention sur les résultats remarquables signalés par le président de l'Œuvre lyonnaise, comme conséquence de la fusion.

A Marseille, où une organisation analogue a été créée par les frères Saint-Jean-de-Dieu, on se contente, pour accorder une seconde et même une troisième nuit, de la preuve d'un travail sérieux accompli soit au dehors, soit dans l'atelier.

Nous avons déjà signalé l'organisation de l'assistance par le travail à Paris, au refuge municipal Nicolas-Flamel. Aujourd'hui, les deux tiers des hospitalisés sont des travailleurs occupés pendant 15 ou 20 jours, soit à la confection des allume-feux, soit dans les ateliers, comme menuisiers, serruriers ou tailleurs. Cette installation donne les meilleurs résultats.

Voilà donc trois asiles importants qui ont réussi à créer l'assistance par le travail pour les valides, sans s'interdire de recevoir les vieillards et infirmes, comme auparavant, sans condition.

Le Refuge de nuit de Rouen n'a pas d'atelier propre; mais il délivre aux hospitalisés qui en font la demande des bons d'admission à l'assistance par le travail, organisée dans la même ville. Il en est de même à Rochefort où asile de nuit, assistance par le travail et fourneau économique forment trois branches d'une œuvre unique.

Au moment où la fondation Laubespain permettait d'organiser, avenue de Versailles, un établissement d'assistance par le travail pour les hommes, l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit a tenté d'établir un accord avec cette maison nouvelle dans le but d'assurer à ses hospitalisés l'accès des ateliers. On a bientôt reconnu que cette entente n'était pas possible, en raison du grand nombre de travailleurs envoyés par l'œuvre; ils eussent suffi à absorber toutes les places qui devenaient vacantes.

L'Œuvre de Bordeaux n'a pas créé d'entente formelle avec l'assistance par le travail de cette ville, mais elle entretient avec

elle des rapports suivis et cordiaux de services mutuels, acceptant de coucher les protégés qui lui sont indiqués, et envoyant à l'atelier de travail les ouvriers qui en font la demande.

Dans plusieurs villes (Bordeaux, Besançon, Toulouse), des relations analogues de services mutuels existent entre l'hospitalité de nuit et les œuvres de patronage des libérés.

L'Œuvre de l'Hospitalité pour femmes et enfants, créée à Marseille en 1887, a reçu un complément précieux dans un établissement de bains et douches gratuits. On y admet toutes les femmes et enfants munis d'un certificat d'indigence délivré par le commissaire de police ou d'un certificat du médecin. Dès la première année, on a donné 5 590 bains et 3 069 douches. En 1893, le nombre des bains s'est élevé à 9 266 et celui des douches à 6 703.

La Société philanthropique possède, rue de Crimée, un dispensaire pour femmes et enfants dans le même local que l'asile de nuit; les pensionnaires de ce dernier peuvent profiter des secours médicaux et des bains gratuits.

Bien que notre enquête se borne à la France, nous croyons intéressant de mentionner ici le fonctionnement de deux asiles étrangers qui nous semblent avoir réalisé, dans des conditions particulièrement heureuses, l'union entre l'hospitalité de nuit et les œuvres d'alimentation et de travail:

A Bâle, l'asile de l'Engelhof est complété par un restaurant économique, un vestiaire et un atelier de travail. A l'atelier, le règlement se fait en bons représentant chacun une heure de travail: ces bons sont reçus en paiement par l'asile et le restaurant. Le premier soir, le lit se paye 2 heures, 4 heures les jours suivants. Le repas du matin et le souper sont compris dans le prix, mais on paye en sus le repas de midi, 2 heures. Un pantalon coûte 10 heures et une paire de chaussures 8 heures.

A New York, la commission d'hospitalisation de la *Charity Organisation Society* a ouvert, en novembre 1893, aux voyageurs indigents, un asile dit *Wayfarers Lodge*. Le logement est fourni contre un travail consistant à débiter du bois à brûler. Moyen-

nant un travail supplémentaire, l'assisté peut se procurer un ou deux repas, et même un bain (1).

IX. *Placement.* — On peut affirmer que le plus grand nombre des œuvres privées se préoccupent de procurer un placement à leurs clients désireux de trouver du travail. Parmi les asiles municipaux, les uns adressent leurs hospitalisés aux bureaux de placement gratuits établis dans beaucoup de mairies; les autres préfèrent ne pas s'immiscer dans les questions de ce genre et laissent les ouvriers chercher eux-mêmes leur travail.

Si nous examinons les résultats constatés dans les rapports, nous constatons tout d'abord un fait décourageant : le nombre des placements effectués subit une diminution constante, particulièrement en ce qui concerne les emplois durables. Les œuvres de Marseille, Lyon, Bordeaux et Paris sont unanimes : plus on va, plus le placement des hospitalisés est difficile.

En 1879, l'œuvre parisienne, qui n'avait encore que deux asiles, faisait 2 416 placements; elle atteignait 5 251 en 1884 avec trois maisons; puis elle redescend à 1 874 en 1886, 902 en 1890, pour remonter à 2 917 en 1895, et 4 722 seulement en 1897.

Marseille accuse 390 placements en 1888, 448 en 1895;

Bordeaux, 419 placements en 1889, 402 en 1895, 66 en 1897.

Les placements de femmes sont relativement plus nombreux. A Marseille, Lyon et Bordeaux, les comités des dames patronnesses s'en occupent avec une grande activité et trouvent moyen de caser un grand nombre de domestiques, cuisinières et nourrices. Les refuges municipaux Pauline-Roland et Michelet, à Paris, indiquent aussi un nombre important de placements analogues, sans en préciser le chiffre. La Société philanthropique a réussi à trouver un emploi à 3 691 hospitalisées en 1894, 3 898 en 1895, 3 373 en 1896.

Quelles sont donc les causes de la difficulté croissante du placement des hommes?

Nous en trouvons une première, indiquée dans le rapport de l'Œuvre bordelaise pour 1896. Il semble que, dans cette ville,

(1) Cf. P. Bidoire, « la Charité à New-York » (*Réforme sociale*, 1896, tome II, p. 421.)

l'ouverture d'une Bourse du travail a été préjudiciable au placement des hospitalisés. L'œuvre du Refuge de nuit de Rouen fait une réflexion analogue : la mauvaise volonté des ouvriers fait obstacle à l'emploi des étrangers présentés par les œuvres d'hospitalisation et empêche les patrons de les accueillir.

Force est donc de se contenter de leur faciliter une démarche personnelle : à Romans et à Saint-Nazaire, on communique à tous ceux qui en font la demande la liste des patrons de leur partie. A Bordeaux, on affiche sur un tableau les offres d'emploi relevées dans les journaux. A la maison de Laghouat (1) (Œuvre de l'Hospitalité de nuit à Paris), on opère de même, et on donne, en outre, lecture de cette liste chaque soir.

Une seconde cause de la difficulté des placements se trouve dans l'absence trop fréquente d'un métier déterminé.

Nous avons déjà signalé les relevés par profession publiés par l'Office du travail dans son enquête (*suprà*, p. 592). Le nombre des *journaliers*, c'est-à-dire des individus sans profession caractérisée, atteint 26 p. 100 du total en 1894, 27 p. 100 en 1895, 30 p. 100 en 1896. C'est, pour chaque année, un groupe de 40 000 à 45 000 individus (2) qui ne sont bons qu'à faire des corvées, rouler des charrettes, porter des paquets. Où trouver assez de paquets pour occuper un pareil contingent (3)?

Un fait particulièrement inquiétant, c'est la fréquence de cette absence de profession chez les jeunes gens de 15 à 21 ans. Marseille jette à ce sujet un véritable cri d'alarme : de 1891 à 1895, 13 335 hospitalisés de cette catégorie sont passés par l'asile. N'est-ce pas là une conséquence palpable de cette décadence de l'apprentissage qu'on signale de tous les côtés? Ces jeunes gens sans emploi perdent tout goût du travail, contractent des habitudes de fainéantise et augmentent incessamment

(1) Cette maison est celle qui opère le plus de placement : 679 en 1897, mais 10 seulement à demeure! La décroissance de ces derniers est continue.

(2) A Marseille, 14 189 journaliers et terrassiers sont passés par l'asile, de 1891 à 1895. Au Havre, le rapport de 1897 indique 2 138 journaliers sur un effectif total de 5 598 hospitalisés.

(3) Parmi les femmes, le nombre des journalières pour les trois mêmes années est plus faible. Il s'élève respectivement à 4 021, 3 800 et 3 749, soit 22, 23 et 24 p. 100. Celui des domestiques et cuisinières sans place est plus que double : 8 961, 8 182 et 7 208.

cette armée de vagabonds, dont le contingent croît d'année en année, dans les villes comme sur nos grandes routes.

Le meilleur remède, c'est l'engagement militaire immédiat, avant que ces oisifs ne soient irrémédiablement perdus. On le pratique avec succès à Marseille, à Bordeaux, à Toulouse; le régiment peut rendre à des caractères encore souples l'habitude de l'ordre et de la discipline et il devient plus facile de placer un soldat muni d'un certificat de bonne conduite à sa sortie du régiment.

Une autre catégorie intéressante, ce sont les campagnards, agriculteurs, jardiniers, attirés en ville par l'appât d'un salaire supérieur. Pour ceux-là, le plus grand service qu'on puisse leur rendre, c'est de leur procurer un billet à demi-place pour rentrer dans leur village, pendant qu'ils sont encore sous le coup de leur désillusion.

Enfin l'œuvre de Marseille opère un grand nombre d'expatriations en Algérie et au Brésil. Elle trouve des facilités toutes spéciales dans l'importance des lignes de paquebots partant du port et dans la bonne volonté des diverses compagnies de navigation. 2 004 hospitalisés ont été embarqués ou renvoyés en province par les soins de l'Œuvre hospitalière en 1888; en 1895, le nombre des embarquements s'élève à 2 576 et celui des renvois en province à 253, soit au total 2 829.

Il faut bien reconnaître qu'il est difficile de recommander personnellement des individus peu connus et qui ne font que passer dans les asiles. Il y en a certainement une grande quantité d'intéressants : la difficulté est de les reconnaître dans un personnel nombreux et incessamment renouvelé. Le président de la maison de Laghouat, à Paris, dont l'expérience nous a déjà fourni bien des indications utiles, attire l'attention de ses collègues sur la réserve avec laquelle il convient d'accueillir les pièces produites par les hospitalisés : « Il arrive parfois que ces pièces sont fausses, émanant de fabricants ou vendeurs interlopes dont le métier est, paraît-il, très productif; souvent aussi les déclarations sont mensongères, provenant d'individus qui ont leurs raisons pour dissimuler leur véritable individualité à la vérification journalière de la police des garnis. »

Parfois même, c'est le désir de prolonger l'hospitalité qui porte à recourir à de faux noms. Il y a deux ans, dans l'un des asiles de l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit, un surveillant ramassa le matin un portefeuille oublié par un hospitalisé, et s'empressa de le porter au gérant. Celui-ci y trouva trois séries de papiers portant trois noms différents; sur la première page du carnet, le possesseur avait indiqué l'emploi qu'il ferait de ces diverses personnalités pour trouver moyen de coucher pendant les trente jours du mois dans un asile, en dépit des limitations imposées par le règlement.

Jadis, un conseiller municipal de Paris qualifiait de « philosophes » ces ingénieux exploiters que M. de Pulligny a baptisés plus exactement : « les coucheurs professionnels à nom variable (1) ».

On comprend que de telles expériences imposent une grande réserve aux gérants et présidents. Aussi se borne-t-on généralement aux placements provisoires : hommes de peine fournis aux compagnies de chemins de fer pour leurs manœuvres de wagons pendant les nuits d'hiver (2); hommes-sandwichs ou rouleurs de voitures-réclames demandés par les agences de publicité; hommes de corvée pour déménagements, etc.

Il est juste de reconnaître que jamais on n'est en peine pour faire face aux demandes. Malgré le froid et la neige, il se présente toujours plus de postulants que n'en réclame la Compagnie de l'Ouest à la maison de Tocqueville. A Marseille, en 1885, pendant l'épidémie cholérique, plusieurs hospitalisés sont entrés dans le service des pompes funèbres qui ne trouvait plus à recruter son personnel.

A Lyon, enfin, l'organisation nouvelle ayant incontestablement élevé le niveau moral de l'asile, un grand nombre d'industriels prennent l'habitude d'y demander des ouvriers ou manœuvres.

(1) *Les Asiles de nuit à Paris*, rapport présenté au second Congrès national d'assistance (Rouen, 1897).

(2) La Compagnie de l'Ouest demande, pendant les mois de janvier à mars, de 15 à 20 hommes chaque soir à la maison de Tocqueville. La gare Montparnasse en demande également à la maison de Lamaze, et la gare de Lyon à celle de Charonne, mais avec moins de régularité.

X. *Proportion de vagabonds et d'ouvriers sans travail.* — Tout le monde est d'accord pour reconnaître que les asiles reçoivent à la fois des ouvriers sans travail et des vagabonds. Il eût été intéressant de déterminer une proportion quelque peu précise pour les uns et les autres; une des questions posées à nos correspondants avait pour but de solliciter leur avis à ce sujet.

Les statistiques ne nous fournissent, en effet, aucune indication précise. Elles classent les hospitalisés par professions : mais le vagabond indique toujours une profession, sauf à ne jamais l'exercer; aucun n'aura la candeur d'avouer un genre d'occupation qualifié de délit par le Code pénal.

Les opinions émises sont donc de pures impressions, personnelles aux présidents ou gérants d'asiles, empreintes d'optimisme ou de pessimisme suivant les tendances d'esprit propres au correspondant.

Dans les asiles des campagnes, où on a l'horreur du mendiant professionnel, on nous dit volontiers : « Notre clientèle se compose pour les neuf dixièmes de vagabonds professionnels » (Cauroy), ou : « Nous voyons surtout des vagabonds, parmi lesquels se trouvent quelques rares ouvriers de passage » (Brias).

Dans les asiles municipaux urbains, la proportion des ouvriers sans travail se relève : Orléans l'estime à un quart, Étampes à moitié, Saint-Germain aux deux tiers, Toulon aux quatre cinquièmes.

Les œuvres privées ont, en général, une tendance à juger plus favorablement leurs pensionnaires. Bordeaux estime que les travailleurs dans le besoin forment la très grande majorité. Le président de la maison de Laghouat, à Paris, établit une classification qui repose sur une longue période d'observations : il estime à 30 p. 100 le nombre des vagabonds professionnels, à 20 p. 100 le nombre des arrivants de province qui ne trouvent pas d'occupation, à 50 p. 100 le contingent des gens intéressants sans ressources, soit qu'ils sortent des hôpitaux, du dépôt de Nanterre ou de la prison, soit qu'ils aient été expulsés de leur logement, soit que, enfin, ayant trouvé du travail, ils n'aient pu encore en toucher le produit.

Des observations intéressantes nous ont été communiquées sur les habitudes spéciales révélées par les migrations observées dans certains pays.

A Paris, les maisons de Laghouat et de Lamaze, voisines des gares du Nord et Montparnasse, signalent un double passage périodique d'ouvriers belges arrivant en avril-mai, pour aller faire la moisson dans la Beauce, et revenant en septembre dans leur pays. A Montpellier, passent en août-septembre les cultivateurs qui ont fait la moisson dans le Sud-Est et viennent dans l'Hérault pour les vendanges; fin septembre, les *salins* abandonnent les marais salants de la côte et remontent aussi vers les vignobles. A Bordeaux, le mois qui atteint chaque année le plus fort contingent de nuits est toujours le mois d'octobre, en raison des passages occasionnés par les vendanges. A Rouen, M. l'abbé Bazire nous signale, en janvier, le passage des terrassiers; en septembre, celui des tailleurs d'habits; en octobre, un contingent d'acrobates attirés par la foire de Saint-Romain. Chaque année, près de mille Parisiens passent par Rouen, se rendant au Havre, en manifestant l'intention de s'embarquer. Beaucoup n'y donnent pas suite, car on en voit repasser peu après un certain nombre, marchant en sens inverse. Au Refuge de nuit de Rouen, on a constaté la présence périodique de gens qui reviennent tous les deux ou trois ans, après avoir fait un tour de France complet.

Ceux-ci sont des vagabonds; mais on voit par les exemples précédents que beaucoup des passants sont bien des travailleurs réellement en quête d'ouvrage, qui n'hésitent pas à franchir de longues distances quand ils ont l'espoir d'en trouver. Si, à Paris, le contingent des nuits d'hiver est sensiblement plus élevé qu'en été, cela tient pour une bonne part à l'afflux vers la capitale d'un grand nombre d'ouvriers qui, pendant l'été, trouvent à s'occuper dans la banlieue de Paris, soit aux travaux du bâtiment, soit à ceux de la terre (1).

XI. *Résultat moral.* — Nous retrouvons ici, plus formellement accentuées encore, les divergences d'opinion que nous venons

(1) M. de Pulligny, *les Asiles de nuit à Paris*, p. 3. L'auteur estime à 60 p. 100 le contingent des six mois froids et à 40 p. 100 celui des six mois chauds.

de signaler au paragraphe précédent, entre nos correspondants.

Les uns, les répressifs, sont surtout frappés des abus qui se produisent fatalement dans une œuvre de ce genre. Ils en concluent que les abris et les asiles favorisent le vagabondage, le font naître, au besoin; que c'est dans une application plus sévère des lois qu'on trouvera le remède à la plaie dont souffrent à la fois les villes et les campagnes.

Telle est l'opinion de M. Lecour, ancien chef de division à la Préfecture de police, qui nous écrit : « Chaque fois qu'on ouvre un abri, le nombre des vagabonds augmente. » M. le président de Tours est du même avis : « Les abris ruraux augmentent dans les communes le nombre des trimardeurs. » Citons encore le maire de Brias : « Le seul résultat est de soulager les habitants, jadis assaillis de demandes de coucher et de nourriture. Pour les hospitalisés, l'asile entretient plutôt leur paresse. »

D'autre part, nous entendons les autres, les charitables, qui considèrent surtout les cas intéressants qu'ils rencontrent chaque jour et qui nous disent, comme M. Portier, de Saint-Étienne : « L'œuvre exerce un effet moral indiscutable », ou comme M. l'abbé Bazire, de Rouen : « J'ai eu maintes preuves de cet effet moral; aussi, plus je pratique cette œuvre et plus je m'y intéresse, si c'est possible. »

En dehors de sa grande expérience personnelle, M. l'abbé Bazire pourrait invoquer le témoignage des rapporteurs de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux. Il n'est pas une de leurs communications qui ne mentionne des faits nombreux, à l'honneur des clients momentanés de leurs asiles. Ce sont des actes de probité, d'autant plus méritoires que le dénuement de l'auteur est plus complet; des témoignages touchants de reconnaissance qui se traduisent par des lettres adressées aux gérants, ou même de légers envois d'argent, prélevés sur les premiers gains d'une existence meilleure. Ces lettres parlent des bons conseils donnés par « le capitaine », du concours fourni par l'œuvre pour le voyage ou le placement, avec un accent de reconnaissance qui prouve que la bonne semence est tombée sur un terrain

propice et produira des fruits. Pourquoi, en effet, écrire de telles lettres à des gens qu'on ne reverra jamais et dont on n'a rien à attendre, si l'on n'est pas poussé par le besoin d'exprimer une réelle reconnaissance?

Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre qu'en reproduisant les constatations faites par M. le conseiller Gilardin, président de l'Œuvre lyonnaise, à la suite de la transformation introduite, en 1895, dans le fonctionnement de l'asile.

« Le niveau de notre asile s'est incontestablement élevé depuis que l'assistance par le travail y a été adjointe et que les hospitalisés qui refusent de travailler ne sont pas maintenus. L'expérience de deux années nous a montré combien cette fusion était nécessaire et nous ne saurions trop la recommander comme la meilleure et la plus utile organisation de la bienfaisance. »

CONCLUSIONS. — Après avoir ainsi résumé les résultats de l'enquête à laquelle il s'est livré, il reste encore au rapporteur un devoir à remplir : il lui faut dégager les conclusions qui ressortent de cet ensemble de faits, les préciser sous forme de résolutions destinées à servir de base aux délibérations ultérieures du Comité central.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'insister longuement sur l'utilité des asiles de nuit.

Les adversaires qui les ont attaqués ont surtout insisté sur trois points : ils les ont accusés d'attirer les populations des campagnes vers les villes, de développer le vagabondage, d'entraver l'œuvre de la répression (1).

Le mouvement qui pousse l'habitant de la campagne vers la ville, l'ouvrier de la petite ville vers les grands centres, tient à des causes plus générales, qui sont surtout d'ordre économique. La transformation de l'industrie, concentrant de plus en plus la production dans d'immenses ateliers, la spécialisation excessive qui en est la conséquence, avec la disparition de l'apprentissage; le service militaire général, qui amène dans

(1) Voir, en ce sens, un remarquable article de M. Lecour, ancien chef de division à la préfecture de police : « De la répression du vagabondage » (*Revue pénitentiaire*, 1891, p. 570 et suiv.).

les villes l'ouvrier des campagnes et l'habitue à des distractions qu'il ne connaissait pas; les facilités plus grandes des communications, la diffusion générale des journaux : il y a là un ensemble de faits qui nous semblent avoir dans ce phénomène une part infiniment plus grande que la création d'un certain nombre d'asiles temporaires gratuits. Si nos dortoirs reçoivent plus de visiteurs qu'il y a dix ans, c'est parce qu'on a attiré ces derniers dans les grandes villes par d'autres moyens. Nous voyons encore tous les jours des individus venus à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889 et qui sont encore dans la circulation à l'état d'épaves flottantes, non assimilées. Des travaux tardivement entrepris, hâtivement conduits, comme ceux qui se poursuivent en ce moment au Champ-de-Mars, déracinent plus d'existences provinciales que n'en pourraient abriter tous les asiles de France.

J'en dirai autant du vagabondage, en invoquant cette fois des raisons d'ordre pénal. L'abrogation de la surveillance de la haute police, insuffisamment remplacée par la loi du 27 mai 1885 sur la relégation (1); l'abrogation de la loi du 9 juillet 1852 interdisant le séjour dans le département de la Seine et l'agglomération lyonnaise; l'application plus rare de la loi du 3 décembre 1849 sur l'expulsion des étrangers; la suppression des passeports et des livrets ouvriers (2), ont enlevé à la police ses meilleurs moyens d'entraver le vagabondage et de vérifier l'identité des voyageurs indigents. Toutes ces causes ont été longuement étudiées par M. de Marcère dans un rapport récent et fort remarqué sur la répression du vagabondage (3);

(1) La relégation ne peut être prononcée qu'après un nombre élevé de condamnations. Le candidat éventuel a donc toute liberté de vagabonder jusqu'à ce qu'il complète le contingent requis.

Ajoutons que les inconvénients de la surveillance avaient été considérablement atténués par la loi du 23 janvier 1874, dont des jurisconsultes éminents, et non suspects d'idées rétrogrades, ont regretté l'abrogation. (Voir les art. de M. Leveillé, professeur de droit pénal à la Faculté de Paris, *Revue pénitentiaire*, 1893, p. 403, et de M. Poux-Franklin, conseiller à la Cour de cassation, *Revue politique et parlementaire*, déc. 1897.)

(2) La suppression du livret est regrettée par un grand nombre d'ouvriers qui se font eux-mêmes des livrets volontaires. Des conseils de prud'hommes en ont réclamé le rétablissement.

(3) Rapport fait au nom de la commission extra-parlementaire instituée par

l'éminent sénateur n'a point mis en cause les asiles de nuit.

Et, pour ce qui est de la criminalité, nous persistons à croire que l'existence des asiles constitue un obstacle efficace à son développement. La police peut venir tous les jours prendre connaissance de nos registres d'entrée, toujours exactement à jour, et, en fait, il n'est guère de semaine où elle ne réclame quelque individu, infiniment plus facile à trouver chez nous que dans les carrières d'Amérique. Parmi ces anémiés de la volonté qui constituent une grande partie de notre clientèle, combien en est-il qui s'endorment, paisibles, en pensant aux conseils qu'ils viennent d'entendre et qui, dans certains bouges connus ou sous l'arche d'un pont, se seraient peut-être laissés aller à participer à quelque mauvais coup (1)?

Si ces volontés sont accessibles à la suggestion, efforçons-nous donc de les suggestionner pour le bien et d'écarter d'elles la tentation. C'est là la grande utilité de la prière ou de l'instruction qui est faite avant le coucher, dans un grand nombre d'asiles. Je sais que beaucoup de municipalités ou d'œuvres comprenant des adhérents de toutes confessions, repoussent la prière confessionnelle, comme attentatoire à la liberté de conscience. Tout en estimant ces scrupules exagérés, je dois tenir compte de leur expression. Mais je demande, au moins, qu'on adresse aux hospitalisés une allocution morale, dans le genre de celle qui est en usage à Bordeaux. Ces quelques paroles appellent des réflexions salutaires sur les causes de la misère présente; elles élèvent la pensée au-dessus de la tristesse du moment, elles sont une goutte d'idéal dans cette boisson amère qu'est la vie quotidienne de ces malheureux : nous n'avons pas le droit de la leur refuser.

Et ces réflexions portent fruit plus souvent qu'on ne le croit. Quand on a pensé aux conséquences personnelles de l'ivrognerie, de l'insubordination, de la paresse, on se rend

décret du 13 novembre 1897, par M. de Marcère, sénateur. Melun, imprimerie administrative, 1898.

(1) M. Maxime Du Camp disait, dès 1884 : « N'est-ce donc pas faire acte de sécurité publique que d'enlever chaque année 40 000 individus à bout de voie aux rues de Paris, où le crime nocturne est facile, où le délit est à la portée de la main? » (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1884.)

compte qu'on a souvent fait son propre malheur, et que toute la faute n'est pas à la société; on comprend même parfois qu'il est plus facile de se réformer soi-même que de réformer le monde.

En même temps que leur moral, nous devons nous efforcer de soigner les corps de nos hospitalisés. Beaucoup arrivent le soir dans un état de saleté qui réclame un nettoyage énergique de la personne et des vêtements. Le bain-douche pour la première, l'étuve à désinfection pour les seconds, nous semblent constituer un complément indispensable de tout asile bien tenu. Par la diffusion de ces mesures de propreté, l'hospitalité de nuit rendra un service signalé à la santé publique, en même temps qu'à ses pensionnaires. Bien des germes morbides seront ainsi détruits, qui étaient jadis propagés librement par nos visiteurs. Il suffit de rappeler l'épidémie de typhus de 1893, qui a coûté la vie au fondateur de l'asile d'Amiens et à deux surveillants de celui de la rue de Tocqueville : notre œuvre a eu aussi ses martyrs !

Il faut pourtant s'efforcer de se défendre contre l'invasion des vagabonds professionnels, particulièrement de cette catégorie spéciale de rouleurs urbains qui envahissent toutes les œuvres et accaparent les secours de tout genre, au détriment des vrais pauvres.

Le premier moyen d'y arriver consiste dans une application sévère du règlement, sauf à le laisser fléchir en faveur des gens particulièrement intéressants. C'est ce que fait, à Rouen, M. l'abbé Bazire. Il convient, en second lieu, de ne pas se laisser aller à dépasser le but de l'œuvre en ajoutant au coucher des distributions d'aliments gratuits, qui attireraient les quémanteurs. Mieux vaut donner quelques bons de fourneaux aux vieillards, aux infirmes, aux convalescents, et maintenir comme règle générale le morceau de pain, qu'on a parfois trouvé bien sec, bien court.

Enfin, il faut proportionner le nombre de lits à la population et à la clientèle probable révélée par les statistiques de la police municipale. C'est une question de mesure. La charité exagérerait sa mission si elle créait un asile de cent lits dans une ville de 15 000 âmes.

Certaines personnes ont estimé que ces conditions ne pourraient suffire à décourager les professionnels et qu'il convenait de subordonner l'admission dans l'asile de nuit à l'épreuve d'un travail facile, préalablement exécuté. J'ai rapporté plus haut les organisations créées dans cet ordre d'idées à Montpellier, Lyon, Marseille, à l'asile de l'Armée du Salut, de Paris. Ces tentatives ne pouvaient que rencontrer un accueil sympathique dans une Société qui s'est donné pour mission la diffusion de l'idée d'assistance par le travail.

Au risque cependant de me séparer, sur ce point, d'un certain nombre de mes collègues, je ne puis admettre que l'hospitalité de nuit se confonde avec la maison de travail hospitalière (1), et cela pour un motif péremptoire : c'est que l'une et l'autre poursuivent des fins différentes.

La maison de travail est créée dans le but de procurer une occupation aux ouvriers valides; son devoir, parfois pénible, mais rigoureux, est de refuser le vieillard, l'infirme, le malade, tous ceux qui ne peuvent pas travailler. Elle les refuse, non parce qu'elle ne les trouve pas intéressants, mais parce qu'ils sortent de sa mission, et qu'une œuvre ne peut vivre et prospérer qu'en se renfermant strictement dans son objet spécial.

L'hospitalité de nuit, au contraire, ouvre ses portes à tout indigent sans abri, quels que soient son âge, sa nationalité, son sexe. En exigeant un travail préalable, va-t-elle donc fermer ses portes aux plus intéressants de ses clients, à ce vieillard, à cet infirme, à ce convalescent que l'assistance par le travail a le droit de refuser?

Non. Elle continuera à accueillir tout le monde, à être le grand réservoir des misères humaines, la porte où personne ne vient frapper en vain.

Mais une fois en possession de ses hôtes d'un soir, rien ne l'empêche de faire des catégories, de canaliser les divers éléments qui composent sa clientèle vers l'œuvre qui convient à chacun, pour ne laisser échapper que le vagabond irréductible,

(1) Il est presque superflu de rappeler à nos lecteurs que nous en possédons à Paris deux types excellents : 1° l'Hospitalité du travail, 52, avenue de Versailles, pour les femmes ; 2° la Maison hospitalière, 36, rue Fessart, pour les hommes.

le déchet social des grandes villes. Les dévouements spontanés ne lui ont jamais fait défaut, c'est dans ce travail de classement qu'ils trouveront leur plus utile emploi.

Rapatrier dans sa province l'imprudent fourvoyé à Paris; envoyer dans un hospice le septuagénaire sans famille; rendre à ses parents l'enfant qui a fui le foyer, par crainte d'une correction; trouver un logement au ménage expulsé; procurer du travail à l'ouvrier qui en demande: voilà un programme qui peut se répéter tous les jours.

Certains asiles ont l'habitude d'afficher chaque soir les demandes d'ouvriers qui sont portées à la connaissance du public, soit par la voie de la presse, soit par une communication des bureaux de placement gratuits ou bourses du travail. L'hospitalisé qui voit un emploi à sa convenance demande l'adresse et se présente le lendemain, à ses risques et périls.

Nous trouvons cette pratique excellente. Nous la recommandons et mettons, par contre, en garde les gérants et administrateurs contre la tentation de recommander un homme qui ne leur est pas personnellement connu. Il y a parmi nos clients beaucoup de dissimulateurs. Un mauvais placement mécontente le patron et discrédite l'œuvre qui a donné trop facilement son patronage.

Quant aux hommes de bonne volonté qui ne trouveraient pas un emploi, nous voudrions leur voir réserver l'assistance par le travail, comme occupation d'attente. Le plus souvent, on pourrait arriver à une entente avec les Œuvres d'Assistance par le travail déjà existantes. Dans les grandes villes, où les asiles de nuit ont une nombreuse clientèle, il serait souvent possible d'organiser un atelier, comme annexe de l'œuvre; on serait ainsi mis à même d'étudier le caractère et le moral de chacun, de prendre, au besoin, des renseignements; au bout d'un temps suffisant, on placerait en connaissance de cause l'ouvrier qu'on n'aurait pas osé recommander, lorsqu'il était encore inconnu.

L'hospitalité de nuit perdrait ainsi son caractère d'œuvre transitoire et temporaire pour devenir le premier degré d'une organisation de relèvement social, poursuivie par l'assistance

par le travail, et couronnée, après un temps suffisant d'épreuve, par le placement définitif (1).

Entre les vieillards et les convalescents, qui ne peuvent travailler, et les hommes de bonne volonté, qui demandent du travail, peut-être se fauilera-t-il un certain nombre de ces « coucheurs professionnels à nom variable », dont nous avons parlé plus haut?

J'en demeure d'accord. C'est le poids mort inévitable de toutes nos œuvres. A ceux qui seraient tentés de trouver que j'en prends trop facilement mon parti, que c'est un devoir de démasquer ces indignes, je répondrai en citant cette phrase d'un Père du IV^e siècle, fort opportunément remise au jour par le président de la plus importante œuvre française: « Si nous nous tenons en garde avec tant de vigilance contre les indignes, les dignes eux-mêmes ne se présenteront pas facilement à nous (2). »

Comme conclusion à ces diverses considérations, nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Comité central les six thèses suivantes, qui en forment le résumé:

1^o Les asiles de nuit sont une œuvre utile, parce que leur organisation permet d'obtenir des conditions d'ordre, d'hygiène et de moralité qu'il est impossible de demander aux auberges à bon marché, fréquentées par les gens dénués de ressources ou momentanément sans travail;

2^o Les personnes ou collectivités charitables qui fondent ou dirigent des asiles de ce genre doivent se borner au secours prévu par le nom même de l'œuvre. Il faut s'abstenir d'y ajouter des distributions de soupes et d'aliments gratuits, susceptibles de devenir un encouragement à la paresse;

3^o Tout asile de nuit doit être pourvu d'une étuve à désin-

(1) A Toulouse, un asile de nuit pour femmes et un fourneau populaire sont annexés à l'Œuvre de l'hospitalité du travail. Nous lisons dans le rapport du R. P. Guillermin à la réunion du 20 mars 1898: «... Quant à l'asile de nuit, il a servi en bien des cas de vestibule à l'Hospitalité du Travail qui seule, croyons-nous, peut produire, au point de vue moral, des résultats sérieux et durables. »

(2) M. le baron de Livois, Rapport sur les travaux de l'Œuvre de l'hospitalité de nuit à Paris.

fection et d'un nombre de cabines de bains-douches proportionnel à la population;

4° L'usage d'adresser aux hospitalisés, avant le coucher, une courte allocution, traitant simplement quelque sujet moral ou religieux, donne les meilleurs résultats partout où il est en vigueur;

5° Il est souhaitable que, partout où les circonstances le permettront, un atelier d'assistance par le travail fournisse aux hospitalisés valides qui témoignent de la bonne volonté un moyen de gagner quelque argent; on peut utilement leur faciliter l'achat de vêtements, chaussures ou aliments, mis à leur disposition à un prix aussi réduit que possible;

6° Une organisation du placement gratuit constitue le meilleur complément que l'on puisse donner à un asile de nuit.

ANNEXES

NOTICE

sur les

OEUVRES FRANÇAISES D'HOSPITALITÉ DE NUIT

EXISTANT AU 1^{er} JUILLET 1898

PREMIÈRE PARTIE

OEUVRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Œuvre de l'hospitalité de nuit. — Fondée en 1878 par un Comité privé de douze membres, présidé par M. le baron de Livois, sur le modèle de l'œuvre de Marseille (voir ci-après, *Bouches-du-Rhône*), cette œuvre a pour but d'offrir un abri gratuit et temporaire aux personnes sans asile, sans distinction d'âge, de nationalité ou de religion, et de soulager, dans la mesure du possible, leurs besoins les plus urgents.

Reconnue d'utilité publique par décret du 11 avril 1882, l'œuvre a son siège social, 59, rue de Tocqueville, dans la maison où elle a débuté en loyer, le 2 juin 1878, et dont elle est, depuis lors, devenue propriétaire.

Des dons généreux lui ont permis d'étendre son action par la fondation de trois autres maisons :

Maison de Lamaze, boulevard de Vaugirard, 14, ouverte le 12 juin 1879 (264 lits pour hommes, 4 lits pour femmes, 4 pour enfants, 25 places lits de camps);

Maison de Laghouat, 13, rue Laghouat, ouverte en 1881 (148 lits pour hommes);

Maison de Charonne, 122, boulevard de Charonne, ouverte le 4 mars 1888 (202 lits pour hommes, 14 lits pour femmes et 4 pour enfants).

La *Maison de Tocqueville*, actuellement en reconstruction, comprendra 186 lits pour hommes, 18 lits pour femmes et 6 pour enfants.

Chaque maison est gérée par un capitaine en retraite, ayant sous ses

ordres un nombre de surveillants proportionné à la population, et placé sous l'autorité directe d'un des vice-présidents de l'œuvre. Le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, choisit dans son sein un bureau de douze membres, qui expédie les affaires courantes.

Les hospitalisés sont admis de 6 à 9 heures. Ils peuvent coucher trois nuits, dimanches non compris. Ils doivent justifier de leur individualité par la production des pièces en leur possession. Un intervalle de deux mois est exigé entre deux séjours. A leur arrivée, ils prennent une douche et leurs vêtements sont passés à l'étuve à désinfection. Les hommes reçoivent soir et matin une livre de pain, les femmes une soupe. Des bons de fourneaux sont donnés aux vieillards, des vêtements et chaussures aux individus dignes d'intérêt. Les lettres écrites à leurs familles par les pensionnaires sont affranchies par l'œuvre.

Une instruction est adressée le soir aux assistés, la prière est faite matin et soir.

Le placement des ouvriers sans travail est une des préoccupations principales des présidents.

Depuis le 2 juin 1878 jusqu'au 31 décembre 1897, l'œuvre a reçu 1 340 586 pensionnaires.

Voici les chiffres afférents aux trois derniers exercices :

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.	NOMBRE des admissions.	NOMBRE des nuits.	BONS ou rations distribués.	VÊTEMENTS donnés.	HOMMES placés.	ENTRÉES aux hôpitaux.
	francs.	francs.						
1893 . .	117 134 »	258 273 »	86 650	218 543	288 464	19 026	2 917	27
1896 . .	269 845 »	177 066 30	84 513	234 643	269 613	20 784	874	30
1897 . .	190 910 39	108 153 40	88 100	236 226	274 640	13 133	1 714	24

Les dépenses de 1896 et 1897 ont été grossies par le paiement du solde de la reconstruction de la maison de Lamaze. Les dépenses ordinaires annuelles sont d'environ 110 000 francs.

Parmi les admissions de 1897, on compte 84 071 hommes, 3 439 femmes et 590 enfants. D'autre part, on relève 79 199 Français et 8 901 étrangers. La moyenne générale de ces derniers est d'environ 13 p. 100.

Asiles de nuit pour femmes et enfants. — La Société philanthropique de Paris, fondée en 1780, reconnue d'utilité publique en 1839, résolut en 1874, sur l'initiative de M. Nast, d'ajouter cette œuvre à celles dont elle s'occupait déjà. Un asile fut ouvert, le 20 mai 1879, rue Saint-Jacques, 235, dans un immeuble appartenant à l'Assistance publique. Les femmes sans abri sont admises de 7 à 9 heures du soir. Elles reçoivent une soupe soir et matin et peuvent coucher trois nuits. Une allocution leur est adressée avant le coucher. La maison est régie par un directeur et sa femme.

En 1881, un don de 300 000 francs, fait par M. Albert Hartmann, permit

de fonder rue Labat, 44, un second asile qui prit le nom du donateur.

En 1883, un don de 100 000 francs, fait par M^{lle} Camille Favre, facilita la création d'un troisième asile, rue de Crimée, 169, à la Villette. Un dispensaire et un hospice ou asile pour femmes âgées furent adjoints à l'hospice.

Ces deux maisons sont dirigées par les sœurs du Calvaire de Gramat. Le règlement est le même qu'à la maison de la rue Saint-Jacques.

En 1884, cette dernière maison put être achetée à l'Assistance publique, grâce à un don de 200 000 francs fait par M. Émile Thomas.

Elle fut complètement reconstruite et aménagée de manière à loger, outre l'asile de nuit, un fourneau économique et un dispensaire pour adultes; un asile ouvroir pour femmes enceintes fut installé au numéro 233; on y reçoit les hospitalisées pendant les six derniers mois de leur grossesse (446 femmes admises pour 4 199 nuits en 1896-1897).

Un don de M^{me} la baronne Hottinguer permit de secourir également les femmes sortant de la Maternité incomplètement remises. On les accueille pour dix jours à l'Asile maternel, inauguré en 1886, avenue du Maine, 201 (passage Rimbault, 73), et confié à la direction des Sœurs Auxiliatrices de l'Immaculée-Conception. Un don considérable du baron et de la baronne Roze a assuré l'avenir de cette maison, qui porte leur nom. Voici quel a été le mouvement de sa population pendant le dernier exercice, du 1^{er} mai 1896 au 30 avril 1897:

Femmes.	725
Enfants.	725
Nuits accordées.	7 163
Journées de nourriture.	7 200
Femmes ayant été placées.	353
Femmes admises dans les hôpitaux.	23
Opérations.	»
Vaccinations.	»
Baptêmes.	485
Mariages.	»
Décès.	4

Pendant le même exercice, le mouvement des trois asiles de nuit proprement dits a été le suivant :

	RUE St-Jacques.	RUE Labat.	RUE de Crimée.	TOTAUX.
Pensionnaires { Femmes. . . .	4 481	3 285	1 575	9 341
recueillis. { Enfants. . . .	957	233	116	1 336
Nombre de nuits d'hospitalité. .	22 613	13 458	8 883	44 954
Soupes délivrées.	43 226	26 916	17 766	89 908
Vêtements distribués.	11 826	3 995	3 549	19 370
Femmes ayant obtenu du travail.	1 213	834	816	2 863
Dortoir spécial pour les femmes enceintes. 446 femmes pendant 4 199 nuits.				

Les dépenses des asiles sont comprises dans les comptes généraux de la Société philanthropique, sous le chapitre III, subdivisé comme suit pour l'exercice 1896-1897 :

Art. 1 ^{er} . — Asiles de nuit.	34 303,10
— 2. — Asile-ouvroir des femmes enceintes . . .	3 436 »
— 3. — Asile maternel.	53 119,60
Total.	93 060,70

Refuges de nuit municipaux. — Ces établissements sont aujourd'hui au nombre de cinq (1), placés sous l'autorité d'un bureau spécial de la Direction des affaires municipales (bureau du travail et des établissements sanitaires et charitables), et sous le contrôle supérieur d'une commission du conseil municipal.

1. *Refuge de nuit Benoit-Malon* (2), quai de Valmy, 107 (hommes). Ouvert le 5 janvier 1887. 210 lits en deux dortoirs. Admission pour trois nuits, deux mois d'intervalle entre deux admissions. Douche et désinfection des vêtements obligatoires. La désinfection est faite par l'étuve municipale voisine, rue des Récollets, 8. Géré par un directeur, ayant sous ses ordres plusieurs surveillants. La soupe est donnée aux assistés matin et soir.

2. *Refuge de nuit Nicolas-Flamel*, rue du Château-des-Rentiers, 69 (hommes). Ouvert le 18 mai 1889, 212 lits en deux dortoirs, même régime comme asile de nuit.

En 1894, on a inauguré dans ce Refuge l'assistance par le travail pour les hommes de bonne volonté qui peuvent alors séjourner vingt jours. Le nombre moyen des travailleurs est de 150. Ils sont d'abord employés aux soins intérieurs, puis répartis, suivant leur capacité, entre les travaux suivants :

1^o Fabrication d'allume-feux pour les services municipaux, 24 presses à deux hommes;

2^o Ateliers de métiers : menuisiers (16 h.); tailleurs (8 h.); serruriers.

(1) Trois de ces établissements seulement sont des asiles de nuit, au sens propre du mot : Ce sont les refuges Benoit-Malon, Nicolas-Flamel et George-Sand.

Le refuge-ouvroir Pauline-Roland a été créé pour recevoir et assister, en leur offrant du travail, les femmes et filles sans abri, avec ou sans leurs enfants.

L'asile Michelet est spécialement réservé aux femmes enceintes.

Nous mentionnons ces deux établissements comme nous avons mentionné l'asile-ouvroir et l'asile maternel de la Société philanthropique, en raison de leur communauté d'origine, d'administration et de budget avec les refuges de nuit municipaux. Mais nous ne parlerons pas des œuvres privées analogues autonomes : Œuvre de l'Hospitalité du travail, avenue de Versailles, 52; refuge-ouvroir de la Société de l'allaitement maternel, avenue du Maine, 203; asile-ouvroir de Gérando, rue Blomet, 82; œuvre de Saint-Raphaël, rue Saint-Jacques, 297; asile Sainte-Madeleine, passage Robiquet, 8, etc.

(2) Les noms des asiles leur ont été attribués par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 1893. Nicolas Flamel († 1413) fonda plusieurs asiles de nuit à Paris (*supra*, p. 6); Pauline Roland fut transportée à Lambessa après le coup d'État du 2 Décembre et y mourut. Benoit Malon fut un « apôtre convaincu et ardent de la solidarité », dit le rapport. George Sand et Michelet sont connus de tous.

Travaillent pour le compte de la Ville et vont faire les réparations courantes dans les édifices municipaux.

Tous les travailleurs sont nourris, et payés en argent. Le produit du travail couvre tous les frais incombant à l'assistance par le travail, affirme le directeur. L'atelier de ligots seul a livré, en 1897, 1 011 530 allume-feux qui, à 60 francs le mille, représentent une recette de 60 693 francs.

3^o *Asile George-Sand*, 3, rue Stendhal (femmes). — Ouvert en novembre 1893; 96 lits et 20 berceaux en un seul dortoir. Personnel : directrice, économe et surveillante. Bain et désinfection des vêtements à l'étuve obligatoires. Soupe matin et soir. Admission pour 4 nuits, en principe, et plus, quand la place le permet. Les femmes enceintes ou relevant de couches peuvent rester 15 jours. Elles sont nourries, à la condition de travailler ou de raccommorder du linge.

La population diminue pendant les mauvais temps, en raison de l'éloignement de l'asile. Les placements sont assez nombreux (domestiques, femmes de journée). En mars 1898, sur 338 sorties, 62 femmes ont été placées.

4^o *Refuge-ouvroir Pauline-Roland*, 33, rue Fessart. — Créé pour recevoir les femmes et filles sans travail et sans abri, avec ou sans enfants. Le terrain était estimé 48 000 francs et le devis de la construction, établi à 310 940 fr., a été dépassé de 5 700 fr. Le mobilier a coûté 36 000 fr., compris dans ce crédit. L'asile a été ouvert le 14 juillet 1890. La plupart des hospitalisées proviennent, soit de l'asile George-Sand, soit de l'asile Ledru-Rollin. Le maximum du séjour est, en principe, de deux mois, mais la durée se prolonge souvent jusqu'à trois et quatre mois. Un an d'intervalle est exigé entre deux séjours.

156 lits et 30 berceaux. Les pensionnaires sont nourries et habillées par le refuge. Le prix de la journée revient à 1 fr. 33. Toutes travaillent :

1^o Blanchisserie. Blanchit et repasse le linge de 18 établissements municipaux (5 refuges, 2 asiles, ambulances, piscines et étuves municipales);

2^o Atelier de couture. Confectionne et raccommode le linge des mêmes établissements.

Le produit de la buanderie est estimé 69 666, 50. Le rapport de la direction évalue la valeur des pièces fabriquées à 6 013, 50, et celle des raccommodages à 40 273, 03 (1). « Mais cette estimation ne semble pas reposer sur des bases bien certaines », ajoute M. Menant, directeur des affaires municipales.

Les ouvrières reçoivent un salaire qui varie de 0 fr. 30 à 0 fr. 50 par jour, placés au pécule de réserve compté au départ.

Sortie libre le dimanche.

Les deux tiers des pensionnaires sont placées. Beaucoup de personnes viennent demander des domestiques à l'asile.

L'établissement comprend, en outre, une crèche pour les enfants de moins de deux ans, une pouponnière pour ceux qui ont moins de six ans. Au delà de cet âge, ils suivent les cours de l'école communale.

(1) Rapport présenté au Conseil municipal par M. Lucipia, le 24 décembre 1896 (année 1896, n^o 142).

Personnel : directrice, économe, 2 surveillantes, 2 contre-maîtresses, concierge, mécanicien.

Bains (5 baignoires). Étuve à désinfection.

5^e Asile *Michelet*, 235, rue de Tolbiac. Spécial aux femmes enceintes. Inauguré le 24 décembre 1893, avec 100 lits, portés en 1897 à 200 lits.

Admission après examen médical. Six semaines de séjour, en principe.

L'asile a reçu en quatre ans, jusqu'au 31 décembre 1897, 6 757 pensionnaires, dont 3 575 domestiques, 1 703 ouvrières; 902 seulement étaient mariées; 1 842 étaient à Paris depuis moins d'un an; 1 106 étaient âgées de moins de 20 ans (1).

En 1897, 1 994 femmes ont passé 51 558 nuits à l'asile.

Toutes les femmes sont habillées et nourries.

Le travail est facultatif et rétribué.

Bains, douches; soins internes. Étuve à désinfection,

Écurie et remise, de manière à pouvoir conduire, nuit et jour, les pensionnaires à la Maternité.

Les placements comme nourrices sont fréquents.

Personnel : directrice, 3 sages-femmes, 3 surveillantes, économe-lin-gère, concierge, cocher.

L'asile a coûté 400 000 francs de construction. Chaque lit revient à 2 000 francs. Le terrain appartenait à la Ville.

Il est question de construire un nouveau bâtiment séparé pour hospitaliser les femmes syphilitiques et tuberculeuses. Il s'en présente 12 à 15 par mois, qui sont refusées et dirigées sur les hôpitaux.

Contrairement aux prévisions, les abandons d'enfants n'ont pas diminué depuis l'ouverture de deux asiles George-Sand et Michelet. Ils se maintiennent entre 8 000 et 9 000 par an.

6^e Un sixième asile est voté en principe, mais pas encore ouvert. Il sera établi avec le montant du legs fait à la Ville de Paris par M. Aimé Prevost, « à la charge d'employer l'importance de son legs à la création et au fonctionnement, dans le XVII^e arrondissement, d'un asile de nuit avec fourneau ». Ce legs a été accepté par le Conseil municipal, suivant délibération en date du 27 mars 1891. Le 6 avril suivant, le Conseil a décidé que l'asile serait organisé sous la forme d'assistance temporaire par le travail et installé rue des Épinettes, 51 et 53, dans un immeuble dont le préfet de la Seine a été autorisé à poursuivre l'acquisition.

Outre ces cinq asiles, mentionnons deux établissements municipaux relevant du département de la Seine.

La Ville de Paris a créé, en 1891, une *colonie agricole* à la Chalmelle, par Esternay (Marne), sur une ferme de 128 hectares louée par l'Assistance publique (2). Le but est de recueillir et de réhabituer au travail de la terre les cultivateurs de province, âgés de 25 à 45 ans, qui viennent échouer dans

(1) Nous empruntons ces chiffres à la très intéressante statistique dressée par M^{me} Caubet, directrice de l'Asile Michelet, qui a bien voulu nous les communiquer.

(2) Cette création a été inspirée par les colonies agricoles hollandaises libres de Frederiksoort et Veenhuizen. Une commission du Conseil municipal est allée étudier sur place le fonctionnement de ces établissements.

les asiles de nuit de la capitale. C'est proprement « un bureau de placement agricole après épreuve du travail (1) ».

La colonie peut recevoir 40 pensionnaires. Le nombre des entrées a été de 104 en 1896, dont 93 admis pour la première fois et 11 pour la seconde. A la sortie, 61 ont été placés, 44 sont partis volontairement, 4 ont été envoyés à l'hôpital, 4 ont été expulsés.

En 1897, le nombre des entrées a été de 118, celui des sorties de 123, dont 23 par suite de placement.

Asile Ledru-Rollin, à Fontenay-aux-Roses. — Le 25 mars 1890, sur le rapport fait au nom de la cinquième commission par M. Paul Strauss, le Conseil municipal a décidé d'affecter la propriété léguée à la Ville de Paris par M^{me} Ledru-Rollin, à Fontenay-aux-Roses, à la création d'un asile de convalescence pour femmes en couches.

Cet asile, contenant 50 lits, a été inauguré en 1892. Le 16 décembre 1892, le Conseil municipal a décidé la création d'un second pavillon de 50 lits.

Les dépenses ont été prévues pour 65 000 francs en 1896, 78 000 francs en 1897.

En 1897, le nombre des entrées a été de 118, celui des sorties de 120, dont 83 par suite du placement.

En terminant, nous croyons intéressant de donner les chiffres inscrits pour l'entretien de ces divers établissements au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 1898 (Dépenses ordinaires, chapitre xx, 2^e section) :

Asile Ledru-Rollin à Fontenay-aux-Roses.	71 300
Colonie agricole de la Chalmelle.	43 300
(Recette correspondante, 27 400.)	
Refuge-ouvroir Pauline-Roland.	97 600
Asile Michelet.	119 800
Refuge George-Sand.	23 600
Refuges de nuit B.-Malon et N.-Flamel.	64 300
Assistance par le travail au refuge N.-Flamel.	100 000
(Recette correspondante, 88 000.)	
Total des crédits.	519 900

Asile départemental de Nanterre. — Cet immense établissement, ouvert en 1887, comprend un asile, divisé en cinq sections, et une prison cellulaire pour femmes et jeunes filles.

Pendant l'hiver, le corps de garde est converti en *asile de nuit* pour les vagabonds et est garni, dans ce but, de 100 couchettes.

Asile de nuit, rue Mouffetard, 76. — Fondé par MM. A. Duval et Beaumont, ancien chef d'institution, pour les ouvriers sans travail. Ouvert le 11 février 1893, 39 lits. On n'est admis que sur production de certificats de travail ou livrets. Séjour de trois nuits, sans compter le dimanche. Pas de douche, ni d'étuve à désinfection. On donne des soupes, quand les ressources le permettent.

Le ministère de l'Intérieur accorde à l'œuvre une subvention de

(1) R. Bompard, rapport au Conseil municipal, 1896, n^o 190.

300 francs, et la Ville de Paris, 500 francs, réduits à 300 francs en 1897.
En cinq ans (du 11 février 1893 au 31 octobre 1897) :

Le nombre des hospitalisés a été de	14 563
— nuits accordées	50 971
— soupes distribuées	43 120
Les dépenses se sont élevées à	10 443 fr.

Asile de nuit de l'Armée du Salut, rue de Chabrol, 33. — Inauguré le 15 juin 1898 par le général Booth. Cet asile, réservé aux hommes et créé sur le modèle de ceux que possède la Société dans d'autres pays, comprend des dortoirs, un fourneau économique et un atelier de travail. Trois dortoirs contiennent 273 lits mis à la disposition du public aux prix de 15, 30 et 40 centimes par nuit, suivant le confortable de l'installation. L'atelier de travail (margotins) permet à l'ouvrier sans ressources de gagner le prix de son lit et de sa nourriture. La durée du séjour n'est pas limitée. Outre son lit, chaque pensionnaire a droit à une soupe le soir, un morceau de pain le matin, une douche, de l'eau chaude et du savon pour laver son linge, des aiguilles et du fil pour raccommoder ses vêtements. Une allocution est adressée le soir aux hospitalisés.

L'Armée du Salut possède, en outre, des bureaux de placement, et fermes-colonies pour procurer ou fournir une occupation aux ouvriers sans travail. Ces institutions sont en relations régulières avec l'asile de nuit et à la disposition des assistés.

Une maison de relèvement pour femmes a été ouverte à Neuilly, 30, rue Parmentier.

Le loyer de l'asile de nuit est de 11 000 francs; les dépenses de premier établissement se sont élevées à 23 000 francs. Une fois installé, l'asile doit couvrir ses frais.

DEUXIÈME PARTIE

ŒUVRES DES DÉPARTEMENTS

AISNE

SAINT-QUENTIN. — **Asile municipal**, fondé en 1887, sous la direction d'un gardien. Des lits de camp peuvent recevoir, dans deux salles, 40 hommes et 10 femmes. On donne, en outre, des bons pour des repas à prendre à la Société alimentaire. Une étuve à désinfection est annexée à l'asile. La dépense annuelle est d'environ 1 500 francs.

Le nombre des hospitalisés a été de 5 360 en 1895, 5 247 en 1896, 9 741 en 1897, 6 519 pendant les six premiers mois de 1898. L'augmentation est donc marquée depuis deux ans.

(Renseignements fournis par M. le président du tribunal civil de Saint-Quentin.)

LAON ne possède pas d'asile de nuit. L'arrondissement est particulièrement fréquenté par les vagabonds, parce qu'il est traversé par la grande route qui gagne Reims, venant de Roubaix, Lille et Saint-Quentin. Un cer-

tain nombre de communes possèdent des abris ruraux fort défectueux au double point de vue de la promiscuité et de l'hygiène. Ailleurs, les gros cultivateurs reçoivent les passants dans une dépendance de leur exploitation et les nourrissent en partie. Il en est à qui cette charge coûte jusqu'à 3 000 francs par an (1).

(Renseignements fournis par M. Berthault, vice-président du tribunal de Laon.)

ALLIER

MOULINS. — **L'asile de nuit** (hommes) est installé, depuis 1884, dans une annexe de l'hôpital général (2), et placé sous la direction de la commission administrative des hospices qui reçoit, à cet effet, de la ville une subvention spéciale de 1 000 francs.

L'installation comprend : au rez-de-chaussée, un réfectoire avec dépendances pour le service; à l'étage, un dortoir avec lit de camp pour 15 passagers, et une infirmerie de 3 lits pour les passagers malades dont l'état nécessite des soins et un séjour prolongé, d'après l'avis du médecin.

Les hospitalisés reçoivent la soupe et un morceau de pain.

La désinfection des vêtements se fait, s'il y a lieu, à l'étuve de l'hôpital.

La surveillance est confiée à un ancien hospitalisé valide, qui reçoit 100 francs par an, outre la nourriture et le logement. La clientèle se compose de passagers, parmi lesquels se trouvent beaucoup de vagabonds professionnels. Le nombre des hommes admis a été de 1 439 en 1895, 1 814 en 1896, 1 695 en 1897.

Les dépenses s'élèvent à 1 930 francs par an.

(Renseignements fournis par M. le maire de Moulins.)

Les hôpitaux de CUSSET, GANNAT, CHANTELLES-ÉBREUIL et SAINT-POURÇAIN ont aussi des locaux réservés pour donner asile pendant une nuit aux voyageurs indigents.

(Enquête du Ministère de l'Intérieur. *Revue d'assistance*, 1897, p. 267.)

ALPES (HAUTES-)

Nous trouvons dans ce département une forme particulièrement intéressante de l'hospitalité de nuit, créée depuis plusieurs siècles pour secourir les voyageurs.

Il y avait, au moyen âge, sur le territoire formant aujourd'hui le dépar-

(1) Nous sommes heureux de pouvoir reproduire les très intéressants renseignements que plusieurs de nos correspondants nous ont transmis sur les abris ruraux et le vagabondage dans les campagnes. Nous rappelons toutefois, dès le début, que notre enquête, déterminée par le questionnaire reproduit pages 18 et 19 portait spécialement sur les asiles de nuit urbains; nous n'avons donc pas cherché à provoquer un ensemble de renseignements complets sur d'autres points, qui sortaient du sujet fixé à notre étude.

(2) Ce service a été créé à l'hôpital général à la suite d'un legs fait dans ce but par M. Narcisse Bruel, mais les dépenses se confondent dans le budget de l'établissement. (Renseignement fourni par M. le Dr Longnon, chirurgien en chef de l'hôpital général.)

tement des Hautes-Alpes, plus de 70 hôpitaux, léproseries, maladreries ou maisons de refuge, desservis par deux congrégations nées dans la contrée : les *Frères de la Madeleine* et les *Frères de la Sainte-Pénitence*. La moitié environ de ces asiles disparurent pendant les guerres de religion. Les autres, sauf une dizaine, furent supprimés vers 1690 par ordonnance royale et leurs biens attribués aux hôpitaux généraux de Gap, Embrun et Briançon (1).

Un arrêté des consuls, du 28 thermidor an X, décida le rétablissement de l'**Hôpital national du Mont-Genèvre** (2) en lui affectant un revenu propre sur les biens du département de la Sézia, et un domaine de 41 hectares. Cet hospice, desservi par les religieux trappistes, comprenait 10 lits, ce nombre fut porté à 25 en 1839.

L'hospice abrite et loge gratuitement, aussi longtemps que durent les tourmentes de neige, les voyageurs indigents passant par le Mont-Genèvre; il héberge également les non-indigents, mais pour trois jours seulement, et reçoit des pensionnaires pour un plus long séjour, moyennant une indemnité à fixer.

Jadis, les gouvernements français et italiens allouaient à l'hospice une subvention de 6000 francs chacun. Le gouvernement italien a retiré sa subvention il y a environ trente ans, et le gouvernement français a réduit la sienne à 3000 francs, en 1893.

Depuis 1880, l'hospice est desservi par un personnel laïque, composé d'un directeur-économiste et de deux employés. En 1894, on a hospitalisé 36 Français et 261 étrangers, presque tous Italiens. En raison du peu d'importance de cette population, qui décroît progressivement à mesure que les communications deviennent plus faciles, l'administration supérieure a décidé, en principe, la cession de cet hospice au département des Hautes-Alpes, qui pourra le louer à un hôtelier ou y placer un gérant, en lui accordant le droit de réclamer une rétribution des touristes et lui imposant, par contre, l'obligation de recevoir gratuitement les voyageurs pauvres.

Pour le moment et jusqu'à cette transformation, l'hospice national du Mont-Genèvre reste le seul asile subventionné par le ministère de l'Intérieur.

L'Hôpital du Lautaret, commune du Monétier-de-Briançon, à l'altitude de 2070 mètres, a été fondé au commencement du xiii^e siècle. Il est actuellement desservi par un cantonnier des ponts et chaussées, qui doit recevoir les voyageurs gratuitement, aussi longtemps que dure la tourmente. Il n'est pas tenu de les nourrir. Il reçoit, outre le logement, une indemnité spéciale de 300 francs.

(1) *La France charitable et prévoyante*, Hautes-Alpes.

(2) Cet hospice avait été fondé en 1202 par André, dit Guiges-André, dauphin du Viennois, sous le nom de *Domus hospitalis Montis Jani*. Il fut détruit par les troupes de Victor-Amédée, duc de Savoie, et reconstruit en 1692. Il était de nouveau ruiné à la Révolution.

Il s'élève à l'altitude de 1937 mètres.

(V. les *Établissements généraux de bienfaisance placés sous le patronage de S. M. l'Impératrice*, monographies; Paris, Imprimerie Impériale, 1866.)

La Maison de refuge du col Bayard, fondée au xiii^e siècle, a été rétablie récemment par l'administration qui y entretient un cantonnier dans les mêmes conditions qu'au Lautaret.

Il en est de même des sept refuges suivants, créés par l'administration sous le second Empire, en exécution d'un legs fait par Napoléon I^{er} au département des Hautes-Alpes (1) :

- | | |
|----|---|
| 1. | Maison de refuge du col de Manse. |
| 2. | — Agnel (commune de Molines). |
| 3. | — de la Croix (commune de Ristolas). |
| 4. | — Izoard (commune d'Arvieux). |
| 5. | — du Noyer (commune de Saint-Étienne-en-Dévoluy). |
| 6. | — de Festre (commune d'Agnères). |
| 7. | — de Vars (commune de Vars). |

La population annuelle de ces refuges varie de 200 à 400 voyageurs indigents (2).

ALPES-MARITIMES.

NICE. — Œuvre de l'Hospitalité de nuit et de la Bouchée de pain, fondée par un comité institué le 22 février 1892, reconnue d'utilité publique le 10 août 1896. A acquis l'ancien Palais du Sénat et y a installé :

1^o *La Bouchée de pain*, rue Assalit, donnant à tout venant, deux fois par jour, 250 grammes de pain à consommer sur place;

2^o *L'asile de nuit pour hommes*, rue de la Prison, 53 lits et 30 places sur un lit de camp. Surveillant laïque.

L'asile de nuit pour femmes, rue du Sénat, 21 lits et 6 pour enfants. Sœurs de la Présentation de Tours.

Hospitalisation pour trois nuits. Une soupe le soir.

Les asiles possèdent des bains-douches et une étuve à désinfection.

La ville donne une subvention de 4000 francs et le département 300 francs.

4632 hospitalisés en 1897 (3421 hommes, 1052 femmes, 180 enfants).

1897 : recettes 20000 francs; dépenses, 16400 francs. Outre son immeuble, l'œuvre possède un capital de 135622 fr. 62 produisant 3600 francs de revenu.

(Renseignements fournis par M. le docteur Balestre, médecin en chef des hospices civils.)

CANNES. — Asile de nuit, fondé par le bureau de bienfaisance dans un immeuble lui appartenant, rue Borniol. Admission sur carte délivrée au commissariat de police.

Hospitalisation pour deux jours (deux nuits, quatre repas).

Étude à désinfection. Pas de douches.

(1) Napoléon I^{er} légua au département des Hautes-Alpes une somme de 100000 francs en vue de créer des refuges. Cette somme fut payée par Napoléon III et augmentée de pareille somme, léguée par le baron de Ladoucette, ancien préfet des Hautes-Alpes.

(2) *France charitable et prévoyante*, loc. cit.

Les dépenses sont comprises dans le budget du bureau de bienfaisance, qui nomme le personnel et surveille le fonctionnement de l'asile.

(Renseignements fournis par M. Capron, adjoint au maire de Cannes.)

ARDENNES

LONNY. — **Asile municipal**, créé en 1892, à l'aide d'une subvention départementale de 500 francs. Contient, dans deux chambres séparées, quatre couchettes pour hommes et autant pour femmes. Les chambres sont surveillées par le garde champêtre et chauffées en hiver; les hospitalisés reçoivent du pain. Leur nombre a été de 39 en 1895, 137 en 1896, 236 en 1897. La dépense moyenne, supportée par la commune, est de 0 fr. 25 par personne.

CAUROY. — **Asile municipal**, créé également en 1892, subvention de 700 francs. Un lit de camp pour dix personnes. Aucun secours en dehors de l'abri. 215 hospitalisés en 1895, 200 en 1896, 267 en 1897. Dépenses : 10 francs par an pour fourniture de paille. Les 9/10 des hospitalisés sont des vagabonds professionnels. L'asile rend service aux cultivateurs qui n'ont plus à loger dans leurs fenils des gens malpropres.

Suivant décision du Conseil général en date du 19 août 1891, le département des Ardennes a consacré à la création d'abris ruraux une somme de 25 000 francs attribuée par le ministère de l'Intérieur sur les fonds provenant du pari mutuel; 62 abris ou asiles ont été créés dans les communes plus particulièrement fréquentées par les voyageurs indigents, et qui ont reçu des allocations variant de 50 à 800 francs. La commune prenait à sa charge les dépenses ultérieures d'entretien et de fonctionnement de l'asile.

Nous donnons ci-dessus des indications relatives à deux des asiles les plus fréquentés, situés dans des régions absolument différentes. Il n'y a d'organisation hygiénique dans aucune de ces asiles ruraux.

Le résultat semble avoir été de donner aux communes plus de facilité pour l'assistance et le logement des passagers. Le nombre des « chemineaux » aurait plutôt diminué depuis 1892.

(Renseignements fournis par M. Paul Rigaux, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Charleville.)

AUDE

CASTELNAUDARY. — Une auberge de la ville a adopté comme enseigne : **Asile de nuit**. Mais, renseignements pris, il ne s'agit que d'une auberge ordinaire dans laquelle la mairie hospitalise, à l'aide de bons, les indigents de passage qui reçoivent un souper et un lit pour la nuit.

TERRITOIRE DE BELFORT

BELFORT. — **Asile municipal** installé au poste de police. 12 places d'hommes. Les femmes sont hospitalisées dans une auberge aux frais de la ville. L'allocation est accordée pour une journée complète et s'élève à 1 fr. 60 dont 0, 50 pour couchage et 1, 10 pour nourriture.

DELLE. — Les Pères bénédictins distribuent chaque jour une quinzaine

de rations de soupe aux indigents qui se présentent, qu'ils habitent la ville ou soient des passants. Les Pères ont renoncé à exercer l'hospitalité de nuit.

Les religieuses dominicaines distribuent des soupes aux femmes dans les mêmes conditions.

(Renseignements fournis par M. André, capitaine adjudant-major au 42^e de ligne, à Belfort.)

BOUCHES-DU-RHÔNE

MARSEILLE. — **Œuvre hospitalière de Marseille** (hommes). Fondée par une société présidée par M. Massabo, le 24 décembre 1872, avec 60 lits, rue Marengo, transférée cours Lieutaud, en 1882, et rue des Phocéens, 13, en 1890. La direction de l'œuvre a été confiée, en 1897, aux frères Saint-Jean-de-Dieu, sous le contrôle du Conseil d'administration de la Société propriétaire et fondatrice.

250 lits. Admission pour quinze jours, à la condition d'exécuter un travail facile et rémunéré. Un seul jour sans travail. Bains de pieds obligatoires. L'hospitalisé reçoit un morceau de pain ou de biscuit de mer.

En 1895, dernière année dont le compte rendu ait été publié, les dépenses se sont élevées à 31 787 fr. 60. On a reçu 7046 hospitalisés qui ont passé 47 272 nuits à l'asile. Le total des admissions en 23 ans (du 24 décembre 1872 au 31 décembre 1895) a été de 222 062, dont 171 274 Français et 50 788 étrangers.

En 1896, on a reçu 9302 hospitalisés, et 9841 en 1897.

Tous les soirs, instruction et prière.

L'œuvre s'occupe de placer ses assistés, de rapatrier à demi-place ou d'embarquer pour l'étranger ceux qui n'ont aucune attache à Marseille.

Un vestiaire distribue des vêtements et des chaussures aux plus nécessiteux.

L'œuvre reçoit une subvention de 2000 francs de la ville et 2000 francs du département.

Œuvre hospitalière (femmes). — Fondée par M. Massabo, en 1887, rue des Carmelins, 12, transférée le 14 mai 1890 dans un immeuble construit aux frais de M. Étienne Zafiropulo. Reconnue d'utilité publique par décret du 18 novembre 1889, cette œuvre était primitivement administrée par le même conseil que celle des hommes; elle a conservé son autonomie lors de la cession de cette dernière à une congrégation religieuse.

L'asile est complété par deux œuvres accessoires :

Bains gratuits, pour femmes et enfants munis d'un certificat du médecin ou d'un certificat d'indigence du commissaire de police.

On a accordé, en 1895, 25 596 nuits, distribué 65 068 repas, 9 266 bains, 6703 douches, 789 consultations gratuites.

Les dépenses ont été de 14 461 fr. 10.

128 femmes ont été placées par les soins de l'œuvre, 26 enfants admis aux Enfants-Assistés, 131 femmes, filles et enfants admis dans des orphelinats ou refuges.

L'œuvre accordant une hospitalité prolongée, en leur donnant la nourriture, aux femmes qui consentent à travailler; constitue plutôt un refuge qu'un asile de nuit.

Asile de nuit, rue Trigance. — Établissement municipal destiné aux voyageurs indigents, qui peuvent y passer trois nuits, à la condition de présenter un billet délivré au bureau du commissaire central. Ils reçoivent, outre le logement, de la soupe et du pain. Environ 10 000 hospitalisés par an. 32 lits sans fournitures.

La municipalité a récemment créé, à côté de cet asile, un *chauffoir municipal* ouvert de 4 heures du soir en hiver ou 6 heures en été, jusqu'à 5 heures du matin, surveillé par deux gardiens de la paix. On y admet indistinctement hommes et femmes, il n'y a pas de lits, ni aucune installation de propreté.

Ces deux établissements sont installés dans des dépendances de l'ancien hôpital de la Charité, couvent avant la Révolution, dans les vieux quartiers de Marseille.

(Renseignements fournis par M. Rampal, avocat à Marseille.)

Aix. — **Œuvre hospitalière d'Aix** (asile de nuit, asile du travail), rue du Puits-Neuf, 26. — Fondée en 1885 par une société formée par des habitants de la ville, sur l'initiative de M. le conseiller Poilroux. L'asile est dirigé par un gardien et une gardienne, sous la direction d'un conseil élu par l'assemblée générale. Il contient 18 lits pour hommes, 6 pour femmes et 4 berceaux. On n'admet que les ouvriers de passage justifiant avoir travaillé depuis deux mois. Ils reçoivent de la soupe et du pain, doivent prendre un bain de pieds en arrivant. L'asile possède une étuve à désinfection. On lit le soir le règlement d'ordre intérieur et on récite le *Pater*.

Le nombre des hospitalisés varie de 3 000 à 4 000 par an, sur lesquels on compte 200 femmes et 100 enfants. Les recettes et les dépenses s'équilibrent au chiffre de 2 500 francs par an. Le département donne une subvention de 1 000 francs et la ville de 500 francs.

L'asile place annuellement en ville 20 à 30 ouvriers étrangers de passage. Il n'a pas de clientèle spéciale.

(Renseignements fournis par M. le Dr Aude, président de l'Œuvre hospitalière.)

CHARENTE-INFÉRIEURE

ROCHEFORT-SUR-MER. — **La Société Rochefortaise de l'hospitalité de nuit et de la Maison du Marin** a créé deux asiles :

1° Le 5 février 1893, au port du Commerce (Cabane Carrée), un *refuge* avec 40 places sur des lits de camp pour les sans-abri travaillant au déchargement des navires. Des certificats de travail sont exigés et les vagabonds sont rigoureusement exclus ;

2° Le 15 octobre 1894, a été inauguré en ville l'*Asile Marie-Thérèse* pour les ouvriers de passage, avec 8 lits pour hommes et 4 pour femmes et enfants dans une chambre distincte.

Chaque asile a un jardin et un employé sous la direction d'administrateurs élus par l'assemblée générale des sociétaires. Les arrivants reçoivent une soupe. Une allocution leur est adressée le soir. Chaque asile possède des douches et une épuration au soufre. L'étuve municipale reçoit les objets qui nécessitent une épuration plus complète.

Le refuge du port de commerce a coûté 1908 fr. 97 d'installation. Il a reçu 8 030 visiteurs en 1893, 10 220 en 1896, 9 490 en 1897, avec une moyenne de 24 par jour.

L'Asile Marie-Thérèse a coûté 14 972 fr. 09 de construction et mobilier. Il a reçu 440 ouvriers en 1893, 262 en 1896, 458 en 1897.

Une œuvre d'assistance par le travail du jardinage y est annexée, les journaliers sont payés en bons de travail en échange desquels ils reçoivent leur nourriture au fourneau économique dépendant de la même Société, ainsi que la Maison du Marin. La réunion de ces quatre œuvres sous la même direction présente de très grands avantages au point de vue de la gestion.

La ville alloue à l'œuvre une subvention de 500 francs, portée à 1 000 francs pour 1898.

(Renseignements fournis par M. le Dr Burot, fondateur de l'Œuvre.)

LA ROCHELLE ne possède pas d'asile de nuit. L'hôpital Saint-Louis distribue des soupes à tous les indigents qui se présentent, les passants sans ressources participent à ce secours.

COTE-D'OR

DJON. — La municipalité a acquis récemment une ancienne usine, dans laquelle elle se propose d'installer un asile de nuit et un asile pour vieillards.

Provisoirement, on distribue à la mairie aux gens sans ressources des bons pour un repas et un coucher acceptés dans deux auberges de la ville, ou des bons pour le fourneau économique.

LA ROCHE-EN-BRENIL, commune de Saulieu, possède un petit asile de nuit ouvert aux mendiants et passagers du canton de Montalembert.

(Renseignements fournis par M. J.-A. Roux, professeur à la Faculté de droit.)

COTES-DU-NORD

SAINT-BRIEUC. — **Refuge municipal**, aménagé dans les locaux de l'hôtel de ville, avec deux salles pour les deux sexes. Lits de camps avec paille. Surveillance d'un agent de police. On y accueille les passagers sans ressources et valides. Les malades sont dirigés sur l'hospice.

(Enquête du ministère de l'Intérieur, *Revue d'Assistance*, 1897, p. 268.)

DOUBS

BESANCON. — **Asile de nuit** ouvert le 2 juillet 1887, à l'hospice de Bellevaux, par les soins du bureau de bienfaisance, sous la direction de la commission administrative, avec 10 lits pour hommes et 2 pour femmes. Trois baignoires et une étuve à désinfection.

Le nombre des hospitalisés a été de 4 146, pour les trois années 1893 à 1897. Les dépenses de 1897 ont été de 5 205 francs, le crédit ouvert au budget étant de 6 000 francs. Le département vote une subvention de 300 francs et la Société de secours et patronage alloue 150 francs à l'œuvre.

Les étrangers sont admis sur présentation de papiers : livrets, certificats, etc.

Il n'est fait ni prière, ni allocution. L'œuvre ne place pas ses pensionnaires.

(Renseignements fournis par M. Helme, conseiller à la cour d'Appel de Besançon.)

DROME

ROMANS. — **Asile municipal**, ouvert en juillet 1891, sous la direction d'un gardien-concierger. Un lit de camp pour 15 hommes et un autre pour 3 femmes. Les plus nécessiteux reçoivent des aliments et les malades des médicaments distribués par l'hospice. Le nombre des hospitalisés a été de 1573 en 1893, 1842 en 1896, 1616 en 1897. Les dépenses, environ 1500 francs, sont supportées par le budget municipal. On met à la disposition des hospitalisés un tableau des patrons de la ville, ce qui leur facilite le placement direct. Le nombre des vagabonds a diminué depuis qu'on a limité aux seuls nécessiteux les secours en aliments.

(Renseignements fournis par M. le maire de Romans.)

EURE-ET-LOIR

Ce département ne possède aucun asile de nuit.

A CHARTRES et dans les autres centres importants, les municipalités donnent aux passants indigents des bons de logement dans des auberges, et des bons de pain.

La *Maison d'assistance par le travail*, fondée en 1896 au Haut-de-Saint-Jean, près de Chartres, accueille les passagers nécessiteux décidés à travailler et à se constituer un pécule avant de reprendre leur route. Mais elle exige un séjour d'une certaine durée que peu d'étrangers sont disposés à accepter.

Par contre, le département d'Eure-et-Loir est un de ceux où le système des abris ruraux est le plus complet; environ 300 communes en possèdent, sur un nombre total de 426. Ces abris sont, du reste, des plus primitifs; ils consistent en une seule pièce, dont le sol est jonché de paille, et dans laquelle on renferme le soir les chemineaux. Aucune mesure de désinfection n'est prise, ni pour les hospitalisés, ni pour le local, en sorte que ces abris constituent un véritable danger pour la santé publique et un moyen efficace de propagation pour tous les germes morbides.

Les indigents eux-mêmes évitent les abris et préfèrent l'hospitalité donnée par les cultivateurs dans leurs granges ou étables.

A la suite d'un remarquable rapport fait par M. Paul Deschanel à la session d'août 1896, le conseil général a décidé la reconstitution du dépôt de mendicité de Courville sur des bases qui assureront une répression plus efficace du vagabondage.

Il n'existe en Eure-et-Loir qu'une seule étuve à désinfection, acquise par le département et remise dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu de Chartres.

(Renseignements fournis par M. le Dr Barthès, inspecteur départemental des Enfants-Assistés.)

FINISTÈRE

BREST. — **Asile de nuit**, rue Kéravel, 47, ouvert le 1^{er} janvier 1886, dans un local appartenant au bureau de bienfaisance et sous la direction de la Commission administrative. Trois dortoirs contiennent cinq lits d'homme, trois lits de femme, deux lits d'enfants. Surveillance confiée au concierge de l'établissement. Admission sur cartes d'entrée délivrées aux voyageurs indigents par les administrateurs du Bureau ou, à leur défaut, par le commissaire de police. Hospitalisation pour vingt-quatre heures seulement, sauf cas de maladie, comportant le coucher et deux repas servis par le fourneau du Bureau. On donne, au besoin, du linge et des vêtements. Le nombre des hospitalisés a été de :

	1896	1897
Hommes	549	618
Femmes	60	68
Enfants	22	35
Étrangers	14	8
Total	645	729

Les dépenses pour 1897 se sont élevées à 1811 fr. 20, compris dans le budget du bureau de bienfaisance. Le concierge et le blanchissage figurent dans d'autres chapitres, on ne tient de compte spécial que pour la nourriture et les vêtements.

Le nombre des journées a atteint 2245 en 1896 et 2546 en 1897, soit, en moyenne, plus de trois jours par personne. Le règlement est donc largement appliqué, sauf l'observation ci-dessous.

L'asile a rarement eu à placer des pensionnaires, un bureau municipal de placement gratuit fonctionnant à la mairie.

L'asile, créé pour les ouvriers de passage munis de papiers, a dû admettre beaucoup de sans-abri habituels appartenant à la ville et de vagabonds professionnels allant de ville en ville. Beaucoup ne reçoivent que la nourriture, ce qui contribue à élever la moyenne des présences.

(Renseignements fournis par M. F. Rivière, adjoint au maire de Brest, vice-président de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.)

GARD

NIMES. — **L'Œuvre de l'Hospitalité par le Travail**, fondée en 1891 par un comité privé, 5, route de Sauve, reçoit les ouvriers sans travail de passage et leur donne une hospitalité complète (nourriture et coucher) pour trois ou quatre jours, à la condition de s'occuper à la confection des margotins. Aux termes du rapport de 1897, on a hospitalisé, depuis le début de l'œuvre, 4251 hommes, dont 3016 étrangers et 1235 Nimois. 12 p. 100 ont été placés. Les dépenses totales se sont élevées à 60369 fr. 30 dont 15116 fr. 35 représentent les frais et nourriture des étrangers.

L'asile est dirigé par un employé rétribué. Il possède une salle de bains et une salle de désinfection au soufre. Il est fermé de juillet à septembre.

La ville alloue à l'Œuvre une subvention de 400 francs et le département 100 francs.

Le diaconat de l'Église réformée envoie à l'asile ses pauvres sans travail.

Une prière avec instruction est faite le vendredi soir : « Si on pouvait visiter plus souvent les hospitalisés, on obtiendrait de bons résultats, » ajoute notre honorable correspondant, M. C. de Boyve, rédacteur en chef de l'*Émancipation*.

GARONNE (HAUTE-)

TOULOUSE. — **Asile de nuit municipal**, installé dans une dépendance de l'hospice de la Grave. Ouvert le 1^{er} avril 1889. Deux dortoirs séparés par la chambre du surveillants, 20 lits pour hommes et 10 pour femmes.

Admission, à partir de six heures du soir, sur cartes délivrées par la mairie; trois nuits consécutives. Soupe matin et soir et 600 grammes de pain.

Moyenne quotidienne: 20 assistés. Le total des journées est de 6216 en 1893, 5330 en 1896. La journée revient à 0 fr. 70.

Pas d'instruction ni de prière. La Société de patronage des libérés s'est occupée du placement d'un certain nombre de passagers, sur la demande du surveillant, la plupart ont été placés ou rapatriés.

Asile de nuit pour femmes, 3, rue Joly. — Annexe de l'Œuvre de l'Hospitalité du Travail, fondée en 1893 par le R. P. Guillermin, dominicain. L'asile forme, en quelque sorte, le vestibule de l'Œuvre principale où sont admises toutes les femmes et filles désireuses de se préserver ou de se relever par le travail.

Le dortoir contient six lits. Il est placé sous la surveillance des religieuses chargées de l'œuvre voisine. Les femmes admises reçoivent de la soupe avant le coucher.

(Renseignements fournis par M. Georges Vidal, professeur à la Faculté de droit.)

GIRONDE

BORDEAUX. — **Œuvre bordelaise d'Hospitalité de Nuit**, fondée en 1888 par un comité privé, reconnue d'utilité publique par décret du 31 mars 1892. Cette œuvre possède deux asiles :

1^o **Asile Albert-Brandenburg**, passage Leydet (hommes), ouvert le 9 avril 1888. L'asile a été fondé grâce à un don de 60 000 francs, fait par M^{me} Brandenburg en souvenir de son mari, ancien maire de Bordeaux. La municipalité a contribué à la dépense pour 37 378 fr. 25. Le bureau de bienfaisance a cédé le terrain.

Le personnel comprend 1 directeur, capitaine en retraite, décoré, et 3 surveillants; 74 lits et 20 places sur un lit de camp. Douche obligatoire. Étuve à désinfection à air chaud. Les hospitalisés reçoivent 250 grammes de pain le soir. Un allocution sans caractère confessionnel est lue chaque soir par un des 45 *membres assistants* qui viennent à tour de rôle présider à l'entrée et au coucher des pensionnaires.

Le nombre des hospitalisés a été de 5 230 en 1893, 4751 en 1896 et 4539 en 1897. Les vendanges attirent un appoint considérable d'étrangers, le mois d'octobre est toujours celui où l'on constate le plus de présences.

Les recettes de 1897 se sont élevées à 25 325 fr. 87 et les dépenses à 21 946 fr. 13. La ville de Bordeaux accorde une subvention de 4 000 francs et le département de la Gironde 1 000 francs.

Ce budget est commun aux deux asiles.

L'Œuvre possède 2 477 francs de rente sur l'État ayant coûté 80 525 fr. 70.

L'Œuvre fait annuellement 100 à 120 placements directs. Elle occupe 3 à 5 hospitalisés aux travaux intérieurs. Un vestiaire fournit des vêtements et chaussures aux plus nécessiteux. L'Œuvre entretient des relations suivies et réciproquement appréciées avec l'Office central de la Charité, l'Assistance par le Travail, la Société de patronage des Libérés, l'œuvre des Enfants abandonnés, etc.

La tenue des hospitalisés est bonne, les résultats moraux appréciables. Les vagabonds professionnels sont en minorité. Les expulsions s'élèvent à 60 par an, en moyenne. Plusieurs lettres et dons de pensionnaires renaissants sont reçus chaque année ;

2^o **Asile Nelly-Brandenburg**, 40, rue du Sablonat (femmes), inauguré le 9 novembre 1896. Fondé grâce à un legs de 50 000 francs fait par M^{me} Brandenburg. Personnel : 1 directrice, assistée par son mari, 1 surveillante et 1 aide; 53 lits de femmes, 11 lits ou berceaux d'enfants. Admission pour 3 nuits, et 10 nuits pour les convalescentes sortant de la Maternité. Soupes matin et soir. Les femmes qui consentent à travailler à l'asile (ménage, cuisine, blanchissage, raccommodage), sont complètement nourries. Bains, douches, étuve à désinfection au gaz. Une allocution sans caractère confessionnel est lue soir et matin.

Admissions en 1897; 653. Pendant les six premiers mois de 1898; 346.

Placements nombreux (15 nourrices, 43 domestiques en 1897). Relations fréquentes et cordiales avec les diverses œuvres de relèvement pour femmes.

(Renseignements fournis par M. Henri Rödel, substitut du procureur de la République à Bordeaux, secrétaire-général de l'Œuvre.)

HÉRAULT.

MONTPELLIER. — **L'asile de nuit**, 6, rue Bonard, a été fondé par une société privée et ouvert le 1^{er} décembre 1891. Il est dirigé par un concierge gérant et comprend 32 lits d'hommes, 4 pour femmes, 2 pour enfants. L'asile ne possède ni bains, ni douches, ni étuve, mais compte en établir dès que ses ressources le lui permettront.

L'hospitalité est accordée pour une seule nuit. L'assisté peut obtenir une seconde nuit, s'il justifie avoir cherché du travail par un certificat émanant d'une personne connue. Il reçoit, outre le coucher, des bons de pain du fourneau de la Société de Saint-Vincent-de-Paul ou de la Société alimentaire.

Le nombre des hospitalisés a été en 1893 de 8733 (8181 h., 219 f., 313 enf.). Les recettes se sont élevées à 8 377 fr. 40 et les dépenses à 8 627 fr. 33. La ville alloue une subvention de 1 000 francs et le Conseil général 500 francs.

L'asile est en relations intimes avec l'Atelier d'assistance par le travail, ouvert le 28 janvier 1896, et dirigé par le même comité, réunissant des catholiques et des protestants.

On nous signale, en août et septembre, un passage régulier de chemineaux qui viennent faire les vendanges dans le Gard, après avoir fait les moissons dans le Sud-Ouest. Au même moment a lieu le retour des ouvriers dits *salins*, qui ont travaillé aux marais salants de la côte.

(Renseignements fournis par M. Roux, avoué, secrétaire de l'œuvre.)

BÉZIERS. — **Asile de nuit** fondé en 1891 par l'Union des Chambres syndicales et Groupes corporatifs réunis et administré par la Bourse du Travail. Cet asile est exclusivement réservé aux ouvriers étrangers munis de papiers, de passage à Béziers. Il est dirigé par un concierge rétribué, sous le contrôle d'un délégué du conseil d'administration de la Bourse du Travail. Il contient 6 lits pour hommes et 4 pour femmes. Les hospitalisés reçoivent cinq jetons matin et soir pour prendre leurs repas aux fourneaux démocratiques.

On a reçu, en 1895, 603 hommes, 284 femmes; en 1896, 635 hommes, 262 femmes; en 1897, 662 hommes, 271 femmes. Les dépenses s'élèvent à 350 francs payés par la Bourse du Travail, sur les subventions qu'elle reçoit du département et de la commune.

Un vestiaire et un bureau de placement sont adjoints à l'asile. On a placé, en 1895, 710 personnes des deux sexes, 684 en 1896 et 843 en 1897.

(Renseignements fournis par M. le maire de Béziers.)

CETTE. — **Asile municipal** fondé en 1891, dirigé par un concierge aux appointements de 1 000 francs. 20 lits d'hommes, 4 lits de femme, lits de camp supplémentaires. 3 868 hospitalisés en 1895, 5 583 en 1896, 5 008 en 1897. Les dépenses s'élèvent à 1 200 francs et sont supportées par le budget municipal.

(Renseignements fournis par M. le maire de Cette.)

INDRE-ET-LOIRE

Aucun asile de nuit n'existe dans le département.

La ville de Tours a organisé très largement la distribution des billets de logement aux indigents. Chaque billet donne droit au couchage pour une nuit et à une soupe. On ne donne généralement qu'un seul billet à chaque individu; c'est à lui de se procurer un gîte pour le lendemain ou de quitter la ville. Ces bons sont reçus dans quatre auberges désignées par la municipalité et qui logent également en garni un certain nombre de « chevaliers des quais ».

Le bureau de l'hôtel de ville chargé de ce service et la police ont délivré, du 1^{er} juillet 1897 au 30 juin 1898, 3 919 billets de logement pour 3 482 hommes, 300 femmes, 137 enfants. Le contingent des quatre mois de novembre à février est de 1 685 bons.

La police dispose, en outre, d'un certain nombre de bons de pension alimentaire et de bons de pain qu'elle distribue aux passants âgés ou invalides. Des secours en argent ont été accordés à 1 004 passants (784 hommes, 118 femmes, 102 enfants), sur un crédit spécial mis à la disposition du préfet par le Conseil général. On paye le voyage en chemin de fer jusqu'à la gare la plus voisine aux individus ou familles qui demandent à rentrer dans leur pays.

La création d'une œuvre d'assistance par le travail avec hospitalisation est à l'étude pour la ville de Tours. Elle recevrait les étrangers valides désireux de travailler et suppléerait, pour eux, l'absence d'un asile de nuit.

Des abris ruraux existent dans un certain nombre de communes du département. Le nombre des « trimardeurs » passant par ces localités semble avoir augmenté depuis la création de ces abris.

(Renseignements fournis par M. Maurice, président du tribunal de Tours.)

ISÈRE

GRENOBLE. — **L'asile de nuit**, fondé en 1880, boulevard de Bonne, a été transféré, le 23 novembre 1893, dans un immeuble construit par la Ville, rue Marceau. Il est placé sous la direction du bureau de bienfaisance.

Un gardien-concierge logé, au traitement de 500 francs, surveille deux pavillons distincts pour les deux sexes, ayant chacun dortoirs, réfectoires, lavabos et water-closets. La cuisine seule est commune. 15 lits pour hommes, 5 lits pour femmes, salle de bains. Désinfection des vêtements au soufre.

L'asile reçoit et nourrit, pendant trois jours au plus, les indigents sans asile, sur la présentation d'une carte délivrée au commissariat central de police.

On a reçu : en 1895, 1 513 hommes, 39 femmes, 25 enfants; en 1896, 1 633 hommes, 207 femmes, 35 enfants; en 1897, 1 592 hommes, 137 femmes, 85 enfants.

On n'admet pas les vagabonds, l'asile est réservé aux ouvriers sans travail.

Les dépenses se sont élevées à 1 677 fr. 93 en 1895, et 1 881 fr. 75 en 1896.

(Renseignements fournis par MM. Capitant et Cuhe, professeurs à la Faculté de droit.)

VIENNE. — **Refuge municipal**, avec lits de camp et couvertures, ouvert aux hommes seuls; 35 à 40 places. Un surveillant à demeure dirige l'asile et assure l'ordre. Lavabos, pas de désinfection.

L'asile est ouvert aux voyageurs indigents et aux pauvres de la localité, mais ceux-ci ne sont pas admis plus de deux nuits de suite.

(Renseignements fournis par M. le maire de Vienne.)

LOIR-ET-CHER

Ce département ne possède aucun asile de nuit organisé.

Les principales villes et la plupart des bourgs possèdent à la mairie un local spécial dit *dépôt*, destiné à abriter les vagabonds et voyageurs sans ressources. L'assistance à leur égard se pratique sous forme de bons de pain; des bons de fourneaux, et quelquefois des bons de couchage dans les auberges, sont donnés aux femmes et aux enfants.

Dès qu'un dépôt nouveau s'organise, ou qu'on donne plus largement les secours, le nombre des vagabonds augmente.

(Renseignements fournis par M. Lecour, ancien chef de division à la Préfecture de police.)

LOIRE

SAINT-ÉTIENNE. — **L'Asile de nuit**, cours Voltaire et rue du Sablier, 3, a été fondé par M. Léon Portier, conseiller général, et quelques-uns de ses amis. Il fonctionne régulièrement depuis le 17 mai 1886, sous la direction d'un gardien, assisté par sa femme et un petit employé. 32 lits d'hommes, 6 de femmes et 2 d'enfants, plus des lits de camp au chauffage pour une centaine d'hommes. Les hospitalisés reçoivent une soupe soir et matin, et des vêtements s'il y a lieu.

Le bain de pieds est obligatoire à l'entrée; pas de douches. Étuve chauffée au gaz d'éclairage à 100° pour la désinfection des vêtements.

Pas de prière. On lit le règlement, on souhaite une bonne nuit à tous. Au départ, on remet à chacun une courte notice intitulée : *Un mot à ceux qui partent*, pour les engager à chercher du travail.

Le nombre des hospitalisés a été de :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
1895.	4428	427	160
1896.	4971	525	225
1897.	4726	320	90

Les recettes et dépenses s'élèvent annuellement à 6 000 fr. La ville fournit gratuitement le local, l'eau, le gaz et une subvention de 2 500 francs, le département de la Loire alloue 1 000 francs.

L'asile rend de grands services en abritant des vieillards et des convalescents que l'hôpital de Saint-Étienne ne peut conserver, en raison de l'insuffisance des locaux. Les étrangers de passage vont surtout au chauffage, ouvert pendant quatre mois d'hiver seulement. Quelques assistés ont été placés, mais en petit nombre. L'œuvre exerce un effet moral indiscutable.

(Renseignements fournis par M. Léon Portier, président-fondateur de l'Œuvre, et par M^{me} Gérin, secrétaire de la Société de patronage des libérées.)

Un autre asile de nuit a été fondé, en 1883, à Saint-Étienne par M. Hastings, médecin irlandais, et installé dans l'ancienne manufactures d'armes.

Cet asile a disparu depuis lors et a été remplacé par un dispensaire gratuit pour les malades pauvres, sous la direction de MM. Hastings et Burrows.

LOIRE-INFÉRIEURE

NANTES. — **Asile municipal**, ouvert en 1883, sous la direction d'un gardien et d'une gardienne. 32 lits d'hommes, 12 lits de femmes, 2 berceaux. Les hospitalisés reçoivent une livre de pain le soir, plus un ou deux bons de fourneau, l'hiver. Admission pour deux nuits seulement, un mois d'intervalle. Dépenses supportées par le budget municipal.

L'installation actuelle est insuffisante. Le conseil municipal a voté, fin juin 1898, les fonds nécessaires pour créer, rue de la Pelleterie, un nouvel asile, avec un concours généreux de M. Durand-Gosselin. Cet asile sera voisin de l'étuve municipale, où les vêtements des hospitalisés seront désin-

fectés pendant qu'eux-mêmes passeront au bain-douche. On donnera des soupes l'hiver.

(Renseignements fournis par M. Porquier, avocat à Nantes.)

SAINT-NAZAIRE. — **Asile de nuit**, fondé en 1894 par une société privée, administré par un comité de douze membres. Un gardien rétribué dirige l'asile, ouvert seulement pendant trois mois, l'hiver. Il contient 22 lits de camp, avec paillasse et couvertures, réservés aux hommes. Les femmes qui se présentent sont hospitalisées dans une hôtellerie voisine.

Les hospitalisés reçoivent la soupe soir et matin. Pas de douche. Désinfection des vêtements au soufre. On lit chaque soir le règlement et une allocution analogue à celle qui est usitée à Bordeaux.

Nombre d'admissions : 684 en 1895, 502 en 1896, 560 en 1897 pour trois nuits, en moyenne. Les dépenses annuelles sont de 750 francs environ, la ville alloue une subvention de 500 francs.

L'asile reçoit un grand nombre d'ouvriers de passage en quête de travail, on leur indique les chantiers où ils peuvent s'embaucher. Le nombre des vagabonds professionnels ne dépasse pas 1/8 de la population.

(Renseignements fournis par M. Marcel Lucas, avocat à Saint-Nazaire.)

LOIRET

ORLÉANS. — **Asile de nuit municipal**, fondé en novembre 1891. Dirigé par un agent de police et sa femme. 20 lits pour hommes. Les hospitalisés reçoivent la soupe et un morceau de pain matin et soir. Des baquets de zinc sont mis à leur disposition pour se laver; les vêtements contaminés sont désinfectés au soufre.

Les dépenses annuelles à la charge de la Ville s'élèvent à 2 200 francs environ. Le nombre des hospitalisés a été de 2 850 en 1875, 3 600 en 1896, 3 700 en 1897. Ce sont des passants, dont les trois quarts sont des vagabonds et un quart environ des ouvriers sans travail.

(Renseignements fournis par M. Léon Drioux, substitut du Procureur général à Orléans.)

FONTENAY-FERRIÈRES, près Montargis. — **Asile de nuit** ouvert en novembre 1891 et construit aux frais de M. et M^{me} Faffe, propriétaires. L'asile est placé sous la surveillance du garde champêtre, qui y loge. Des locaux distincts sont disposés pour les hommes et pour les femmes. Tous couchent sur des lits de camp garnis de paillasse. Chaque hospitalisé reçoit, en partant, un bon de 250 grammes de pain. Ils ne sont admis qu'une seule nuit. Les fondateurs soldent tous les frais. Après leur mort, l'asile appartiendra à la commune qui recevra en même temps un revenu suffisant pour couvrir la dépense.

CÉROY. — M. et M^{me} Faffe ont fondé dans cette commune un second asile dans des conditions identiques.

(Renseignements communiqués par M^{me} Henri Daudier, à Montargis.)

MAINE-ET-LOIRE

ANGERS. — **Asile de nuit municipal**, ouvert en 1894, sous la surveillance d'un agent de police, avec 6 lits pour hommes et 4 pour femmes. Les hospitalisés recevaient en outre une soupe le soir.

L'asile a été fermé en 1896, la salle qui lui était consacrée ayant été transformée en halle aux grains. La municipalité est revenue au système antérieur, qui consiste à délivrer aux indigents de passage des bons de couchage avec soupe, chez des aubergistes, avec lesquels on est convenu d'un prix variant de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 par nuit.

(Renseignements fournis par M. Olivier, ancien directeur d'établissement pénitentiaire, à Angers.)

MANCHE

CHERBOURG. — **Asile municipal**, ouvert en 1885 et situé aux Mielles, près le Casino. Trois lits de camp dans des salles distinctes, pour les deux sexes. Un gardien au traitement de 300 francs. Pas de mesure d'hygiène. L'asile reçoit peu de vagabonds professionnels. Sa clientèle comprend surtout des indigents de la localité et des gens de la campagne, venus à Cherbourg sans moyens d'existence assurés.

(Renseignements fournis par M. le Maire de Cherbourg.)

MARNE

REIMS. — **L'Œuvre Rémoise de l'Hospitalité de Nuit et de la Bouchée de pain** a été fondée, en 1890, sur l'initiative de la Société du Grand-Bailia et reconnue d'utilité publique par décret du 27 juillet 1894. Ses constructions occupent un terrain triangulaire, à l'angle de la rue des Créneaux et de la rue d'Ay et y groupent 4 œuvres :

1. *Hospitalité de nuit pour hommes*, 56 lits ;
2. *Hospitalité de nuit pour femmes et enfants*, 20 lits ;
3. *Bouchée de pain* ;
4. *Cuisine populaire*.

Les hospitalisés sont admis pour deux nuits, un intervalle de six semaines est exigé entre deux séjours. On a reçu 5835 personnes en 1896 (5324 h., 360 f., 151 enf.). Chaque arrivant reçoit une soupe le soir, et peut consommer sur place 250 grammes de pain à la Bouchée de pain. Le total des dépenses a été de 21 719 fr. 95, dont 8341 fr. 47 représentent la part afférente à l'Hospitalité de nuit.

Les deux asiles possèdent des bains-douches ; une étuve à désinfection leur est commune.

Chaque soir, l'administrateur de service lit une courte allocution pour engager à l'effort, principe du relèvement, et à la sobriété.

MAYENNE

ABBAYE DE PORT-DE-SALUT, commune d'Entrammes. — Ce monastère, fondé en 1815 par les Trappistes, a tenu à honneur de reprendre les traditions d'hospitalité prescrites par la règle de saint Benoît. Une large assis-

tance a été accordée pendant plus d'un demi-siècle à tous ceux qui la demandaient, et qui recevaient pendant plusieurs jours la nourriture, le logement et souvent des vêtements. Leurs hardes étaient, en outre, désinfectées.

Depuis quelques années, et à la suite de plaintes émanant de l'administration au sujet d'une hospitalité accordée trop facilement, même à des inculpés qui ne révélaient point leur condition, les secours ont été restreints à la nourriture : soupe, pain, légumes pour un repas ou deux. Les gens qui semblent recommandables reçoivent, après le repas, 1 franc pour aller coucher au village voisin. Personne ne loge plus à l'abbaye.

Les frais de cette hospitalité varient annuellement de 5 000 à 10 000 fr.

Il y a parmi ces passagers un certain nombre d'ouvriers intéressants, mais aussi beaucoup de *trimardeurs* professionnels, en quête d'un bon gîte. Certains d'entre eux repassent périodiquement.

MEUSE

LIGNY-EN-BARROIS. — **Asile municipal**, ouvert en 1891, dirigé par un ménage logé gratuitement à la condition de veiller à la propreté du local. 6 lits pour hommes et 5 pour femmes. La moyenne des hospitalisés est de 800 par an. Les deux chambres sont chauffées en hiver aux frais de la commune.

(Renseignements fournis par M. le Maire de Ligny.)

NORD

LILLE. — **Asile de nuit municipal**, rue de la Beignerie. — Ouvert le 28 mai 1893, dans un local appartenant à la ville, pour hommes âgés de plus de 16 ans. 70 lits.

Admission pour trois nuits, seulement avec pièces d'identité. Un mois d'intervalle entre deux séjours.

1 employé rétribué, 1 mécanicien. Un sergent de ville vient chaque jour, de 6 heures du soir à 6 heures du matin, et couche dans le dortoir.

Bain (14 baignoires) et désinfection des vêtements à l'étuve, obligatoires.

Les hospitalisés reçoivent un demi-kilo de pain soir et matin.

On étudie la reconstruction de cet asile, qui est en mauvais état, en y adjoignant des locaux destinés aux femmes et enfants. Provisoirement, ceux-ci sont logés dans des auberges à l'aide de bons remboursés par la ville à raison de 0 fr. 40. On en donne également aux hommes, quand l'asile est au complet.

Pas de placement, ni de travail organisé. Les ouvriers filateurs ou mécaniciens qui le désirent reçoivent communication des adresses des industriels et entrepreneurs de la ville.

L'asile reçoit beaucoup d'ouvriers belges (environ 16 p. 100), en raison de la proximité de la frontière. On évalue le nombre des ouvriers aux deux tiers des assistés et les vagabonds à un tiers. Parmi ceux-ci, on en remarque qui passent périodiquement au bout de huit, dix mois, un an quelquefois, ayant fait un tour de France par étapes.

L'asile est placé sous la dépendance du service sanitaire, depuis qu'une

épidémie de typhus a été importée à Lille par un voyageur. La désinfection est parfaitement organisée.

Nombre des hospitalisés :

1895.	18 460
1896.	18 912
1897.	20 594

On a, de plus, logé par bons dans des auberges :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
1895.	652	3 006	1 503
1896.	482	1 706	1 210
1897.	599	1 880	1 235

Une somme de 13 800 francs est inscrite au budget municipal pour couvrir les dépenses de ce service.

(Renseignements fournis par M. Guérin-Pélissier, secrétaire-général de l'*Office central des institutions charitables*, à Lille.)

ROUBAIX. — **Asile de nuit**, rue Sébastopol, ouvert le 15 décembre 1889 par une société privée. 29 lits pour hommes. Personnel : 1 secrétaire et 1 concierge. Les pensionnaires reçoivent du pain et de la soupe. Leurs vêtements, lavés par eux, sont envoyés à l'étuve municipale, en cas de malpropreté. L'immeuble est prêté par la ville; les ressources, fournies par des dons volontaires.

L'œuvre entretient des relations suivies avec la Bouchée de pain et le Prêt du couchage, organisé par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Roubaix, pour fournir des lits à domicile aux indigents de la ville.

Les dortoirs reçoivent surtout des étrangers, venus à Roubaix sous le prétexte de chercher du travail, et parmi lesquels les vagabonds et les chemineaux sont en majorité.

(Renseignements fournis par M. Guérin-Pélissier, secrétaire-général de l'*Office central des institutions charitables*, à Lille.)

OISE

CHANTILLY. — **Asile de nuit municipal**, fondé en 1883. On reçoit, dans des locaux séparés, les hommes et femmes porteurs de bons de logement délivrés par le maire.

L'asile contient 12 lits d'hommes et 10 lits de femmes. Il est géré par une femme de service. Les hospitalisés reçoivent du pain et quelques secours de route en argent.

Le nombre des hospitalisés est stationnaire : 3 215 en 1895, 3 318 en 1896, 3 295 en 1897.

Les dépenses sont supportées par la ville, elles ont été de 848 francs en 1897.

CREIL et SENLIS possèdent un local spécial, dit *corps de garde*, où l'on reçoit pour une nuit les passants sans ressources. On leur donne un morceau de pain le soir, et un autre le lendemain matin. A Senlis, on délivre des bons d'auberge aux hospitalisés que l'on reconnaît intéressants.

BEAUVAIS ne possède pas d'asile de nuit. Quand la police rencontre un

individu sans domicile, elle le conduit au poste, où il passe la nuit. Si l'individu paraît intéressant, le maire lui délivre un bon pour coucher dans une auberge aux frais de la ville. Il est souvent arrivé que des gens auxquels on avait refusé un bon de logement ont cassé un carreau ou un bec de gaz pour se faire arrêter.

Dans les campagnes. — Sur l'invitation formelle du préfet, désireux d'alléger les charges résultant pour les fermiers et petits propriétaires du logement des chemineaux, presque toutes les communes ont fait construire, il y a environ une dizaine d'années, un petit bâtiment en briques destiné à servir d'asile de nuit. Le garde champêtre y enferme le soir les mendiants et voyageurs indigents qui couchent sur la paille, sans distinction de sexe ni d'âge.

Ces abris présentent les plus grands inconvénients, au double point de vue de la moralité et de la salubrité. C'est par le séjour dans ces locaux, trop rarement nettoyés, que certains vagabonds ont contracté et propagé en 1890 le typhus exanthématique qui a fait tant de ravages.

(Renseignements fournis par M. Félix Mercier, ancien avoué à Beauvais.)

PAS-DE-CALAIS

ARRAS. — **Asile municipal**, ouvert en 1858, sous la direction d'un employé nommé par le maire, pour recevoir les voyageurs indigents et constituant une partie du Refuge municipal. 30 couchettes pour hommes et autant pour femmes. Chaque jour une dizaine d'hospitalisés reçoivent le coucher et la soupe. Il y a un système de bains, assez rudimentaire et peu usité. Pas de placement.

A l'avenir, on se propose de réserver l'asile aux ouvriers accidentellement sans travail et de renvoyer à la prison tous les vagabonds tombant sous la qualification légale (Voir ci-après).

(Renseignements fournis par M. le baron Cavrois, à Arras.)

BOULOGNE-SUR-MER. — **Asile de nuit**, rue de la Gare, 50, fondé en 1889 par l'*Œuvre de la Bouchée de Pain et de l'Hospitalité de Nuit*, fondée et autorisée la même année. Un gérant-concierge dirige l'asile qui comprend 14 lits pour hommes, 6 lits et 2 berceaux pour femmes et enfants. Entrée, 7 à 9 heures. Les arrivants reçoivent 300 grammes de pain le soir, et un bol de café noir le matin. Pas de désinfection, ni de bains; 995 hommes, 55 femmes et 25 enfants reçus depuis le 1^{er} juillet 1897. La ville de Boulogne accorde à l'œuvre une subvention annuelle de 500 francs.

(Renseignements fournis par M. le commandant Lefrançois, de Boulogne-sur-Mer.)

BRIAS. — **Asile municipal**, fondé en 1888. Un gardien et sa femme reçoivent les passants et leur donnent du pain et de la soupe. Un lit de salle de police recouvert de paille peut recevoir 10 personnes. Les frais sont d'environ 0 fr. 50 par personne et par jour, ils sont couverts par la charité privée. Le nombre des hospitalisés a été de 429 en 1896 (300 hommes, 44 femmes, 82 enfants) et de 507 en 1897 (331 hommes, 61 femmes, 115 enfants). Le total augmente chaque année. La clientèle comprend surtout des vagabonds professionnels et quelques rares ouvriers de passage. Le seul

résultat a été de soulager les habitants assaillis de demandes de coucher et d'aliments.

(Renseignements fournis par M. le Maire de Brias.)

DOURGES. — **Asile de nuit municipal**, fondé en 1850. Une pièce unique, avec un lit, dans lequel les voyageurs indigents peuvent passer la nuit sous la surveillance du garde communal. On leur donne une soupe. L'asile reçoit environ 15 personnes par an.

(Renseignements fournis par M. le Maire de Dourges.)

SAVY-BERLETTE. — **Asile municipal**, fondé en 1890 dans des conditions analogues à celui de Brias.

Dans les campagnes. — Le département du PAS-DE-CALAIS, à la fois agricole et industriel, prospère et charitable, est très visité par les chemineaux et vagabonds, en particulier par des Belges qui quittent leur pays pour ne pas tomber sous le coup de la loi sévère du 27 novembre 1891. Dans un tiers environ des communes, les conseils municipaux ont créé des abris peu confortables, où l'indigent de passage est mis sous clef pour la nuit, par le garde champêtre, et reçoit de la soupe et du pain. Néanmoins, beaucoup de ces vagabonds préfèrent s'adresser aux propriétaires et fermiers, dont l'hospitalité est plus confortable et moins contrôlée; cette habitude constitue pour ces derniers une lourde charge.

A la session d'avril 1898, M. le Préfet du Pas-de-Calais a soumis au conseil général une série de propositions inspirées par les décisions de la Commission extra-parlementaire, dont il faisait partie (1), et qui tendent à assurer une meilleure répression du vagabondage en décidant :

1° La désaffectation d'une partie de la prison d'Arras, devenue inutile, et sa réaffectation à la création d'un dépôt départemental de mendicité;
2° L'adoption d'une série de mesures ayant pour but d'assurer le contrôle des voyageurs indigents et les obligeant à s'adresser au maire ou à la gendarmerie toutes les fois qu'ils ne peuvent payer leur coucher;

3° La concentration dans la prison cellulaire de Béthune, dont 100 cellules sur 200 restent constamment sans emploi, de tous les condamnés à moins d'un an de prison pour délit de vagabondage, de manière que tous subissent leur peine en cellule.

(Délibérations du Conseil général du Pas-de-Calais, session d'avril 1898, p. 121-127 et 391-398.)

Le Conseil général a adopté les conclusions du rapport.

PUY-DE-DOME.

CLERMONT-FERRAND. — **Asile de nuit** fondé en 1873 par une société spéciale. 40 lits pour hommes, sous la surveillance d'un gardien. Les femmes sont logées dans une auberge aux frais de la ville, qui paye 0 fr. 30 par nuit.

(1) Cette Commission, instituée par décret du 13 novembre 1897 sous la présidence de M. de Marcère, sénateur, a résumé ses travaux dans un remarquable rapport, dû à son président. Une circulaire du ministre de l'Intérieur, en date du 10 juin 1898, a prescrit l'application de plusieurs des mesures recommandées par ce document.

On donne de la soupe pendant les six mois froids et du pain le reste de l'année. On fait le soir une prière.

La Ville accorde à l'œuvre une subvention annuelle de 300 francs.

Le nombre des hospitalisés a été de 2 223 en 1893, 2 414 en 1896, 2 337 en 1897.

(Renseignements fournis par M. le Maire de Clermont.)

Sur le rapport de M. le comte de Chabrol, le Conseil général du PUY-DE-DÔME a voté, en août 1896, un ensemble de mesures destinées à réprimer le vagabondage dont se plaignent les campagnes et à assurer l'exécution en cellule des peines de moins d'un an prononcées pour ce délit. (Cf. PAS-DE-CALAIS, *suprà*.) Les vœux formulés exigeaient malheureusement une modification de la législation qu'il n'a pas encore été possible d'obtenir.

(Annales des assemblées départementales, par J. de Crisenoy, ancien directeur des affaires diplomatiques, au ministère de l'Intérieur, t. X bis, p. 163-168.)

PYRÉNÉES (BASSES-).

PAU. — Le département étant peu industriel, les ouvriers sans travail sont rares et les passants sont surtout des vagabonds de profession. L'administration municipale est opposée à la création d'un asile de nuit et procède par mesures individuelles. Chaque passant nécessaire est interrogé et, suivant les renseignements qu'il fournit, hospitalisé par un des trois modes suivants :

1° Dans le poste de police, reconstruit en 1893, deux salles avec 25 places de lits de camp et couvertures ont été aménagées, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. On y admet les vagabonds professionnels valides; ils reçoivent 500 grammes de pain; ils sont expulsés le lendemain. Les couvertures sont envoyées à l'étuve municipale de désinfection;

2° Ceux qui paraissent victimes du chômage ou de circonstances malheureuses sont placés dans une auberge aux frais de la ville, pour trois ou quatre jours. Ils ont droit à un lit, une soupe le matin et un repas complet dans la soirée;

3° Les malades sont dirigés sur l'asile de convalescence Morton, fondation privée, après avoir reçu à l'hôpital des soins de propreté. Si leur cas devient plus sérieux, on les dirige sur l'hôpital.

(Renseignements fournis par MM. Chaudreau, conseiller à la Cour d'appel, et de Lassence, président de l'Union d'assistance, à Pau.)

PYRÉNÉES (HAUTES-).

TARBES. — **Asile de nuit** pour hommes créé en 1892 par l'administration municipale, sous la direction d'un concierge logé dans le même édifice. 2 lits seulement. Il en existait primitivement 9, mais 7 ont été brûlés à la suite d'une épidémie et n'ont pas été remplacés.

Les hospitalisés reçoivent du pain. Ils sont peu nombreux depuis qu'on a restreint le nombre des lits.

(Renseignements fournis par M. le commissaire de police de Tarbes.)

PYRÉNÉES-ORIENTALES

PERPIGNAN. — **Asile de nuit municipal**, ouvert en 1884, sous la direction d'un surveillant au traitement de 600 francs, pour les hommes seulement. Lit de camp d'une longueur de 9^m,30. Pas de secours de nourriture, la mairie délivre des bons de fourneau à ceux qui vont en demander. Pas de bains ni d'étuve à désinfection.

Le nombre des hospitalisés a été de 3 334 en 1895, 4 728 en 1896, 4 877 en 1897. La grande majorité se compose de vagabonds professionnels.

Les dépenses, environ 800 francs, sont supportées par le budget municipal.

(Renseignements fournis par M. le maire de Perpignan.)

L'Assistance par le Travail, créée le 19 décembre 1894, se propose d'ouvrir un asile de nuit en octobre ou novembre 1898, dans une partie de l'immeuble récemment acquis par l'œuvre. Des bains et une étuve à désinfection seront adjoints à l'asile.

Le chantier de l'Assistance par le Travail reçoit 20 à 25 ouvriers sans travail chaque jour, en moyenne. On ne les admet que sur production de papiers établissant leur identité. Ils sont payés d'abord par deux bons de repas à 0 fr. 40, le surplus en argent. Jusqu'ici, ils couchent dans des auberges de bas étage. La création d'un asile de nuit a pour but de leur assurer un lit décent, dans un milieu moral.

L'organisation sera analogue à celle que nous avons décrite à Montpellier, dont le comité dirige à la fois les œuvres de l'Asile de Nuit et de l'Assistance par le Travail.

(Renseignements fournis par M. le pasteur Arand, président de l'Assistance par le travail, de Perpignan.)

RHONE

LYON. — **L'Œuvre lyonnaise de l'Hospitalité de Nuit** a été fondée à Lyon le 9 mars 1880, par un comité privé. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 8 juin 1889. Elle possède deux asiles :

1° L'asile pour les hommes, 37, rue Louis-Blanc (ancienne rue Précy), a été ouvert le 15 janvier 1881, sous la direction d'un gérant, ancien capitaine décoré, et le contrôle supérieur du comité de l'Œuvre. Un vaste dortoir, chauffé l'hiver, contient 90 lits. Chambre d'épuration par l'air chauffé à 100°. Douche obligatoire. Admission pour 3 nuits. Une soupe est distribuée chaque soir. Les hospitalisés entendent une courte allocution, après laquelle on récite l'oraison dominicale. Le matin, chaque hospitalisé reçoit un petit traité intitulé : « Un mot à ceux qui partent ».

L'asile a reçu, en 1895, 8 993 pensionnaires qui y ont passé 19 810 nuits (moyenne de séjour 2 nuits 20). Un quart environ (2 201) comprenait des cultivateurs qui avaient abandonné leur pays pour venir chercher à Lyon un travail plus payé. 46 professeurs ou instituteurs représentent l'élément intellectuel. 398 hospitalisés seulement n'avaient pas de pièces d'identité et ont été admis pour une seule nuit.

En 1896, le nombre des hospitalisés a été de 7 875 et de 5 575 en 1897, pour 19 589 nuits.

La proportion des étrangers est de 10 p. 100 (896). Elle a diminué; elle était en 1882 de 21,32 p. 100. Parmi les Français, 20,86 p. 100 seulement sont originaires du département.

Le comité s'est toujours occupé du placement. Il annonçait dès 1882 l'intention d'être « une agence de placement sans frais ».

Il attache une grande importance au développement du vestiaire, qui permet de présenter des ouvriers convenablement vêtus. Le chiffre annuel des placements atteint une centaine.

Les recettes ordinaires de 1895 s'élèvent à 9 909 fr. 90 et les dépenses à 9 441 fr. 20. L'œuvre ne reçoit aucune subvention. Elle possède un titre de 500 francs de rente 3 p. 100 ayant coûté 14 912 francs.

En 1895, une entente avec l'œuvre de l'Hospitalité par le Travail a amené la fusion des deux sociétés en une seule, sous le nom de : *Œuvre Lyonnaise de l'Hospitalité de nuit et de l'Assistance par le Travail*. Un atelier de travail a été créé rue Louis-Blanc, 59, dans une usine abandonnée qui a pu être facilement adaptée à sa nouvelle destination. Les hospitalisés, admis pour huit jours sur bons remboursés à raison de 1 fr. 50 pour les adhérents, travaillent aux margotins et sont payés en bons de nourriture. Le surplus de leur production est payé en argent. L'atelier, ouvert le 30 octobre 1896, reçoit chaque jour de 35 à 60 hospitalisés.

Les frais d'organisation ont été couverts par un don de 5 300 francs, obtenu sur la succession de M^{lle} Heimbürger, qui a exprimé la volonté que sa fortune fût employée en œuvres de charité et de bien social.

Les hospitalisés valides qui ne travaillent pas ne sont plus admis que pour une seule nuit.

Les ouvriers ont leur matinée libre pour chercher du travail; on leur fournit tous les renseignements de nature à leur faciliter leurs démarches. Un grand nombre d'industriels viennent demander des ouvriers ou des manœuvres à l'asile.

Le nombre des assistés par le travail a été de 1 931 en 1897.

En 1897, les budgets des deux œuvres, réunies pour la première fois, se sont élevés en recettes à 71 874 fr. 83 et en dépenses à 70 949 fr. 70, sans compter l'œuvre des femmes, mentionnée ci-après.

2° **L'asile pour femmes et enfants**, rue Jacques-Moyron, près le parc de la Tête-d'Or, a été ouvert le 9 juin 1890. Il contient 26 lits en deux dortoirs; 2 chambres sont réservées aux mères, aux enfants et convalescentes. L'asile est confié à une directrice appointée, sous le contrôle d'un comité de dames. Les hospitalisées sont admises pour cinq nuits et nourries, à la condition de travailler soit à la buanderie, soit à la confection de boules allume-feux.

Le nombre des admissions, en 1896, a été de 662 femmes et 564 enfants qui ont passé 3 217 nuits. La moyenne est de 4 nuits 86, et le prix de journée de 2 fr. 81. En 1897, 968 femmes et 101 enfants ont été admis.

Les placements effectués par les soins des dames patronnesses sont nombreux (domestique, cuisinières, nourrices). En outre, un grand

nombre de pensionnaires sont admises à la Maternité ou rapatriées par les soins du comité.

Les recettes de 1895 ont été de 9 153 fr. 10 et les dépenses de 8 918 fr. 15.

En 1897, les recettes se sont élevées à 13 708 francs, et les dépenses à 13 711 fr. 45.

(Renseignements transmis par M. le conseiller Gilardin, président de l'Œuvre lyonnaise.)

Asile municipal. — Ouvert le 9 décembre 1889, administré par la ville de Lyon, qui paye toutes les dépenses. Le maire nomme le personnel, comprenant : 1 directeur à 1 800 francs, 1 économe à 800 francs, 1 surveillant-chauffeur à 1 500 francs, 1 femme de service à 600 francs. L'asile contient 67 lits pour hommes, 16 lits pour femmes, 4 lits pour fillettes et malades, 4 berceaux; 2 lits sont, en outre, réservés aux individus trouvés sur la voie publique et refusés dans les hôpitaux. Les hospitalisés reçoivent une soupe aux pain et légumes. L'asile possède un service de douches. On lit chaque soir le règlement. La moyenne des hospitalisés a été, pour les trois dernières années, de 9 557 hommes, 834 femmes et 151 enfants.

Il n'y a pas d'œuvre annexe. La *Bouchée de Pain*, autre œuvre municipale, est installée dans un autre quartier que l'asile.

Service des voyageurs. — Institution créée il y a environ soixante ans, par un pasteur, pour assister les voyageurs pauvres et appartenant au culte protestant. L'œuvre secourt trois catégories de personnes : 1° les chemineaux, à qui l'on donne un secours de route des plus modestes; 2° des ouvriers plus intéressants, à qui l'on donne une somme variant de 3 à 4 francs, ou qu'on adresse à l'Assistance par le Travail; 3° des personnes particulièrement recommandables à qui l'on facilite le transport par chemin de fer ou bateau, pour retrouver leurs familles, ou se rendre aux endroits où ils peuvent trouver du travail.

(Renseignements fournis par M. le pasteur OEschiman, vice-président de l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit et de l'Assistance par le travail.)

SARTHE.

LE MANS. — La ville a depuis longtemps le projet de créer un asile de nuit, mais les ressources du budget n'ont pas encore permis de réaliser cette fondation.

Provisoirement, la municipalité a fait un arrangement avec un hôtelier; on lui adresse pour une nuit les voyageurs qui paraissent intéressants.

(Renseignements fournis par M. Alex. Celier, avocat au Mans.)

SAVOIE.

Hospice du Petit Saint-Bernard (arrondissement de Moûtiers). — Construit dans un vallon gazonné, à l'altitude de 2 102 mètres, cet hospice est desservi par des religieux Augustins du même ordre que ceux du Grand Saint-Bernard. La tradition fait également remonter à saint Bernard de Menthon (923-1018) la fondation des deux hospices. L'arrêté des Consuls du 28 thermidor an X, tout en prononçant la suppression des ordres monastiques et des couvents dans les six départements créés dans l'ancien

Piémont, dispose que « il sera rétabli au Simplon, au Petit Saint-Bernard, au mont Cenis, au mont Genève et au col de Tende des couvents à l'instar de celui du Grand Saint-Bernard ».

Les religieux reçoivent gratuitement toutes les personnes qui traversent le col; les voyageurs aisés font une aumône pour reconnaître l'hospitalité qu'ils reçoivent. Pendant huit mois, les religieux font des tournées avec des domestiques appelés marronniers et des chiens dressés pour porter secours aux voyageurs.

SEINE-ET-MARNE.

MELUN. — La ville ne possède pas d'asile de nuit, elle distribue des bons de logement dans une auberge.

La Société d'Assistance par le Travail, fondée en 1893 sur l'initiative de la Société de patronage des libérés, accueille dans ses dortoirs tous les étrangers qui consentent à travailler pour couvrir les frais de séjour et de nourriture. Ils reçoivent en argent et emportent le surplus du produit de leur travail, leurs frais payés.

En raison de sa proximité de Paris, le département est fréquenté par un très grand nombre de chemineaux. Il possède 347 abris communaux, composés, en général, d'un lit de camp garni de paille. Dans quelques localités, on trouve deux pièces distinctes pour séparer les sexes. Les gardes champêtres sont chargés de la surveillance et des mesures d'hygiène, toujours fort sommaires.

SEINE-ET-OISE.

ÉTAMPES. — **Asile de nuit municipal**, fondé en 1884, installé dans un immeuble appartenant au garde champêtre, qui reçoit annuellement 400 francs pour loyer et 50 francs pour éclairage de l'intérieur et de la lanterne rouge placée à la porte, à charge par lui de tenir les lieux en état de propreté et de changer la paille des lits de camp. La ville fournit les couvertures.

Les lits de camp sont aménagés dans deux pièces distinctes et peuvent recevoir 8 hommes et 6 femmes. Tous les passagers qui le demandent reçoivent un bon de soupe fournie par l'hospice. Une étuve à désinfection existant à l'hospice peut être utilisée par les hospitalisés.

Le nombre de ceux-ci a été de :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
1895.	1 365	45	22
1896.	1 520	77	48
1897.	1 641	79	46

La dépense annuelle est de 450 francs, à la charge du budget municipal. (Renseignements fournis par M. Breuil, avoué honoraire à Étampes.)

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. — **Asile municipal**, ouvert en 1882, dirigé par un gardien et sa femme. Trois lits de camp, avec demi-fouritures, pour 50 hommes et 10 femmes ou enfants; 500 grammes de pain sont donnés à chaque arrivant. Les dépenses s'élèvent à 4 000 francs environ, supportés par le budget municipal. Le nombre des hospitalisés a été de

6 000 en 1895, 6 500 en 1896, 7 800 en 1897. On évalue à un tiers le nombre des vagabonds professionnels.

(Renseignements fournis par M. le commissaire de police de Saint-Germain.)

VERSAILLES ne possède aucun asile de nuit. Les vagabonds sont couchés au poste central de police, à l'Hôtel de Ville; s'ils sont trop nombreux, dans des garnis. On leur remet des bons de pain. Une Maison de travail avec hospitalisation est en voie de création et sera ouverte à tous les porteurs de bons, étrangers ou domiciliés. Elle pourra donc remplacer un asile de nuit pour les valides de bonne volonté.

Dans la plupart des communes du département, le poste municipal est aménagé de façon à recevoir les gens sans abri; plusieurs communes ont créé dans ce but un bâtiment spécial à l'entrée du village. On trouve même une organisation de ce genre dans certaines grandes fermes, celle de Villacoublay, près Vélizy, par exemple, où on « taille » la soupe aux passants indigents.

(Renseignements fournis par M. Paul Matter, substitut du Procureur de la République, à Versailles.)

SEINE-INFÉRIEURE

ROUEN. — **Œuvre hospitalière**, 44, boulevard Saint-Hilaire. — Fondée par M. l'abbé Bazire, sous le patronage du cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen. Premier asile ouvert le 15 décembre 1882 avec 20 lits, dans une ancienne chapelle, rue Ambroise-Fleury, 15, transféré en 1885 dans un immeuble acquis boulevard Saint-Hilaire. L'asile, administré par 1 gérant et 4 employés, sous la direction du fondateur, possède 80 lits et 80 places sur des lits de camp. Admission pour trois jours sur pièces d'identité. Douche obligatoire, étuve à désinfection. Les arrivants reçoivent une gamelle de riz en hiver, du biscuit militaire en été. Allocation et prière (facultative) soir et matin. Messe facultative le dimanche.

La population a été stationnaire depuis dix ans. On a reçu en

1895.	12 418 hommes pour 32 638 nuits.
1896.	13 139 — 30 033 —
1897.	12 811 — 33 817 —

Les dépenses s'élèvent à environ 10 000 francs pour cet asile et le suivant, elles sont couvertes par dons et souscriptions volontaires, sans aucune subvention.

L'embauchage direct, usité à Rouen, ne permet pas le placement par l'Œuvre. On distribue à l'asile des imprimés portant les noms des patrons, chaque ouvrier va visiter les ateliers.

Certains corps d'état reviennent périodiquement : en janvier, les terrassiers; en septembre, les tailleurs d'habits; en octobre (foire de Saint-Romain), les acrobates; en hiver, les vagabonds urbains dits « les soleils ». Chaque année, on reçoit un millier de Parisiens désabusés, se rendant au Havre pour s'expatrier. Beaucoup reviennent peu après.

Le vénérable fondateur constate de nombreux cas de relèvement moral et matériel : il a réussi à améliorer la valeur morale des assistés en faisant aux professionnels une application stricte du règlement, qu'on fait fléchir facilement pour les gens intéressants.

Œuvre de l'Hospitalité du Travail pour les Femmes, rue des Deux-Anges, 15. — Créée également par M. l'abbé Bazire, ouverte le 1^{er} janvier 1885. Le séjour est plus prolongé (quatre à cinq jours en moyenne), et, en principe, aucune hospitalisée n'est obligée de partir avant d'avoir un placement. Les Sœurs Franciscaines dirigent l'asile, qui possède 20 lits. Le nombre des pensionnaires a été de

1895.	1 013 femmes pour 4 295 nuits.
1896.	937 — 3 658 —
1897.	910 — 3 598 —

Règlement analogue à celui de l'Asile pour hommes.

(Renseignements fournis par M. l'abbé Bazire, directeur-fondateur des deux asiles.)

Œuvre du Refuge de Nuit et des Dispensaires de Rouen, fondée en 1883 par un comité de dames, présidé par M^{me} Hendlé, reconnue d'utilité publique par décret du 10 avril 1896, poursuit un double but :

1^o Abriter les indigents sans asile justifiant leur individualité;

2^o Fournir chaque matin du lait pur aux trois dispensaires pour l'allaitement des enfants pauvres.

Le Refuge, ouvert le 2 janvier 1884 dans un immeuble municipal, rue Bourg-l'Abbé, a été transféré le 1^{er} janvier 1886 dans une maison léguée à la ville, rue Tous-Vents, faubourg Saint-Sever. Le personnel comprend un surveillant-chef et un surveillant, sous le contrôle d'un comité élu par l'assemblée générale. L'asile renferme 37 lits d'hommes et 41 lits de femmes. Admission pour trois nuits; les arrivants reçoivent une soupe. Lavage des pieds et mains obligatoire. Désinfection au soufre des vêtements contaminés.

Nombre des hospitalisés :

	Hommes.	Femmes.	Enfants.
1895.	9 528	1 128	296
1896.	9 662	1 050	435
1897.	9 061	1 203	421

En 1897, les recettes ont été de 18 586 francs et les dépenses de 9 029 fr. 40, dont 4 253 fr. 65 afférents à l'asile de nuit et 4 783 fr. 75 à l'Œuvre du lait.

L'Œuvre possède 2 861 francs de rente 3 1/2, ayant coûté 853 44 fr. 94. Elle reçoit une subvention de 500 francs du département et 1 000 francs du ministère de l'Intérieur.

Les assistés qui le demandent reçoivent des bons d'admission à l'Atelier d'Assistance par le Travail.

Les placements sont très rares, la mauvaise volonté des ouvriers y fait obstacle et empêche les patrons de prendre des hospitalisés. On peut considérer que la population du Refuge se partage par moitié entre deux catégories qui n'ont pas varié depuis douze ans :

1^o Ouvriers demandant un abri momentané et susceptibles d'être placés;

2^o Vagabonds travaillant à Rouen quelques jours et continuant ensuite leur route. Beaucoup reviennent tous les deux ou trois ans, après avoir fait leur tour de France complet.

(Renseignements fournis par M. Gaston Bordeaux, chef de division à la Préfecture de la Seine-Inférieure, administrateur-délégué du Refuge.)

CUERS. — **Asile municipal**, fondé en 1878. Un gérant spécial. 4 lits d'hommes, 3 lits de femmes. Outre le couchage, les hospitalisés reçoivent une soupe. Leur nombre a été de 925 en 1895, 1540 en 1896, 2 867 en 1897. Les dépenses s'élèvent à 600 francs par an et sont supportées par le budget municipal.

(Renseignements fournis par M. le maire de Cuers.)

VIENNE

MONTMORILLON. — **L'hôpital de Montmorillon** (1) contient deux petites chambres, garnies chacune d'un lit de fer, une chaise et une table de nuit, réservées aux voyageurs indigents. Ceux-ci y sont reçus à la condition de se présenter avant 8 heures du soir, munis d'un bon signé par le maire ou son délégué, généralement le commissaire de police. Ils ne peuvent passer qu'une nuit. Quand le nombre des arrivants est supérieur à deux, les derniers venus se placent sur les chaises, puis à terre. Tous reçoivent à leur arrivée une soupe et un léger dîner.

L'hôpital reçoit environ 250 voyageurs indigents chaque année.

(Renseignements fournis par M. Pillot, membre de la Commission administrative de l'hôpital.)

A CIVRAY, un local spécial et bien aménagé est disposé dans l'hôtel de ville pour accueillir les voyageurs indigents. Il reçoit 600 voyageurs par an.

POITIERS ne possède pas d'asile de nuit. La mairie délivre des bons de logement et nourriture dans les auberges dans des conditions analogues à celles que nous avons indiquées pour Tours.

Il en est de même à CHATELLERAULT.

(Renseignements fournis par M. le président Maurice.)

Le DÉPARTEMENT DE LA VIENNE possède 53 abris communaux. Ceux de l'arrondissement de Poitiers (25) sont généralement bien tenus, la plupart possèdent des lits de camp, et deux communes ont créé des salles distinctes pour les deux sexes.

(Enquête du ministère de l'Intérieur, *Revue d'Assistance*, 1897, p. 251-252.)

VIENNE (HAUTE-)

LIMOGES. — **Un asile de nuit municipal**, rue Pont-Hérissou, 32, recevait, pendant l'hiver seulement, pour trois nuits, des hommes et exceptionnellement des femmes sans asile. La maison dans laquelle cet asile était installé a été démolie en 1897, et l'asile n'a pas été reconstitué ailleurs, jusqu'ici.

(1) La Maison-Dieu de Montmorillon fut fondée en 1099 par un gentilhomme poitevin, Robert Dupuis, qui, partant pour la Palestine avec Godefroy de Bouillon, fit vœu, s'il revenait, de se consacrer corps et biens au soulagement des pauvres et des pèlerins revenant de Terre-Sainte « errants et misérables ». (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1832, p. 179.) Les revenus de cette Maison-Dieu s'élevaient à 100 000 livres au moment de la Révolution. (Labourt, *Origine des ladres...*, p. 171.)

Il est vraisemblable que l'habitude de recevoir les passants à l'hôpital provient de la persistance d'une tradition vieille de huit siècles, et qui a résisté aux principes posés en matière d'assistance par les lois nouvelles.

On hospitalise provisoirement les indigents de passage dans une auberge, aux frais de la ville. Le nombre des bons de logement distribué a été de 1 400 pour le premier trimestre de 1898.

Plusieurs personnes bienfaisantes se préoccupent de créer un nouvel asile, et la mairie de Limoges est favorable à ce projet.

(Renseignements fournis par M. le conseiller Latrille, de Limoges.)

YONNE

Ce département ne possède pas d'asile de nuit.

On y trouve, par contre, 190 abris ruraux, répartis comme suit entre quatre arrondissements :

Arrondissement d'Auxerre.	71 abris.
— de Sens	60 —
— de Joigny	38 —
— d'Avallon	21 —

Aucun abri n'est indiqué pour l'arrondissement de Tonnerre.

Cette organisation semble rudimentaire, aussi bien au point de vue hygiénique qu'au point de vue moral, et nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous avons dit plus haut au sujet des départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Marne.

(Renseignements fournis par M. Clément, commissaire de police à Auxerre.)

TROISIÈME PARTIE

ŒUVRES DES COLONIES ET PROTECTORATS]

ALGÉRIE

PROVINCE D'ALGER

PROVINCE D'ALGER. ALGER. — **Asile de nuit**, ouvert le 1^{er} janvier 1891, administré par un conseil élu par les directeurs de journaux qui ont pris l'initiative de cette œuvre et de celle de la Bouchée de Pain.

68 lits pour hommes. Les femmes sont envoyées dans une auberge avec des bons de logement. Les indigènes sont admis comme les Européens, mais ils usent peu de l'asile, préférant coucher dans les cafés maures où, pour 0 fr. 10, ils peuvent rester toute la nuit et consommer une tasse de café. En 1896, 6 603 hospitalisés dont 1 673 étrangers. En 1897, 7 591 hospitalisés dont 1 951 étrangers.

Personnel : un secrétaire, un gérant, un cuisinier.

Les vêtements contaminés sont désinfectés par le service municipal.

Le Conseil général et le Conseil municipal accordent, l'un et l'autre, une subvention de 1 000 francs à l'œuvre.

On a placé 137 hospitalisés en 1896, 53 en 1897.

Le nombre des pensionnaires augmente sensiblement en hiver par suite des chômages. La population de l'asile est en progression continue depuis sa fondation.

LA TRAPPE DE STAOUËLI. — Les trappistes hospitalisent pendant cinq jours

et procurent du travail aux ouvriers sans ressources. En outre, une soupe est distribuée à 3 heures de l'après-midi à tous les indigents qui se présentent. Il y en a souvent une centaine, plusieurs viennent de très loin. Ce sont, en général, des pauvres de la région, connus des Pères.

(Renseignements fournis par M. Louis Paoli, bibliothécaire de l'Université, à Alger.)

PROVINCE D'ORAN

ORAN. — **Asile municipal** ouvert en 1892, sous la direction d'un gardien, aux appointements de 1000 francs, 22 lits pour hommes. Ni étuve, ni bains, ni douches. Le nombre des hospitalisés a été de 829 en 1894, 741 en 1895, 683 en 1896, 644 en 1897. Il est donc en diminution. La population est fournie par des étrangers et ouvriers de passage. L'admission leur est accordée pour sept jours au plus, on ne s'occupe pas de les placer.

L'asile a été transformé cette année et fonctionnera fin décembre avec sa nouvelle organisation.

(Renseignements fournis par M. le Directeur de la circonscription pénitentiaire.)

TUNISIE

TUNIS. — **L'Œuvre de l'hospitalité de nuit et des fourneaux économiques** a été organisée par les soins de la Société de bienfaisance de Tunis (1), et de son président M. Bastide. L'inauguration de l'asile de nuit a eu lieu le 3 mai 1894, en présence de M. René Millet, résident général. L'asile est ouvert aux hommes sans abri, sans distinction de religion ni de nationalité.

L'asile peut recevoir 40 hommes, 10 femmes et 10 enfants. Il est administré par un gérant, chargé également du fourneau. Les assistés reçoivent un repas complet et des vêtements.

Leur nombre total a été de 800 en 1893, 900 en 1896, 1000 en 1897. La progression est constante. Le nombre des hospitalisés diminue sensiblement en été.

Le budget de l'œuvre est d'environ 15000 francs, dans lesquels figure une subvention de l'État tunisien qui varie de 4000 à 6000 francs, et a été obtenue par la Résidence générale.

On fait, chaque année, une centaine de placements. Un grand nombre des assistés se fixent en Tunisie et sont de très bons sujets. Quant aux vagabonds professionnels, on les fait filer le plus vite possible. Leur nombre peut être évalué à 33 p. 100 du total.

(Renseignements fournis par M. Communaux, président de la Société française de bienfaisance, à Tunis.)

La *tekia* (hospice des infirmes, de Tunis), fondée en l'an 1180 de l'hégire (1775 de l'ère chrétienne) par Ali Bey 1^{er}, second souverain husséinite,

(1) La *Société française de bienfaisance*, fondée à Tunis en 1882 par l'initiative privée, recrute ses adhérents parmi les Français domiciliés dans le pays et secourt spécialement les Français, tout en s'intéressant à toutes les œuvres de charité.

Des sociétés similaires se sont créées à la Goulette et à Sfax.

accueille les voyageurs indigents, conformément au troisième vers de la longue inscription qui décore sa façade : « Pour le voyageur sans ressources, elle tient lieu de famille ».

TONKIN

L'hospitalité de nuit est en honneur dans notre colonie d'extrême Orient (1). Dans chaque village, une maison appelée *die* sert à la fois de mairie et de lieu de réunion pour les notables. Une salle est réservée aux malheureux qui passent par là. Elle est meublée d'un lit de camp, comme ceux de nos corps de garde en France, et on y donne asile aux pauvres diables qui ne savent où coucher. De plus, le grenier municipal, alimenté par la récolte faite sur les terres expressément réservées, permet de nourrir ces hôtes. Mais, au bout de trois jours, ils doivent s'en aller ou s'embaucher comme travailleurs, sous peine d'être traités en vagabonds (2).

(1) Cette tradition est, du reste, commune aux divers peuples de race jaune. Les voyageurs ont signalé depuis longtemps l'existence, à Pékin, de l'asile dit *Ki-mao-fan*, littéralement : *Maison aux plumes de poule*, parce que le sol est jonché de plumes sur lesquelles tous les mendiants et gens sans abri couchent pêle-mêle, moyennant une sapèque, soit un demi-centime par nuit. Chacun se fait son nid dans cet océan de plumes pour dormir à sa guise. Au jour, un employé donne le signal du réveil, et tout le monde doit déguerpir. (Cf. *l'Empire chinois*, par M. Iluc, ancien missionnaire; Paris, 1862, t. II, p. 370. — O. Girard, ancien missionnaire, *France et Chine*; Paris, Challamel, 1876, t. II, p. 172 sq.)

(2) *Les Abris communaux au Tonkin et en Annam*. (*Annales des Assemblées départementales*, par J. de Crisenoy, ancien directeur des affaires départementales au ministère de l'Intérieur, t. IV, 1890, p. 314.)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

L'hospitalité de nuit sous l'ancien régime. — Sa décadence sous Louis XIV et Louis XV, sa disparition à la Révolution. — Création de l'Œuvre hospitalière de Marseille en 1872. — Les Œuvres privées de Paris, Lyon, Bordeaux. — Les asiles municipaux. — L'assistance par le travail, tentative de l'associer à l'hospitalité de nuit. page. 5

ENQUÊTE SUR LES ŒUVRES D'HOSPITALITÉ DE NUIT

EN FRANCE

	Pages
PLAN DE L'ENQUÊTE.	17
I. — Organisation.	20
II. — Personnel, population.	21
III. — Admission, durée du séjour.	24
IV. — Secours accordés.	25
V. — Soins hygiéniques (bains, douches, désinfection).	26
VI. — Allocution, lecture, prière.	27
VII. — Budgets, subventions, réserves.	28
VIII. — Œuvres annexes.	30
IX. — Placement.	33
X. — Proportion de vagabonds et d'ouvriers sans travail	37
XI. — Résultat moral.	39
CONCLUSIONS.	41

ANNEXES

NOTICES SUR LES ŒUVRES FRANÇAISES D'HOSPITALITÉ DE NUIT EXISTANT AU 1^{er} JUILLET 1898

PREMIÈRE PARTIE. — ŒUVRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.	49
DEUXIÈME PARTIE. — ŒUVRES DES DÉPARTEMENTS.	56
Aisne.	56

	Pages.
Allier.. . . .	57
Alpes (Hautes-).	57
Alpes-Maritimes.. . . .	59
Ardennes.	60
Aude.	60
Belfort (Territoire de).	60
Bouches-du-Rhône.	61
Charente-Inférieure.	62
Côte-d'Or.	63
Côtes-du-Nord.	63
Doubs.. . . .	63
Drôme.	64
Eure-et-Loir.. . . .	64
Finistère.	65
Gard.. . . .	65
Garonne (Haute-).	66
Gironde.. . . .	66
Hérault:	67
Indre-et-Loire.. . . .	68
Isère.	69
Loir-et-Cher.. . . .	69
Loire.	70
Loire-Inférieure.. . . .	70
Loiret.. . . .	71
Maine-et-Loire.. . . .	72
Manche.	72
Marne.. . . .	72
Mayenne.	72
Meuse.. . . .	73
Nord.	73
Oise.. . . .	74
Pas-de-Calais.	75
Puy-de-Dôme.	76
Pyrénées (Basses-).	77
Pyrénées (Hautes-).	77
Pyrénées-Orientales.	78
Rhône.	78
Sarthe.	80
Savoie.	80
Seine-et-Marne.	81
Seine-et-Oise.	81
Seine-Inférieure.. . . .	82
Somme.. . . .	84

	Pages.
Tarn.	85
Var.. . . .	85
Vienne.	86
Vienne (Haute-).	86
Yonne.. . . .	87

TROISIÈME PARTIE. — ŒUVRES DES COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT. . .	87
Alger.. . . .	87
Oran.	88
Tunis.. . . .	88
Tonkin.	89

TABLE DES MATIÈRES.	91
-----------------------------	----



LA REVUE PHILANTHROPIQUE

PARAISSENT LE 10 DE CHAQUE MOIS

PAUL STRAUSS, Directeur

COMITÉ DE PATRONAGE

THÉOPHILE ROUSSEL, *Président*.

PRINCE D'ARENBERG — D^r J. BERGERON — LÉON BOURGEOIS
D^r BOURNEVILLE — BRUEYRE — D^r PIERRE BUDIN — BUISSON
CHEYSSON — FERDINAND DREYFUS — DUCOURAU — FLEURY-RAVARIN
GAUFRES — D^r GOUJON — ADOLPHE GUILLOT
E. LAVISSE — LOURTIES — HENRI MONOD — D^r H. NAPIAS
H. SABRAN — MAURICE DE LA SIZERANNE — D^r THULIÉ — JULES SIEGFRIED
VAN BROCK — FÉLIX VOISIN

Le titre de la *Revue philanthropique* est à lui seul un programme. Vulgariser en des études substantielles et attrayantes tous les aspects du problème si complexe de l'amélioration sociale, propager les meilleures méthodes de la bienfaisance officielle ou libre, tant à Paris que dans les départements et à l'étranger; réunir dans un effort commun, en dehors de toute préoccupation politique et religieuse, toutes les bonnes volontés et toutes les compétences, tel est le but que se sont proposé les fondateurs de cette Revue.

Il a paru que non seulement les administrations publiques devaient être stimulées dans l'accomplissement de leur mission, mais qu'encore l'initiative privée avait besoin, pour se développer et pour porter tous ses fruits, d'un centre de rendez-vous et d'un foyer de renseignements. C'est dans cet ordre d'idées que nous avons l'ambition d'être un guide et une tribune, — l'expérience des uns venant diriger et féconder le dévouement des autres.

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

La Revue Philanthropique paraît par numéros de chacun 160 pages, le 10 de chaque mois.

Elle forme chaque année 2 volumes.

Prix de l'Abonnement annuel :

PARIS ET DÉPARTEMENTS : 20 FR. — ÉTRANGER : 22 FR.

Chaque numéro est vendu séparément 2 francs.

On s'abonne à la Librairie MASSON et C^{ie}, 120, boulevard Saint-Germain, Paris